

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ GRAYLOISE
D'ÉMULATION

N° 14

← Année 1911 →



GRAY.
IMPRIMERIE DE GILBERT ROUX
1911

206

BULLETIN

DE LA

N^o 5028

SOCIÉTÉ GRAYLOISE

D'ÉMULATION

N^o 14

Année 1911



GRAY

IMPRIMERIE DE GILBERT ROUX

1911

LISTE DES MEMBRES

Le millésime placé en regard du nom de chaque membre indique l'année de sa réception dans la Société

BUREAU

Président : M. Ernest ANDRÉ, ✨ I. P. ✨.

Vice-Président : M. Victor MAIRE, ✨ A.

Secrétaire-Trésorier : M. Auguste GASSER.

Secrétaire-Bibliothécaire : M. le Docteur BOUCHET.

COMITÉS

Comité scientifique. — MM. le Docteur BOUCHET (chimie, zoologie); V. MAIRE (géologie, paléontologie); René MAIRE, (botanique).

Comité d'histoire et d'archéologie. — MM. le Docteur BOUCHET (préhistoire); Aug. GASSER (archéologie préhistorique et protohistorique); le chanoine LOUVOT ✨, (histoire).

Comité littéraire et artistique. — MM. BAILLE, ✨ O., ✨ I. P., (littérature étrangère); Moïse LÉVY, ✨ A. (sciences sociales); Gilbert ROUX, (photographie).

M. le président ANDRÉ ✨ A, ✨ (entomologie, numismatique) fait de droit partie de tous les comités.

MEMBRES HONORAIRES

Membres de droit

MM. Le Sénateur de l'arrondissement.

Le Député de l'arrondissement.

Le Préfet de la Haute-Saône.

Le Sous-Préfet de Gray.

Le Maire de Gray.

Membres d'honneur

MM. D^r MAGNIN, professeur à la Faculté des Sciences et à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon. — 1902.

MOREL, ✨ O., ✨ I. P., inspecteur général à Paris. — 1897

PINGAUD, ✨, professeur d'histoire à la Faculté de Besançon, m. c. de l'Institut. — 1902.

SOCIÉTAIRES PERPÉTUELS

MM.

Le colonel BAILLE, * o., * I. P. — 1900.
Amand GASSER. — 1894 † 1899.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ANDRÉ, * I. P., †, notaire honoraire, à Gray. — 1895.
ARNOULD, à Nantilly. — 1905.
BAILLE, * o. * I. P., colonel en retraite, à Gray. — 1895.
DE BELLAIGUE DE BUGHAS, †, ancien Consul général, à Gray. — 1897
BERNARD, Charles, négociant à Gray. — 1897.
BOISSET, Léon, * A., négociant à Gray. — 1900.
BONNET, Pierre, rentier, quai Villeneuve, à Gray. — 1906.
Dr BOUCHET, Emmanuel, à Gray — 1895.
BOURGEOIS, Victor, *, †, inspecteur des contributions directes en retraite, à
Velleuxon. — 1899.
CASTANIÉ, chef de l'agence du Comptoir d'escompte à Gray. — 1904.
CHAMPEIL, Émile, ingénieur, à Pontailler-sur-Saône. — 1899.
CHAVONNET, * A., ancien directeur du Comptoir d'escompte à Gray. — 1897.
CLEMENTZ, négociant, à Gray. — 1900.
Dr COSTE, médecin, à Salins (Jura). — 1903.
DEBELFORT, * A., conseiller général, à Champlitte. — 1899.
DEBELFORT, à Nantilly. — 1902.
L'Abbé DÉNOYER, curé de Percey-le-Grand. — 1907.
DIDION, notaire à Gray. — 1911.
Dr DURAND, Alph., 21, rue de France, Nice. — 1900.
FAIVRE, Félix, ancien négociant, à Arc-les-Gray. — 1897.
FAITOUT, 11, rue de Cita, Vesoul. — 1902.
Dr FROMENTEL, * I. P., médecin à Gray. — 1897.
GASSER, Auguste, directeur de la *Revue d'Alsace*, à Mantoche. — 1894
GÉRARD, F., professeur, à Dijon. — 1897.
GIRAUD, géomètre, à Mantoche. — 1900.
GODARD, * I. P., professeur au lycée de Vesoul. — 1901.
Dr GOURMET, à Champlitte. — 1900.
GUYOT, ancien notaire, à Gray. — 1904.
HUGUENEY, †, conseiller à la Cour de Dijon. — 1895.

MM.

- D^r JACQUOT, médecin à Gray. — 1908.
LÉGER, notaire, à Gray. — 1904.
LEHMANN, notaire, à Gray. — 1902.
LÉVY, Édouard, ☼ A., négociant, à Gray. — 1900.
LÉVY, Moïse, ☼ A., négociant à Gray. — 1897.
Le chanoine LOUVOT, ✠, curé-doyen de Gray. — 1901.
MAIRE, René, professeur à la faculté des sciences, Alger. — 1894.
MAIRE, Antoine, ☼ A., économe des Hospices, à Gray. — 1897.
MAIRE, Victor, ☼ A., professeur à Gray. — 1895.
Le marquis DE MARMIER, à Ray-sur-Saône. — 1910.
MAY, Louis, ✱, à Gray. — 1911.
L'abbé MÉRAND, curé d'Apremont. — 1900.
MERLIN, pharmacien à Gray. — 1911.
MEUGNIOT, à Arc-les-Gray. — 1897.
MILLOT, Joseph, ✠, ingénieur, à Gray.
MILLOT, Benoît, industriel, à Arc-les-Gray. — 1897.
MUGNIER, président honoraire du tribunal de Gray. — 1901.
MUNSCH, J.-B., directeur d'assurances, à Dijon. — 1894.
NANTILLY, la commune. — 1902.
Mlle PETIET, à Gray. — 1909.
Mlle PETITGUYOT, à Gray. — 1904.
PETIT, ☼ A., ✠, conseiller général, négociant à Gray. — 1902.
POISOT, Paul, rue du Rhin, 27, Paris, (19^e). — 1906.
POTHELET, Emmanuel, à Beaujeu. — 1900.
REY, Ferdinand, archéologue, Aubepierre (Marne). — 1907.
RITTER, bibliothécaire archiviste, à Rouen. — 1911.
ROCHARD, bibliothécaire de la ville de Gray.
ROGEZ, Édouard, ingénieur à la Poudrerie de Vonges (Côte-d'Or). — 1905.
ROUX, Gilbert, imprimeur, à Gray. — 1895.
ROUX, Roger, ☼ A., ✠, substitut du Procureur de la République, 20, rue Scheu-
rer-Kestner, à Belfort. — 1903.
Mlle SAIGEY, à Mantoche. — 1902.
SENTUPÉRY, Léon, 57, rue de Clichy, à Paris — 1903.
STRARBACH, Gaston, avocat, à Valay. — 1904
L'abbé TALNET, vicaire à Gray. — 1909.
THIBAUT, ancien notaire, à Gray. — 1897.
TREMEAU, Jules, notaire à Gray. — 1911.

MM.

TURCK, Henri, à Gray. — 1900.

VAUCAIRE, négociant à Gray. — 1897.

Docteur VÉSIGNIÉ, Henri, médecin, rue du Cirque, à Paris. — 1899.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BAUFLE, Paul, interne des hôpitaux de Paris. — 1901.

Docteur CHAMPY, Henri, médecin, à Pontailier-sur-Saône. — 1894.

DRIOTON, Clément, ✠, à Dijon. — 1896.

FEUVRIER, Julien, ✠ A., professeur, à Dole (Jura). — 1902.

Goyot, Félix, instituteur à Saint-Bonnet-de-Cray (Saône-et-Loire). — 1901.

MACHERAS, instituteur, à Mantoche. — 1900.

MAIRE, Louis, pharmacien. — 1909.

MONIOT, ✠ A., instituteur en retraite, à Gray. — 1897.

MOSSON, Aimé, 20, boulevard Diderot, à Paris. — 1895

SERRIGNY, Édouard, à Paris. — 1895.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

AIX-EN-PROVENCE : *Bibliothèque de l'Université.*

AUTUN : *Société éduenne.*

AUXERRE : *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

BEAUNE : *Société d'Archéologie, Histoire et Littérature.*

BELFORT : *Société belfortaine d'Émulation.*

BESANÇON : *Académie.*

— *Société d'Histoire naturelle du Doubs.*

— *Société d'Émulation du Doubs.*

BOURG : *Société d'Émulation de l'Ain.*

— *Société Gorini, 20, rue Lalande.*

— *Société des Sciences naturelles et archéologiques.*

CAEN : *Société linnéenne de Normandie.*

CHATILLON : *Société archéologique et historique du Châtillonais.*

CHAUMONT : *Société d'histoire et d'archéologie.*

— *Société d'Histoire naturelle et de paléontologie, 57, rue Jeanne d'Arc.*

COLMAR : *Société d'histoire naturelle.*

DIJON : *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*

— *Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.*

ÉPINAL : *Société d'Émulation des Vosges.*

LANGRES : *Société historique et archéologique.*

LEVALLOIS-PERRET : *Association des Naturalistes, 37^{bis}, rue Lannois.*

- LONS-LE-SAUNIER : *Société d'Émulation du Jura.*
 LYON : *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*
 MACON : *Société d'Histoire naturelle.*
 METZ : *Société d'Histoire naturelle.*
 MONTBÉLIARD : *Société d'Émulation.*
 NANCY : *Société des Sciences.*
 — *Société d'Archéologie lorraine.*
 NEUCHÂTEL : *Société neuchâteloise des Sciences naturelles*
 — *Société neuchâteloise de géographie.*
 NIORT : *Société botanique des Deux-Sèvres.*
 — *Société de vulgarisation des sciences naturelles des*
Deux-Sèvres.
 PARIS : *Revue des Marches de l'Est, 19, rue du Regard, (6^e).*
 — *Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spon-*
tini (16^e).
 POITIERS : *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
 PORRENTROY : *Société jurassienne d'Émulation.*
 RENNES : *Bibl. de l'Université.*
 SAINT-DIÉ : *Société Philomatique vosgienne.*
 SAINT-MALO : *Société historique et archéologique.*
 SEMUR : *Société des Sciences naturelles.*
 STRASBOURG : *Société pour la conservation des Monuments*
historiques d'Alsace.
 VESOUL : *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la*
Haute-Saône.
 ZURICH : *Concilium bibliographicum (Neumünster).*

Bibliothèques publiques qui reçoivent le Bulletin

GRAY. -- VESOUL -- BELFORT. — MONTBÉLIARD. — BESANÇON
 LONS-LE-SAUNIER. — DOLE. — ARCHIVES DE LA HAUTE-
 SAONE.

SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 1910-1911

RECETTES

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Solde en caisse..... | 0fr75 |
| Produit de 66 cotisations à 6 fr..... | 396 »» |
| Produit de 12 cotisations à 3 fr..... | 36 »» |
| Subvention de la ville de Gray..... | 25 »» |
| Produit de la vente de bulletins..... | 57 »» |
| TOTAL..... | 514 75 |

DÉPENSES

| | |
|--|---------------|
| Subvention au Congrès de Luxeuil..... | 10fr20 |
| Subvention au Congrès de Poligny..... | 10 »» |
| Port de bulletins..... | 6 »» |
| Frais d'encaissement..... | 8 75 |
| Cotisations impayées ou en souffrance..... | 16 05 |
| Frais de convocations et de bureau..... | 11 85 |
| Impression du bulletin..... | 352 »» |
| Au concierge de l'Hôtel-de-Ville..... | 10 »» |
| TOTAL..... | 427 85 |
| Solde en caisse..... | 86 90 |
| Balance..... | 514 75 |
| Placé à la Caisse d'épargne..... | 273 80 |

ÉPISODES

DE LA

GUERRE DE 1870-1871

à VELLETON (H^{te}-Saône)

En remuant des paperasses chez un brocanteur de la ville, j'ai mis la main sur un registre manuscrit intitulé : *Souvenirs et malheurs qui me sont arrivés pendant l'invasion de 1870-1871, par l'armée allemande et autres notes jour par jour* et signé : THÉZARD à Velleton (Haute-Saône).

Or, ce Thézard, mort il y a quelques années, était pendant la guerre, hôtelier à Velleton. Il habitait, comme il nous l'apprend lui-même, une maison : « située sur le chemin de grande communication de Vesoul à Gray, voisine de la gare, isolée, visitée sans cesse par les Prussiens qui me volaient, me pillaient, me battaient sans aucun secours ! ».

Sur ce registre sont donc consignés les nombreux raptus auxquels la profession de notre narrateur l'exposait. Nous les laisserons de côté.

Mais une autre partie toute de détails techniques fixés pour servir d'introduction et d'appui à ses futures réclamations, est vraiment intéressante.

Avec elle, nous assistons à un extraordinaire mouvement de troupes, de convois de vivres et de prisonniers ;

elle marque les moindres faits de guerre à l'heure précise où ils se sont produits et ses touches pittoresques nous ressuscitent les terribles heures de l'invasion allemande.

Ces raisons et les suivantes nous ont fait attacher quelque importance aux souvenirs de Thézard.

1° La région dans laquelle se trouve Vellexon est traversée par des voies de communications très importantes : la route de Vesoul à Gray qui était la route d'étape et postale du XIV^e corps d'armée sous les ordres de de Werder : (Blainville, Epinal, Vesoul, Gray, Dijon) ; la voie romaine de Besançon à Langres, principal passage des vallées du Doubs et de l'Ognon sur le plateau de Langres.

2° Vellexon à mi-chemin entre Vesoul et Gray était un lieu d'étapes des troupes allemandes.

Les faits que note Thézard sont rapportés fidèlement (1).

Pour la compréhension plus facile de ces mémoires, nous encadrerons au commencement de chaque mois les faits qui vont se dérouler à Vellexon par les grands faits auxquels ils se rattachent.

(1) Nous avons pu les contrôler maintes fois, grâce à l'ouvrage suivant : *La guerre franco-allemande de 1870-1871*, rédigée par la section historique du Grand Etat-Major prussien, ouvrage auquel nous nous reportons souvent.

GUERRE DE 1870-1871

A VELLEUXON

OCTOBRE

Après la reddition de Strasbourg, le XIV^e corps d'armée sous les ordres du général de Werder se met en marche à travers les Vosges, se dirigeant sur Saint-Dié qu'il occupe le 8 octobre.

Il avait pour mission de se porter sur Châtillon-sur-Seine et Troyes et de bombarder, en passant, Langres qui interceptait la ligne d'Epinal à Chaumont.

Le 12, il est à Epinal.

Le 14, à Luxeuil et Saint-Loup-sur-Semouse.

Le 18, à Vesoul. Là, de Werder reçoit l'ordre de se diriger sur Bourges par Dijon, après avoir prolongé son mouvement jusqu'à Besançon.

Combats sur l'Ognon les 22 et 23 octobre, à la suite desquels de Werder, trouvant la résistance sérieuse, grâce à l'appui de Besançon n'insiste pas et revient à l'ouest (24 octobre) puis descend sur Dijon — combat de Dijon (30 octobre).

MERCREDI 19 OCTOBRE : Les premiers soldats prussiens sont arrivés à Velleuxon aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi : 10 cavaliers puis 40 fantassins dans quatre voitures venant de Raze.

Ils me prennent du tabac et de l'eau-de-vie, s'emparent du tabac du buraliste et repartent pour Soing en passant par le Bouchot.

20 OCTOBRE : Pas de Prussiens.

21 OCTOBRE : Passage d'une colonne d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie suivie de convois. Elle passe la nuit à Moley-sur-Saône (1).

22 et 23 OCTOBRE : Pas de Prussiens à Vellexon.

24 OCTOBRE : Aurore boréale (signe de Bazaine qui capitule) *sic*.

Combat sur la route des Romains entre dix heures du matin et quatre heures du soir (2).

Arrivée d'une colonne venant du côté de Vesoul : artillerie, infanterie, cavalerie. Ils sont trois ou quatre mille qui couchent à Vellexon et Queutrey.

25 OCTOBRE : Séjour de la colonne.

26 OCTOBRE : Ces troupes partent à 9 heures ce matin après avoir enfoncé le bac de Queutrey, démoli le pont du chemin de fer sur la Romaine.

Elles emmènent à Gray les cinq conseillers municipaux de Vellexon et un troupeau de bœufs.

27 OCTOBRE : Pas de Prussiens.

28 OCTOBRE : Les Prussiens réclament six mille francs pour rendre la liberté aux conseillers (indemnité de guer-

(1) Se dirigeant sur l'Ognon où l'on se bat les 22 et 23.

(2) Le 24 octobre, la brigade prussienne se porte de la vallée de l'Ognon sur la Chapelle-St-Quillain d'où elle jette vers les ponts de la Saône à Seveux et Savoyeux une avant-garde composée de 7 compagnies, 1 escadron et une batterie.

Parvenues à la lisière sud de la forêt de Belle-Vaivre, ces troupes se heurtent à des paysans en armes occupés à disposer des abattis ; à la vue des Allemands ceux-ci se retirent sur le village voisin (la Vaivre) et sur Seveux et s'y mettent en état de défense. Force est de recourir à l'artillerie pour les en déloger... En maints endroits les routes avaient été coupées ; les colonnes peu considérables étaient fréquemment harcelées par des francs-tireurs. De tous côtés, la population concourait activement à la défense locale. (Extrait de la *Guerre franco-allemande* rédigée par le Grand Etat-Major prussien, 2^e partie, p. 32!).

re prélevée sur les habitants à cause du combat de Seveux) (1).

Un officier et un fantassin entrent chez moi à sept heures du soir pour que je les conduise à la mairie. Ils demandent une voiture qui les emmènera à Gray.

Les officiers m'ont dit que Bazaine devait capituler ces jours-ci.

29 OCTOBRE : Pas de Prussiens.

30 OCTOBRE : M. Petit revient de Gray. Il apporte les 6.000 francs.

31 OCTOBRE : Les conseillers rentrent après avoir été remis en liberté à Lavoncourt.

NOVEMBRE

Dans les premiers jours de novembre, une partie de l'armée du général de Werder est aux environs de Dijon.

Le 10, l'aile nord-est de cette armée se rassemble autour de Vesoul.

Vers le milieu du mois, de Werder qui prend position autour de Dijon pour y attendre la 4^e division de réserve venant d'Alsace, avant de marcher vers le sud, agit plutôt à l'ouest de cette ville.

Les Français, après l'abandon de la région de l'Ognon par les Allemands, s'avancent vers la Saône et menacent la ligne de communication Gray-Vesoul.

La garnison de Gray est renforcée par des troupes venant de Vesoul et par d'autres troupes préposées à la garde des ponts de Scey et Port-sur-Saône.

(1) Le 28 octobre, les Allemands fusillent à Arc : Bourderot, Noly, Riff et Quentin, pris le 24 à Seveux, les armes à la main.

Les 1^{er}, 2 et 3 NOVEMBRE : Pas de Prussiens à Vellexon.

4 NOVEMBRE : Passage de deux voitures à deux chevaux conduites par des Prussiens et allant à Vesoul.

5 NOVEMBRE : Pas de Prussiens ici.

6 NOVEMBRE : On fait à Vellexon et dans les environs une grosse réquisition pour Vesoul.

Les 7, 8, 9 et 10 : Pas de Prussiens.

11 NOVEMBRE : Passage de troupes prussiennes allant à Gray (1).

12 NOVEMBRE : Passage de voitures d'ambulance allant à Gray.

13 NOVEMBRE : Passage de voitures d'ambulance venant de Gray.

14 NOVEMBRE : Quatre uhlans et *un Allemand en civil* s'arrêtent chez moi et repartent sur Vesoul.

60 à 70 cavaliers descendent sur Gray.

15 NOVEMBRE : Je donne à manger à un soldat français échappé de Metz. Trois cavaliers prussiens s'arrêtent chez moi pour dîner.

16 NOVEMBRE : Pas de Prussiens.

17 NOVEMBRE : 1500 hommes avec chevaux couchent à Vellexon et Queutrey.

18 NOVEMBRE : Départ des 1500 hommes pour Gray.

Arrivée d'un parc d'artillerie qui fait étape à Vellexon et Queutrey.

Repas à trois officiers, trois ordonnances et sept soldats. Ce sont ceux qui ont accompagné les prisonniers français en Allemagne et qui repartent sur Gray (?)

19 NOVEMBRE : Départ du parc d'artillerie pour Gray.

20 NOVEMBRE : Arrivée de Vesoul d'une colonne de

(1) Troupes de la 2^e brigade badoise descendant de Vesoul et s'échelonnant de Fresne-St-Mamès à Gray en postes intermédiaires.

6000 hommes qui couchent à Vellexon-Queutrey et se dirigent sur Gray.

21 NOVEMBRE : Je vais à Gray m'approvisionner en vin, eau-de-vie et café. Si je me laissais manquer de boissons, je serais l'objet de durs traitements (*sic*).

22 NOVEMBRE : Une colonne d'artillerie, cavalerie et infanterie, comprenant 10.000 hommes environ, arrive de Vesoul et ne fait que passer.

23 NOVEMBRE : Arrivée à Vellexon de 225 voitures venant de Gray, allant à Vesoul. Elles passent la nuit à Vellexon-Queutrey.

24 NOVEMBRE : Départ du convoi pour Vesoul.

Passage d'une colonne de 125 voitures allant à Charme.

25 NOVEMBRE : Arrivée et étape de 200 voitures chargées, venant de Vesoul et allant à Gray.

26 NOVEMBRE : Départ des voitures arrivées hier.

Je vais à Gy acheter 700 litres de vin et 100 litres d'eau-de-vie.

Arrivée à 8 heures du soir d'une centaine de Prussiens avec chevaux et voitures. Ils couchent et partent pour Gray.

27 NOVEMBRE : Arrivée d'un parc d'artillerie allant à Gray ; il passe la nuit à Vellexon (1). Je loge deux officiers. Aidé d'un capitaine prussien qui est chez moi, je délivre M^{me} X*** des mains d'un prussien qui voulait la violer !

28 NOVEMBRE : Départ du parc d'artillerie.

(1) Ces nombreux passages de troupes semblent se rapporter aux faits suivants : « Comme l'ennemi se montrait plus entreprenant à l'Est de la Côte-d'Or et semblait se masser en face de l'aile droite du XIV^e corps, le général de Werder rapprochait de Dijon les troupes jetées vers la vallée de la Saône ; la brigade badoise venait s'établir dans la ville et les troupes prussiennes la remplaçaient sous le soin de couvrir la position au sud. Sur ces entrefaites, la 4^e division de réserve, venue d'Alsace avait relevé les contingents badois envoyés sur Vesoul et sur Gray pour protéger les communications et ceux-ci avaient rallié leurs brigades respectives ». *Loco citato*, 2^e partie, p. 601.

Passage de 100 voitures de convoyeurs qui se dirigent sur Gray et passent la nuit à Seveux.

29 NOVEMBRE : Passage de deux bataillons d'infanterie allant à Vesoul.

30 NOVEMBRE : Arrivée d'un parc d'artillerie et de fantassins. 800 hommes et 100 chevaux environ. Ils passent la nuit à Velleuxon et Queutrey et se dirigent sur Gray.

DÉCEMBRE

Le XIV^e corps se trouve réuni sous Dijon.

Du 1^{er} au 13, de Werder stationne aux environs de cette ville.

Le 18, combat de Nuits.

Sur la fin du mois, évacuation de la région de Dijon par les troupes allemandes qui apprennent que des masses nombreuses de troupes françaises se rassemblent près de Clerval, l'Isle-sur-le-Doubs, pour marcher sur Belfort et débloquer cette place.

Le 26, de Werder donne l'ordre au général von der Goltz de quitter les environs de Langres pour rompre sur Vesoul.

JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE : Départ ce matin du parc d'artillerie pour Gray.

Arrivée de 1500 hommes et 700 chevaux qui couchent à Velleuxon-Queutrey. Ils se dirigent sur Vesoul.

2 DÉCEMBRE : Je donne à déjeuner à trois officiers du parc d'artillerie et à dix-sept soldats. Ils m'ont cassé mon fourneau.

Passage d'un convoi allant sur Vesoul (1).

(1) Le 2 décembre, des troupes de la garnison de Besançon délivrent près de Fresne-Saint-Mamès une centaine de prisonniers dirigés sur l'Allemagne. *Loco citato*, 2^e partie, p. 607. Plus loin, Thézard signale ce fait comme s'étant passé à Raze.

Cette nuit, des voitures chargées de Prussiens traversent Velleuxon et me font relever pour leur indiquer le chemin de Vesoul.

3 DÉCEMBRE : La neige tombe. Passage de 40 cuirassiers venant de Vesoul. Ils me demandent où est la mairie. Passage de la poste prussienne et de 10 voitures chargées de fantassins allant sur Vesoul.

4 DÉCEMBRE : Ce matin, passage de voitures remplies de fantassins allant à Gray. Ce soir, passage d'infanterie venant de Gray et accompagnant les prisonniers français délivrés à Raze (1).

5 DÉCEMBRE : Passage à huit heures du matin, de la poste allemande, de quatre voitures de fantassins allant à Gray et de quelques voitures de fantassins allant à Vesoul.

A cinq heures du soir, arrivée et étape de 500 fantassins venant de Vesoul. Ils entrent chez moi et m'enlèvent de force du vin, du pain, du lard, de l'eau-de-vie.

6 DÉCEMBRE : La neige dure toujours, il gèle, passage de la poste prussienne allant à Vesoul.

Le soir, il neige abondamment.

7 DÉCEMBRE : 200 fantassins arrivent et couchent à Velleuxon.

8 DÉCEMBRE : La neige tient toujours.

Arrivée d'un parc d'artillerie qui passe la nuit à Velleuxon. De l'infanterie arrive de Fresne pour concourir à la garde du parc.

9 DÉCEMBRE : Départ du parc pour Gray, à 8 heures du matin.

Arrivée d'un autre parc venant de Gray : 1000 hommes environ, ils passent la nuit à Velleuxon.

10 DÉCEMBRE : Départ du parc pour Vesoul.

(1) Probablement les prisonniers délivrés le 2 et repris par les Prussiens.

Joly, Jean, reçoit un coup de sabre sur le bras.

Passage d'un convoi de provisions allant à Gray.

Passage d'infanterie venant de Gray ; les soldats chantent.

11 DÉCEMBRE : Passage d'un « omnibus » allant à Gray, accompagné de quatre cavaliers. Ils couchent à Vellexon.

Passage de convoyeurs français allant en réquisition pour les Allemands du côté de Vesoul et Ronchamp.

12 DÉCEMBRE : Des francs-tireurs, aux Essarts, ont arrêté et tué des Prussiens à dix heures du matin (1).

Le bataillon prussien qui est à Fresne, s'est joint à un autre venu de Gray et ils ont fouillé toutes les maisons à Seveux et Vellexon. En retournant à Fresne, le bataillon s'est arrêté devant chez moi. Ils m'ont battu ainsi que ma femme. Ils nous ont pillés, volés. Ils nous ont pris : couverts en argent, serviettes, mouchoirs, lard, un baril de 56 litres d'eau-de-vie, etc... ils ont emporté le tout sur une voiture de cantinier.

Il arrive encore un parc d'artillerie allant à Gray et qui passe la nuit à Vellexon !

13 DÉCEMBRE : Toujours la neige !

Départ du parc d'artillerie et des fantassins venus hier de Gray et qui y retournent. Ils sont environ 1.000 hommes et 600 chevaux.

On emmène comme otages à Gray : Bois, Gruyère, Bourbon, etc...

Arrivée d'une colonne de caissons allant à Gray.

1500 hommes et 800 chevaux ; ils couchent à Vellexon. Passage d'infanterie allant à Vesoul.

14 DÉCEMBRE : Arrivée d'une colonne d'artillerie et

(1) « Le 12, les troupes de la garnison de Besançon surprenaient auprès de Vellexon un détachement d'hommes rentrant des ambulances ». *Loco citato*, 2^e partie, p. 607.

d'infanterie : 1200 hommes et 600 chevaux. Ils passent la nuit dans le pré du Grabon.

Les soldats qui ont emmené les otages à Gray reviennent.

On entend le canon du côté de Pesmes (1).

15 DÉCEMBRE : Départ du parc d'artillerie.

Passage de la poste prussienne.

Une compagnie venue de Fresne a traqué le bois des Essarts. Elle a fait halte près de la gare. Le capitaine-commandant est venu chez moi boire une tasse de café au lait qu'il a payée. Je lui ai raconté les vols et pillages dont je suis victime tous les jours. Il m'a demandé des détails à ce sujet et m'a promis d'en faire un rapport au commandant de Fresne.

16 DÉCEMBRE : Dégel. Passage d'un troupeau de bœufs allant à Gray et conduit par des individus de Fresne.

Arrivée d'infanterie et de cavalerie 2000 hommes et 700 chevaux plus 140 voitures. Ils couchent à Velleuxon dans la cour du Fourneau.

Dans la soirée arrivée d'un second troupeau de bœufs accompagné de fantassins du poste de Fresne. Trois ou quatre fantassins brisent ma porte en voulant entrer de force chez moi.

17 DÉCEMBRE : Départ du convoi de bœufs pour Gray.

18 DÉCEMBRE : Beau temps. Passage de la poste allant à Gray.

Le commandant de Fresne est venu me demander des renseignements sur le vol dont j'ai été victime le 12 courant. Il m'a dit de me plaindre à lui si ces faits se renouvelaient, qu'il était très content de moi qui l'avais bien

(1) Les patrouilles françaises venues de Besançon et Dole, battaient le pays jusqu'à Autoreille et Pesmes. Elles ont eu à cette époque plusieurs engagements avec les Allemands ; notamment à Pesmes le 17 et le 18.

reçu un jour qu'il était malade... Tout cela ne me rend pas ce que l'on m'a volé !

Passage de la poste allant à Vesoul.

19 DÉCEMBRE : Passage de dix voitures de fantassins allant à Gray.

Passage de la poste et de 6 voitures de fantassins allant à Vesoul.

Passage d'une voiture bachée de noir.

Le poste prussien installé à Fresne a quitté ce pays ce matin, se dirigeant sur Soing.

21 DÉCEMBRE : Passage de patrouilles de hussards.

22 DÉCEMBRE : La neige tombe, il gèle très fort.

Passage de 5 voitures de convoyeurs allant à Vesoul.

Les 23, 24, 25 et 26 pas de Prussiens ici.

27 DÉCEMBRE : Les Prussiens ont quitté Gray.

Ils ont coupé le pont de Soing sur la Saône, et celui de Ferrières les-Ray sur la vieille Saône avant d'abandonner le pays pour se diriger sur Vesoul.

Le canon gronde du côté de Rioz.

Le garde Poisot et un autre ont été pris par les Prussiens, les armes à la main, aux Roquets. Ils ont été emmenés prisonniers.

28 DÉCEMBRE : Rentrée à Velleuxon des six otages emmenés à Gray le 13 (1).

29 DÉCEMBRE : Les Prussiens rétablissent le pont de Soing pour permettre le passage à l'armée de de Werder venant de Dijon et allant sur Vesoul.

1000 fantassins couchent à Fresne. 3 fantassins viennent en éclaireurs de Fresne. Ils entrent chez moi et me demandent s'il n'y a pas ici de troupes garibaldiennes.

30 DÉCEMBRE : 10.000 Prussiens au moins passent par Ray, Ferrières-les-Ray.

(1) Ils avaient été gardés pendant ces quinze jours à la Sous-Préfecture de Gray.

40 fantassins prussiens passent à 11 heures et demie du matin avec trois voitures conduites par des paysans allant à Gray. Une centaine arrive et couche à Fresne.

Dix cavaliers viennent en éclaireurs.

Il paraît que Bourbaki vient à Gray.

JANVIER 1871

Le général de Manteuffel avec le II^e et le VII^e corps arrive de la direction de Châtillon-sur-Seine pour secourir de Werder qui le premier janvier occupe la ligne : Lure, Héricourt, Montbéliard, Delle.

Du 4 au 19, les Prussiens abandonnent Velleuxon qui est occupé par les éclaireurs de Bourbaki, venant de l'Ognon.

Le 20, apprenant que de Werder a réussi à arrêter la marche de Bourbaki sur Belfort (combats sur la Lisaine les 15, 16, 17 janvier), Manteuffel s'avance sur l'Ognon et Dole.

Sur la fin du mois, poursuite de l'armée de Bourbaki se retirant sur Pontarlier et la Suisse.

1^{er} JANVIER : La neige dure toujours avec forte gelée (1).

100 Prussiens établissent un poste à la station de Fresne. A six heures du soir, 3 cavaliers et 12 fantassins viennent en éclaireurs me demander s'il n'y a pas à Velleuxon de francs-tireurs garibaldiens.

2 JANVIER : Les Prussiens ont fait des patrouilles toute la nuit. Ils m'ont fait relever pour me demander s'il n'y avait pas de Français couchés à Velleuxon.

(1) Au 1^{er} janvier, à Neuville-les-la-Charité et à Fresne-St-Mamès se trouvaient :

La 3^e brigade d'infanterie badoise.

Les 4^e et 5^e escadrons du 3^e régiment de dragons.

La 2^e batterie légère.

Ce matin, 40 à 50 fantassins de Fresne ont fait une réquisition de paille, avoine et pain et sont repartis à dix heures pour Fresne.

A trois heures de l'après-dîner, il en vient encore une trentaine qui demandent une nouvelle réquisition pour demain à sept heures.

3 JANVIER : Une patrouille prussienne arrive chez Wandeveld. Deux cavaliers et deux fantassins viennent me chercher ainsi que Garnier, à sept heures du matin et nous conduisent au chef de patrouille pour que nous lui assurions qu'il n'y a pas de soldats français à Vellexon. Ils ont aperçu des individus armés de bâtons au-dessus du château. N'ayant aucune connaissance de ce fait on nous a renvoyés et la patrouille est rentrée à Fresne.

A trois heures de l'après-dîner, nouvelle patrouille venant de Fresne. 40 hommes environ, qui fouillent la distillerie de Queutrey.

Le garde-champêtre de Fresne apporte l'ordre d'une réquisition de 25 francs par tête d'habitant, pour Vellexon, Queutrey et Vaudey. Si l'on ne s'exécute pas les villages seront livrés au pillage.

4 JANVIER : Neige et forte gelée.

Les Prussiens ont quitté Fresne ce matin pour se replier sur Vesoul.

Les Français sont à Gray, Corneux.

Boisselet les a vus et les a prévenus de la réquisition que nous devons subir.

5 JANVIER : Les Français ont couché au Rougeau, St-Gand, se dirigeant sur Vesoul.

6 JANVIER : Un f.... a amené un.... à Vellexon, venant de Fresne et à t.... le.... d.... (?)

7 JANVIER : Le brigadier Berck est arrivé à Vellexon. L'armée de Bourbaki est sur l'Ognon-Besançon.

8 JANVIER : Réquisition de pain pour nos troupes campées à Mailley.

9 JANVIER : A trois heures du soir arrive une compagnie de francs tireurs qui couchent à Vellexon. On installe un poste à la station du chemin de fer.

10 JANVIER : La compagnie part pour une destination inconnue après avoir traversé Soing.

Une autre arrive et campe à Vellexon.

11 JANVIER : Départ des francs-tireurs par Soing.

Une nouvelle compagnie arrive et couche à Vellexon.

Deux berlines passent. On dit que c'est Bonbonnel.

12 JANVIER : Départ des francs-tireurs pour Soing, à sept heures du matin. Une colonne française arrive.

13 JANVIER : Départ de la colonne allant sur Vesoul, à huit heures du matin. Passage de quelques francs-tireurs.

Passage à cinq heures du soir d'un train de marchandises allant à Vesoul.

14 JANVIER : Quelques soldats français traversent Vellexon se dirigeant sur Vesoul.

On répare la prise d'eau de la station.

15 et 16 JANVIER : Aucune troupe à Vellexon.

17 JANVIER : Les Prussiens sont du côté de Champlitte.

On entend le canon à midi (1).

18 JANVIER : Les Prussiens sont à Savoyeux, Membrey (2).

(1) « Le 17 janvier, un détachement du VII^e corps d'armée (qui se repliait sur Belfort) sous les ordres du lieutenant-colonel De Grabow, partant de Longeau, poussait par Bourg, une reconnaissance vers Langres. Il délogeait à coups de canon un poste français établi à la Croix d'Arles (située à deux kilomètres au nord de Bourg), tombait sous le feu du fort de la Bonnelle et battait en retraite vers midi, sans être inquiété » *Loco citato*, 2^e partie, p. 1122.

(2) « Le 18 janvier, la 13^e division du VII^e corps s'avancait jusqu'à Champlitte et Neuville ; le général De Bothmer, portait son avant-garde à Pierrecourt d'où on reconnaissait le pont de la Saône à Savoyeux ».

« Conformément aux ordres du commandement en chef, le II^e corps se concentrait entièrement le 18 janvier à Is-sur-Tille, Thil-Châtel et Selongey. Une avant-garde atteignit Bouhans, sur la route de Fontaine-Fran

Vers les quatre heures du soir, une locomotive est venue de Vesoul jusqu'à Seveux chargée d'éclaireurs français.

19 JANVIER : Seize hussards prussiens passent à Velleux à 11 heures du matin, allant en éclaireurs du côté de Fresne. Ils reviennent à quatre heures du soir allant à Seveux où les Prussiens jettent un pont sur la Saône (1).

20 JANVIER : Une colonne prussienne d'artillerie et d'infanterie passe à Velleux à deux heures. Elle fait halte devant ma maison jusqu'à huit heures du soir. Le colonel de Grabow et ses officiers restent quatre heures chez moi pour prendre des notes sur leurs cartes. Ils doivent passer par Vaudey, Rougeau, Saint-Gand, les Bâties (2).

Après le départ du colonel, j'ai été assailli par les soldats qui ont bu toute la nuit pendant que défilait l'ar-

çaise à Gray. Malgré la longue étape franchie dans la journée, elle envoyait, le même soir, un détachement sur Gray ; celui-ci s'avancait jusqu'aux ponts et répandait l'alarme dans la ville (coups de feu du Café du Commerce qui est situé au-delà de ceux-ci sur l'autre rive de la Saône). Le chemin de fer et le télégraphe ayant été détruits selon l'ordre donné, la troupe passa la nuit à Nantilly ». *Loco citato*, 2^e partie, p. 1123.

(1) « Le 19 janvier, l'avant-garde de la 13^e division du II^e corps arrivait à Savoyeux, où le pont du chemin de fer avait été trouvé parfaitement praticable. Une arche détruite précédemment avait été rétablie par les Français.

On avait commencé à Seveux la construction d'un second moyen de passage. Un pont en fil de fer, détruit, ne pouvait être réparé rapidement.

A cet effet, la 2^e compagnie de pionniers de campagne de la 14^e division, fut affectée à la 13^e. Le major Treumann prit la direction des travaux. Le soir à huit heures, un pont de campagne de 57 mètres de longueur était établi un peu en amont de la localité.

Il fallut, en raison de la grande profondeur d'eau, cinq appuis flottants, de telle sorte que cinq demi-pontons durent être mis en place et que le pont ne fut praticable que pour l'infanterie et la cavalerie.

Par suite de la débâcle des glaces, il fallut ramener les pontons à terre une fois le pont terminé. On fut même obligé de l'enlever pendant la nuit, ce qui fit que le 20 au matin, une reconstruction presque complète dut être entreprise ». *Loco citato*, 2^e partie, p. 1128.

(2) « Après avoir franchi la Saône à Savoyeux, la 13^e division du VII^e corps portait son avant-garde sur Choye et Gy. La 14^e division utilisait les deux ponts de Savoyeux et Seveux, envoyait une avant-garde à Mont-les-Etrelles et Frasne-le-Château et suivait avec le gros jusque dans les environs de Saint-Gand. L'artillerie de corps atteignait cette même localité ». *Loco citato*, 2^e partie, p. 1130.

tillerie. J'ai nourri et couché treize invalides. J'ai passé la nuit à leur faire du feu. D'autres Prussiens entrent encore chez moi. Il faut que je leur donne du vin et de l'eau-de-vie.

Quelle nuit j'ai passée !!

21 JANVIER : Les 13 invalides sont partis ce matin après avoir déjeuné.

Il ne passe plus de Prussiens sur la route, mais il en passe sur la ligne du chemin de fer.

22 JANVIER : Pas de Prussiens à Véllexon, mais ils passent sur la route des Romains, sur le pont du chemin de fer à Savoyeux.

23 JANVIER : Pas de Prussiens.

24 JANVIER : Pas de Prussiens à Véllexon. Quelques éclaireurs viennent aux Bâties.

25 JANVIER : Passage à huit heures du soir, de la poste prussienne allant sur Vesoul, accompagnée de huit voitures de fantassins.

26 JANVIER : A deux heures de l'après-dîner, passage de la poste, de quelques cavaliers et de sept voitures de fantassins allant à Gray.

27 JANVIER : Forte gelée. Arrivée d'un parc d'artillerie : 800 hommes et 400 chevaux. Ils couchent à Véllexon et Queutrey. Passage à midi de convoyeurs avec 30 voitures allant à Gray.

28 JANVIER : Départ à huit heures du matin du parc d'artillerie allant à Gray.

A dix heures du matin, passage de 600 fantassins allant sur Gray. A onze heures, passage de cinq voitures de fantassins allant sur Fresne.

29 JANVIER : A trois heures du soir, passage de 300 prisonniers français accompagnés de 100 Prussiens, allant à Vesoul.

Dans la nuit, passage de Prussiens allant à Gray et de voitures allant à Vesoul.

30 JANVIER : A huit heures du matin, passage de 300 prisonniers accompagnés de 150 Prussiens allant à Vesoul.

A deux heures du soir, passage de 10 voitures chargées de Prussiens allant sur Gray.

31 JANVIER : Aujourd'hui le commandant de Fresne apporte cette nouvelle que l'on annonce à son de caisse : « Un armistice de vingt et un jours a été signé. Les forts de Paris ont capitulé. Les troupes françaises restent prisonnières dans Paris ».

FÉVRIER

A partir de février, les notes de Thézard perdent de leur intérêt. Aussi passerons-nous rapidement sur les derniers mois de l'occupation allemande.

Dans les premiers jours de février, les départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, non compris dans l'armistice se trouvent complètement au pouvoir de l'armée allemande. On active le siège de Belfort ; reddition de la place le 18. On songe à investir et à mettre le siège devant Langres, mais le 14 février, un nouvel armistice amène le calme le plus complet dans toute la région qui nous occupe.

6 FÉVRIER : Passage de 4 à 5.000 prisonniers français qui couchent à Velleuxon et se dirigent sur Vesoul.

8 FÉVRIER : Passage de prisonniers français qui bivouaquent à Velleuxon et Queutrey.

12 FÉVRIER : Elections législatives : on vote à Fresne-Saint-Mamès.

13 FÉVRIER : On annonce à son de caisse qu'il va fal-

loir payer une indemnité pour un pont que des francs-tireurs ont fait sauter sur la Meuse.

Pendant le reste du mois va et vient continuel de trains chargés de troupes prussiennes.

MARS

13 MARS : Le fils Person revient de Prusse où il était retenu prisonnier.

16, 17, 18 MARS : Trains chargés de prisonniers français rentrant en France.

22 MARS : Le premier train organisé par la Compagnie de l'Est passe aujourd'hui.

Je loge deux officiers et deux ordonnances du 42^e régiment d'infanterie. Ils fêtent l'anniversaire du roi de Prusse. Ils ont déjeûné et dîné. A trois heures du matin, au moment de régler la dépense, ils n'ont pas voulu me solder intégralement et menaçaient de me battre à coups de sabre !

28 MARS : Les employés de la régie viennent exercer.

AVRIL

14 AVRIL : Grande revue passée par le général, dans le pré dit la Pâtur.

17 AVRIL : La musique joue au château.

30 AVRIL : Elections municipales.

MAI

En mai, épidémie de typhus qui sévit sur les ruminants de la région.

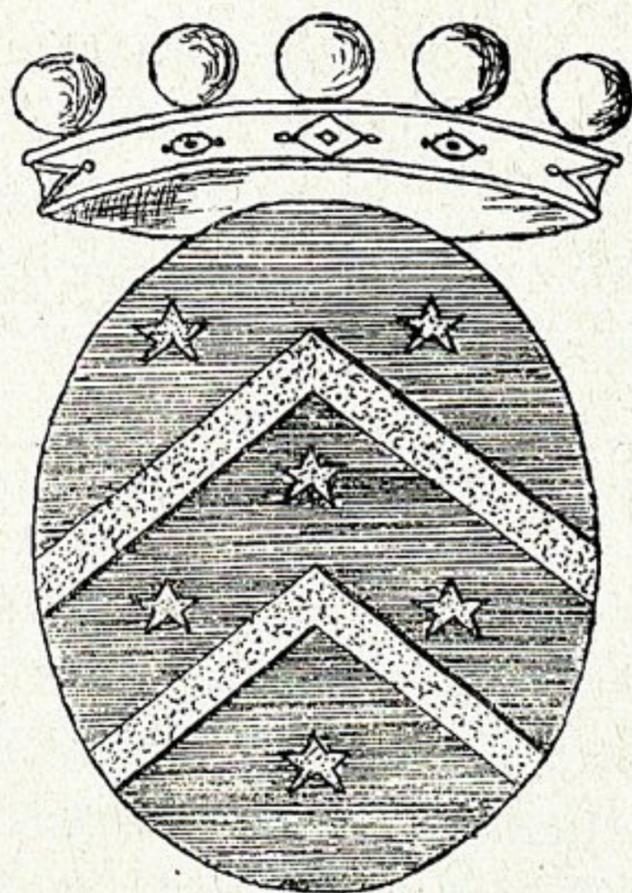
Passage ininterrompu de trains chargés de Prussiens

et de prisonniers français rentrant dans leur patrie respective.

Ces mémoires finissent avec le mois de mai et sont suivis de tristes réflexions sur les malheurs de la guerre, malheurs dont le plus cruel pour Thézard est la perte d'une fille de vingt-deux ans, morte de frayeur ; puis d'une longue diatribe dans laquelle nous ne pouvons le suivre.

Nous terminerons en reconnaissant que Thézard, au milieu de ses tribulations, a eu un réel mérite en notant non seulement les faits qui se passaient à Vellexon, mais en se renseignant avec intelligence sur ceux qui se déroulaient dans les environs.

DOCTEUR BOUCHET.



NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FAMILLE

MARCHANT DU MAULGNY

Ainsi que l'indique le titre de cette notice, je n'ai pas la prétention de donner ici l'historique de la famille Marchant du Maulgny, mais de publier seulement ce que j'ai pu extraire des quelques papiers en ma possession et des registres paroissiaux de la commune de Rosey.

La famille Marchant, originaire du Comté de Bourgogne, vint s'établir dans le Chalonnais au commencement du XVII^e siècle, et y occupa une place prépondérante.

Cette famille fut alliée aux Bourrelier, Margeret, Cléron, Pontoux, Messein, Brunet, Monginot, Merle, etc. ;

elle a possédé les seigneuries du Maulgny, Rosey, Montbéliard, partie de Grange et de Loisey. Ses armes étaient : *D'azur à deux chevrons d'or, accompagnés de six étoiles de même, posées deux en chef, trois entre les deux chevrons (posées une et deux) et la dernière en pointe* (1).

LOUIS MARCHANT

écuyer, seigneur de Vers au comté de Bourgogne, résidant à Salins, secrétaire de l'empereur Charles V, épousa Philiberte Cusemenet et fut anobli en juin 1531 par Charles-Quint ; ses lettres de noblesse furent enregistrées au Parlement de Dole le 26 février 1533. Il eut cinq enfants : 1^o Hugues ; 2^o Lionnel ; 3^o Jean ; 4^o Antoine ; 5^o Anne. Son épouse, devenue veuve vers 1539, se maria en secondes noces à noble Jacques Bretenois, docteur en droit, et la tutelle des enfants mineurs de Louis Marchant, fut confiée à Pierre Marchant, bourgeois de Salins. Philiberte Cusemenet décéda en 1578. Son testament, en date du 6 janvier 1578, fut reçu par M^{es} Michel Magniet et Henry Picquet, notaires, coadjuteurs des tabellions du bailliage d'aval, demeurant à Vers.

JEAN MARCHANT

écuyer, fils de Louis Marchant et de Philiberte Cusemenet, fut reçu bourgeois de la ville de Montbéliard le 8 janvier 1572 ; son nom figurait au livre rouge contenant les réceptions des étrangers au nombre des francs-bourgeois de ladite ville (folio 49 art. 5). Il épousa le 3 décembre 1583, en l'église française de Montbéliard, demoiselle Magdeleine Bourrelier, d'où est issu :

(1) *La noblesse aux Etats de Bourgogne*, 1864, par Henri Beaune et d'Arbaumont.

JEAN MARCHANT

écuyer, lequel fut baptisé le 4 décembre 1584 ; il épousa, le 21 avril 1612, Rachelle Mergeret, fille de Guillaume Mergeret et de Judith Floret. De ce mariage est né :

DAVID MARCHANT

dit de Montbéliard, seigneur de Maulgny (1) et de Rosey (2), maréchal des camps et armées du Roy, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté. Il fut baptisé le 1^{er} mars 1614 en l'église française de Montbéliard, épousa Catherine Messein de Palisson et passa au service de la France après avoir abjuré la religion de la confession d'Auxbourg pour embrasser le catholicisme. Il obtint ses lettres de naturalité en février 1652 et son mariage fut célébré le 9 septembre 1637, à Nuits-Saint-Georges, en l'église Saint-Symphorien, par M. Robillard, curé de ladite église. A cette époque, il était maréchal des logis de la compagnie colonelle du régiment de Marsin. Il servit dans l'armée de Suède et prit part au siège de Corbie (1636), à la suite duquel il passa en qualité d'officier subalterne dans le régiment de cavalerie de la Blocquerie, fut capitaine d'une compagnie de chevaux-légers en 1643, et lieutenant-colonel à la bataille de Nordlingen (août 1645). Le cardinal Mazarin lui écrivit le 19 février 1650 pour lui faire connaître que, sur la recommandation de la Reine et d'après les ordres de Sa Majesté, le régiment de Marsin serait divisé en deux et que le commandement d'une de ces fractions lui en serait donné ; à cet effet, il reçut, le 1^{er} mars 1650, le brevet de colonel et donna à son régiment

(1) Le Maulgny, hameau de la commune de Saint-Désert, arrondissement de Châlon-sur-Saône.

(2) Rosey, commune du canton de Givry, arrondissement de Châlon-sur-Saône.

le nom de « Régiment de Montbéliard ». Placé peu de temps après, le 10 juin 1650, sur l'ordre de Du Plessis-Praslin, maréchal de France, à la tête de deux régiments de cavalerie, il fit partie de l'armée de Flandres. C'est à cette époque, qu'abandonnant probablement toute idée de retour au comté de Bourgogne, il vendit par acte du 21 novembre 1651, tous les biens qu'il possédait audit comté. Il fut nommé maréchal des camps et armées du Roy par brevet en date du 14 décembre 1651, et reçut le 24 décembre de la même année, de Louis XIV, un brevet lui accordant une pension de trois mille livres par an. Le 20 septembre 1654, il obtint des lettres de surannation et les fit enregistrer à Dijon le 18 mars 1655. Mais fatigué par les campagnes auxquelles il avait assisté et les blessures qu'il y avait reçues, il se retira du service, et Louis XIV le nomma gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi par brevet en date du 18 janvier 1654 ; David prêta serment en cette qualité, entre les mains du duc de Créqui (1), premier gentilhomme de la Chambre, le 22 janvier 1654. En 1668, il siégea aux États généraux de Bourgogne.

JEAN-GASPARD MARCHANT

fils de David Marchant et de Catherine Messéin de Palisson, écuyer, seigneur de Maulgny, fut nommé le 14 décembre 1651, capitaine d'une compagnie de Chevaux-légers au régiment de Montbéliard et reçut, le 15 novembre 1654, de Louis XIV, l'ordre (2) d'incorporer sa compagnie dans la compagnie colonelle du même régiment.

(1) Créqui de Blanchefort (Charles, duc de), né vers 1623, obtint en 1646 un régiment de cavalerie et fut nommé maréchal de camp en 1649. Lieutenant-général en 1651. Duc et Pair de France en 1652. Il commande l'armée d'Italie en 1664 et est nommé gouverneur de Paris en 1676. Mort le 13 février 1687.

(2) « Monsieur de Maulgny, estant obligé pour le soulagement de mes « sujets et la descharge de mes finances, même pour mieux traiter mes

Jean Gaspard épousa, le 12 août 1670, Élisabeth de Pontoux (1), fille de Nicolas de Pontoux, avocat au Parlement, seigneur de Granges et Malaval, et de dame Jeanne-Françoise de la Roche Comon ; le mariage fut célébré en l'église cathédrale Saint-Vincent de Châlon-sur-Saône par Pierre Vitte, chanoine de ladite cathédrale ; les témoins de cette union furent : 1^o Claude de Pontoux, écuyer, coseigneur de Granges, capitaine-enseigne de la compagnie de M. de Bertrand, frère de l'épouse ; 2^o Claude de Pontoux, chanoine de Saint-Vincent ; 3^o Michel Bataille, écuyer, seigneur de Mandelet ; 4^o Nicolas Vitte ; 5^o Théophile Joly ; 6^o Claude de Pontoux, ces trois derniers avocats au Parlement et 7^o Claude Alixant. De ce mariage naquirent quatorze enfants qui tous furent baptisés en l'église de Rosey.

1^o *Magdeleine*, décédée le 19 septembre 1747 ;

2^o *Pierre*, né le 18 février 1675, baptisé le 25 février 1675 ; parrain : Vénérable Pierre Petit, chanoine de Saint-Vincent de Châlon ; marraine : Anne Alixant, épouse de Jacques-Philibert Morel (2), docteur à Châlon ;

« troupes de retrancher une partye de celles que j'ay sur pied, j'ay résolu
« de licentier la compagnie de Chevaux-légers que vous commandez dans
« le régiment de Montbéliard, et je vous faict cette lettre pour vous dire
« qu'aussitost que vous l'aurez reçue, vous ayez à vous retirer et faire
« retirer les officiers de votre compagnie sans commettre de désordre, que
« vous fassiez entrer les Chevaux-légers d'icelle dans la compagnie colo-
« nelle du dit régiment, leur deffendant de quitter le service à peine de
« la vie, vous assurant que je reconnoisteray bien volontiers les services
« que vous m'avez rendus avec votre compagnie et vous emploray aux
« occasions qui s'en offriront, et sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt en sa
« sainte garde.

« A Paris, le 15 novembre 1654.

« Signé : LOUIS,

« Et plus bas : signé : LE TELLIER ».

(1) De Pontoux portait d'azur au pont d'argent, sommé d'un arbre d'or, chargé d'une étoile de gueule.

Les de Pontoux étaient seigneurs de Granges depuis l'année 1570, date à laquelle l'abbé de Saint-Martin d'Autun, qui était alors seigneur du lieu, le céda à N. de Pontoux, avocat à Châlon (Courtépée, T. V., p. 132).

La terre de Malaval était un bien propre à Jeanne-Françoise de la Roche-Comon.

(2) Morel : D'argent au chevron d'azur accompagné de trois têtes de Maures naturelles, tortillées d'argent.

3^o *Michel*, né le 26 mars 1676, baptisé le 14 avril 1676 ; parrain : Michel Bataille (1), écuyer, seigneur de Mandelet et de la Chaulx ; marraine : Catherine Marchant, épouse de Gabriel de Cléron (2) ;

4^o *François*, né le 14 juin 1678, baptisé le 16 du même mois ; parrain : François Vitte (3), fils de Nicolas Vitte, avocat au Parlement ; marraine : Marie de Grain (4), fille de Pontus de Grain, écuyer, seigneur de Saint-Marsault.

5^o *Marie-Anne-Élisabeth*, née le 5 juin 1679, baptisée le 7 du même mois ; parrain : Alphonse Bonamour, conseiller et procureur du roy dans la maîtrise des eaux et forêts de Bourgogne au département du Châlonais ; marraine : Marie-Anne-Élisabeth Petit, fille de Claude Petit (5), conseiller du roy et lieutenant particulier aux bailliage et chancellerie de Châlon.

6^o *Françoise*, née le 21 octobre 1680, baptisée le 23 du même mois ; parrain : Philippe de Thomassin (6), seigneur de Charnay ; marraine : Françoise de Pontoux.

7^o *Gabriel*, né le 21 octobre 1681, baptisé le 28 ; parrain : Gabriel de Cléron, capitaine au régiment de Bourgogne ; marraine : Pierrette de la Menue (7), épouse de Jean-Baptiste Vidard, écuyer, seigneur de Crusille.

8^o *Marie Odette*, née le 3 octobre 1682, baptisée le 19

(1) Bataille : D'argent à trois flammes de gueules mouvant de la pointe.

(2) Cléron : De gueules à la croix d'argent, cantonnée de quatre croixettes trèflées de même ; sur le tout de gueules chargé de cinq saffres ou aiglettes de mer d'argent, posées en sautoir. Devise : Sonne haut clairon.

(3) Vitte : D'azur au sautoir d'or, cantonné en chef d'un croissant d'argent.

(4) Grain : D'azur à trois demi-vol d'argent, deux en chef, une en pointe.

(5) Petit : D'azur à la fasce d'or, chargée de trois étoiles de gueules, accompagnées de deux croissants d'argent en chef et d'un cerf au repos d'or en pointe.

(6) Thomassin : D'azur à la croix écotée d'or. Devise : *Fidelitas præmium*.

(7) Menue ; De gueules au griffon d'or.

avril 1683 ; parrain : Claude Petit (1), avocat au Parlement ; marraine : Marie-Odette Morel, fille de Jacques-Philibert Morel, docteur en médecine à Châlon.

9° *François-Charles*, né le 15 janvier 1685 ; parrain : François de Royer (2), comte de Saint Micaud ; marraine : Marguerite-Charlotte Bataille, épouse de Edme-Bernard de Royer.

10° *Jean*, né le 1^{er} juillet 1687 ; parrain : Jean Vitte, docteur en théologie, prêtre à Saint-Vincent de Châlon ; marraine ; Magdeleine Marchant, sa sœur.

11° *Claude-Bernarde*, née le 26 septembre 1688 ; parrain : Bernard de Cléron, chevalier, seigneur de Paissange ; marraine : Claude Joly, fille de Théophile Joly, avocat au Parlement.

12° *Jean*, né le 25 octobre 1689, lequel devint chanoine de Saint-Vincent, il avait eu lui-même pour parrain un chanoine de cette même église, Jean Boisselier, et pour marraine Jeanne Tapin (3), épouse de Benoît Julien (4), écuyer et secrétaire en chef des États de Bourgogne, Bugey et Bresse.

13° *Jean-Chrysostome*, né le 20 mars 1692 ; parrain : Jean-Chrysostome Perrault (5), écuyer, lieutenant colonel du régiment royal comtois ; marraine : Magdeleine Marchant, sa sœur.

14° *Bernard-Christin*, né le 18 novembre 1697, devint

(1) Petit : D'azur à la fasce d'or, chargée de trois étoiles de gueules, accompagnées de deux croissants d'argent en chef et d'un cerf au repos d'or en pointe.

(2) Royer : Ecartelé : aux 1 et 4, d'azur au lion d'or accompagné de trois étoiles de même ; aux 2 et 3, d'azur à la fasce d'argent, chargée de trois aiglettes de sable et accompagnées de trois étoiles d'or.

(3) Tapin : D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un pin de même.

(4) Julien : D'azur au lion d'or, lampassé de gueules.

(5) Perrault : D'azur à la croix patriarchale d'or, accompagnée en pointe de trois anneaux de même 2 et 1, parti d'azur à trois bandes d'or.

capitaine de Milice et fut tué à Ingolstadt en 1743 ; son parrain fut Bernard de Cléron, et sa marraine Christine Guyrand, épouse de Jean de Pize (1), conseiller du roy et maître ordinaire en la chambre des comptes, à Dijon.

Jean Gaspard, avait fait de Rosey sa résidence habituelle, et il était en relations de parenté ou d'amitié avec presque toutes les grandes familles de la région, ainsi d'ailleurs qu'on a pu s'en rendre compte par les nombreux actes énoncés ci-dessus.

En 1674, il servit sous les ordres de M. de Bragny (2), commandant le premier escadron de la noblesse de Bourgogne, lequel se trouvait en Alsace sous le commandement du maréchal de Turenne ; il fut convoqué à Dijon en 1671, 1674, 1677, 1679, 1682, 1685, 1688, 1691, 1694 et 1697 pour faire partie des États de la province de Bourgogne (3) et admis à la chambre de la noblesse de Bourgogne suivant délibération du 18 août 1679, après qu'il eut présenté ses titres de noblesse et justifié de toutes les qualités pour ce requises et exigées par le règlement du

(1) Pize : D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois roses de même.

(2) Thyard : D'or à trois écrevisses de gueules. Devise ; *Retrocedere nescit.*

(3) Monsieur du Maulgny,

Les Estats ordinaires de mon pays du Duché de Bourgogne et Comté d'Auxonne y joint, ne se devant tenir que l'année prochaine, j'ay pour diverses considérations qui regardent mon service, résolu de les avancer et faire assembler la présente, et donné les ordres nécessaires pour estre convoquez au 4 du mois d'aoust prochain en ma ville de Dijon, affin de leur faire entendre plusieurs choses concernant le bien des affaires de mon royaume et des dits pays, et désirant que vous vous trouviez aux dits Estats, je vous écrit cette lettre pour vous dire de vous y rendre aux jour et lieu sus-dits, pour donner vos avis sur les propositions qui y seront faites, consentir et accorder ce qui y sera conclu et arrêté, et vous employer avec les autres qui seront à l'assemblée en tout ce qui s'offrira pour mon service et le bien des dits pays, ce que me promettant de votre affection, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Maulgny, en sa sainte-garde.

Escrit à St-Germain-en-Laye le XX^e jour de juin 1679.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : PHELYPPEAUX.

18 août 1670 (1). Cornette du bailliage de Châlon, il servit au ban convoqué en 1689 et fut placé sous les ordres du comte de la Rivière (2), commandant la noblesse de Bourgogne, bailli d'Auxerrois, et lieutenant pour le roi au gouvernement de Bourgogne.

Jean Gaspard fut inquiété, ainsi d'ailleurs que son père l'avait déjà été en 1665, pour sa qualification d'écuyer (3), et, malgré l'arrêt du Conseil d'État, obtenu par David Marchant le 16 novembre 1666 contre l'Intendant Bouchu, lui reconnaissant ladite qualité d'écuyer, le Parlement de Bourgogne, par ordonnance en date du 31 janvier 1698, sur la requête présentée par François-Antoine Ferrand (4), chevalier, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, et Intendant de Bourgogne et Bresse, le condamnait en deux mille livres d'amende pour s'être « faussement qualifié d'écuyer ». Jean Gaspard en appela au Conseil d'État et obtint de celui-ci, par arrêt du 26 août 1698, remise de la condamnation en deux mille livres d'amende, mais l'interdiction de se qualifier d'écuyer fut maintenue jusqu'à ce qu'il en fut ordonné autrement par le roi, ce qui eut lieu quelque temps après son décès, son fils Michel ayant

(1) Les gentilhommes qui désiraient être admis dans la chambre de la noblesse, doivent établir qu'ils sont nobles de quatre générations qui remplissent un siècle. Pour en justifier ils remettent leurs titres de noblesse à deux commissaires choisis par la Chambre, à laquelle ceux-ci en font rapport : et leur réception se fait à la pluralité des suffrages. Alors leur nom est inscrit au tableau de la noblesse ; mais ils n'ont voix délibérative que lorsqu'ils sont possesseurs de fiefs dans la Province. (Courtépée, t. 1, p. 453 et 454).

(2) Rivière : De sable à la bande d'argent.

(3) Ce titre ne se donnait pas par lettres-patentes comme l'anoblissement. Il ne pouvait être porté que par le gentilhomme dont la noblesse remontait au moins à quatre générations. Autrefois, les plus grands noms étaient accompagnés du titre d'écuyer. Au XVIII^e siècle, tant de nobles s'emparèrent du titre d'écuyer qu'il finit par tomber en discrédit et qu'on vit lui substituer celui de chevalier, bien vite devenu vulgaire à son tour. (*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, du 20 avril 1894).

(4) Ferrand : D'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois épées d'argent, posées en pal, les pointes en haut.

pu produire les lettres d'anoblissement de 1531 et divers autres titres.

MICHEL MARCHANT

de Montbéliard, fils de Jean-Gaspard Marchant, écuyer, seigneur du Maulgny, Rosey et en partie de Grange, contracta mariage en mai 1719 avec demoiselle Claude Brunet, fille de Paul-François Brunet (1), avocat à la Cour et conseiller assesseur en la maréchaussée de Châlon, et de dame Catherine Barbey. Le contrat fut reçu le 21 mai 1719, par M^e Olivier Pignault, notaire royal à Givry. De ce mariage sont nés plusieurs enfants, parmi lesquels Jeanne-Louise, née le 18 avril 1727, et Michel, dont il sera parlé ci-après. Nous ne connaissons pas la date du décès de Claude Brunet, mais elle vivait encore en 1768, puisque à cette date elle signe une reconnaissance pour un prêt d'argent.

Michel fit ses premières armes en 1691, sous les ordres du comte de Montcault, alors gouverneur de Besançon et capitaine d'une compagnie de trois cent cinquante gentilhommes ; il fut nommé, le 9 janvier 1692, enseigne dans la Compagnie colonelle du régiment Royal-Comtois infanterie (2), sous-lieutenant le 1^{er} mars 1695 dans la compagnie de Guillier du même régiment, lieutenant au régiment Blaisois (3) en 1701 ; il servit en Italie en 1701 et 1702, fut capitaine au régiment de Thésut (4) le 3 septembre 1702 et passa en cette qualité, le 24 mai 1712, à la compagnie de grenadiers au régiment de Conflans. Réformé le 9 février 1714, il fut placé comme capitaine à

(1) Brunet : Ecartelé : aux 1 et 4, d'or au lévrier rampant de gueules, colleté du champ, et à la bordure crénelée de sable ; aux 2 et 3, d'argent à une tête de More tortillée d'argent.

(2) Aujourd'hui 73^e régiment d'infanterie.

(3) Aujourd'hui 4^e régiment d'infanterie.

(4) Thésut : D'or à la bande de gueules, chargée de trois sautoirs d'or.

la suite du régiment de Conflans, par ordre du duc de Chartres, colonel général de l'Infanterie française et étrangère. Le 1^{er} mai 1733, il passa en la même qualité à une compagnie de milice dans le bataillon de Faverole du duché de Bourgogne, et le 1^{er} octobre 1734, il fut nommé au commandement de la compagnie de grenadiers du même bataillon, alors sous le commandement de M. de Boyer; enfin, par brevet en date du 24 novembre 1734, Louis XV le nomma major des ville et château d'Auxonne. Michel décéda à Auxonne en 1748.

MICHEL MARCHANT DU MAULGNY

seigneur en moyenne et basse justice de la prévôté de Loisey, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers royaux en 1768, major d'infanterie par brevet, possédait un domaine assez important à Collonge, commune de Saint-Vallerin, qu'il loua par bail en date du 27 avril 1780, reçu Guyon, notaire à Châlon, et moyennant la somme de six cents livres par an, à un sieur Louis Regnault, bourgeois de Paris, résidant à St-Vallerin. M. de Maulgny demeurait à Châlon, en 1777, au faubourg St-Jean-de-Maizel, rue de la Commanderie, et occupait un appartement qui lui était loué à bail par Pierre-François Dyo de Montperroux, chevalier de l'Ordre de St Jean-de Jérusalem, commandeur de la Commanderie de Châlon-sur-Saône. Il assista aux États de Mâcon en 1769 et fut délégué pour le bailliage de Châlon aux États du 28 mars 1789.

Michel Marchant testa le 5 mai 1787 en faveur des sieurs Pierre-Remy Jullien, ancien greffier des coches et diligences du bureau de Châlon, et des mariés Guillaume Creuzot, ses domestiques à St-Vallerin. Il décéda à Châlon-sur-Saône le 18 mai 1787.

C. FAITOUT.

UN LIVRE DE RAISON

DE LA

FAMILLE BRESSON

DE JONVELLE

En 1886, le savant et toujours regretté Jules Gauthier, avec sa verve accoutumée, faisait à l'Académie de Besançon une fort intéressante communication sur les livres de raison franc-comtois. Il traçait un historique de ce genre de documents, signalait ceux qui avaient déjà fait l'objet de publications et ceux qui, encore inédits, étaient connus de lui.

Depuis, M. Vuillermet a publié le *Livre de raison de Patornay du Fied* (1), Emile Longin le *Manuscrit de Jacques Cordelier de Clairvaux* (2), l'abbé Aug. Rossignot, le *Livre de raison de Jean-Claude Mercier de Mamirolle* (3), et nous-même, après lui, avons donné nos *Feuillets de garde* (4) comprenant quatre livres de raison de différentes branches de la famille Mairot. Postérieurement sont venus au jour ceux d'Emmanuel-Simon Pourchet (5), de Jean Vuillemin d'Arbois (6) et du cordelier Bardenet (7).

(1) *Annales franc-comtoises*, 1895.

(2) *Société d'émulation du Jura*, 1893.

(3) *Annales franc-comtoises*, 1900.

(4) *Société d'émulation du Jura*, 1901.

(5) Aug. Rossignot (*Société d'émulation du Doubs*, 1903-1904).

(6) Max Prinnet (*Académie de Besançon*, 1905).

(7) Ch. Godard (*Académie de Besançon*, 1906).

Dans un ordre d'idées légèrement différent, peu de temps après Jules Gauthier, un autre membre de notre Académie bisontine, Bernard Prost, dont nos sociétés savantes déploreront longtemps la perte prématurée, publiait de curieuses notes relevées par lui sur des feuilles de manuscrits au nombre desquels plusieurs font partie de fonds d'archives de la Province (1). Ces notes se composent de chansons, de quatrains, de pièces farcies, de sentences morales, de proverbes dans lesquels la pensée, naïve, se traduit parfois sous une forme un peu crue.

Ces matériaux divers, quoique, à la vérité, de valeur inégale, constituent autant de documents à utiliser pour la restitution de la vie intime d'autrefois, pour enrichir les annales de l'agriculture et des arts et pour pénétrer plus profondément dans le passé historique de la Province.

Les ouvrages manuscrits ne sont pas seuls à nous fournir des documents analogues à ceux que nous avons cités ; les imprimés, eux aussi, recèlent des notes isolées ainsi que des livres de raison. Nous possédons un exemplaire de Gollut ayant fait partie de la bibliothèque des Cordeliers de Dole où l'un des feuillets de garde donne, écrits de la main d'un religieux, des détails sur le siège de Dole de 1636 et la terrible épidémie de peste amenée par l'invasion des Français (2). Nous avons eu également en notre possession un volume des *Ordonnances* de Pétremand (3) où le verso du titre a reçu d'un ancien détenteur — quelque procureur de Gray sans doute — le récit d'accidents causés au pays comtois par une furieuse tempête qui exerça ses ravages sur une grande partie de la France.

(1) *Archives artistiques et littéraires*, t. I^{er}, p. 79 et 174 ; t. II, p. 92.

(2) Publié dans nos *Notes historiques sur la ville de Dole*, Dole, 1892.

(3) Il fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de M. L. Fèvret, à Azans-lez-Dole.

« L'an 1645, le 29^e jour de janvier, est-il dit, survint un vent si tempestueux par tout le Comté de Bourgogne qu'il renversa plusieurs édifices par toutes les villes, mesme en ceste ville de Gray bouleversa la maison de Mons^r Chassignet, lors mayeur, lequel fut tiré de dessous les ruines avec la demoiselle, sa femme, et une servante à my morte, il trespassa l'an suivant. La tempeste dura dois les sept heures du matin jusques à unze heures avant midy, renversa le corps de garde des habitants et descouvrit généralement toutes les maisons de la ville. Ceste tempeste fut de mesme effect à Dijon et à Paris et casi par toute la France. A Besançon, l'église de la Magdeleine fut renversée et le clocher de Saint-Vincent, celuy cy par le plus hault et sens contrayr, l'autre sur le cœur. A Salin, lad. tempeste emporta des tects tous entiers à plus de mille pas de la ville et, entre autre chose, led. vent emporta une aubeste construite au fort St-Andrey dans laquelle il y avoit unq soldat en sentinelle et fit voler le tout par dessus la ville, le soldat néanmoins miraculeusement n'en mourut pas ».

La bibliothèque de Dole conserve un exemplaire couvert en parchemin, de l'ouvrage intitulé *Virorum doctorum de disciplinis benemerentium effigies XLIII*, imprimé à Anvers chez Plantin en 1572. Au-dessous de chacune de ces *effigies* gravées par Philippe Galle se lit, aussi gravé, un quatrain en latin célébrant les vertus et les talents de l'homme docte ainsi portraicturé.

Les gardes de ce volume sont occupées par un livre de raison d'une branche de la famille Bresson de Jonvelle, petite ville autrefois fortifiée, sur les confins de la Lorraine et du Bassigny. Ce document ne s'étend que sur une période de quarante-un ans, de 1580 année de la naissance de Jacques, fils de Sébastien, marchand et bourgeois de

Jonvelle, jusqu'à sa mort arrivée en 1621. En 1888, M. Henri-Léon de Bresson a publié une *Notice généalogique de la famille Bresson* (1) dans laquelle ne figure aucun des personnages cités dans notre livre de raison. Mais comme les prénoms de ceux-ci se retrouvent tous, appliqués à d'autres, dans la *Notice*, il est logique de penser que Sébastien et sa descendance appartiennent à la même famille. Celle-ci paraît avoir été nombreuse à Jonvelle à la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle. Un Jean Bresson de Jonvelle, élève au collège de Dole vers 1593, y compose un compliment en vers latin, à l'adresse de Jean Froissard, président du Parlement. En 1628, Jean Bresson, échevin, fonde la chapelle Saint-Simon dans l'église de Jonvelle, et, à la même date vivaient au même lieu deux autres Bresson portant ce même prénom, l'un tabellion du Saint Siège, amodiateur du prieuré, l'autre prêtre familial de l'église Saint-Pierre. Le fondateur de la chapelle Saint-Simon, capitaine de cavalerie en garnison dans sa ville natale en 1595, acheta la seigneurie de Darney (Lorraine) en 1632. En 1636, il fut nommé par le Parlement de Dole surintendant général des vivres à l'armée de Gallas et mourut à Besançon en 1642. Un membre de cette famille, Alexandre-Louis, avocat au Parlement, de la Marche en Lorraine, devint en 1768, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Dole. Il avait obtenu en 1765, un arrêt de reconnaissance de noblesse par le roi Stanislas, avec permission de prendre la particule (2).

Charles Joseph de Bresson, de la branche aînée, encore subsistante, entré dans la diplomatie, devint en 1834, ambassadeur à Madrid, où il négocia le mariage de la

(1) Paris-Auteuil, imp. Roussel.

(2) Bibl. Nat., Manuscrits, fonds latin, 10974 ; Bibl. de Dole, mn. 126 ; Bresson, *Notice généalogique* ; Lurion, *Nobiliaire et Notice sur la Chambre des comptes de Dole*.

reine Isabelle avec don François d'Assise et celui de Louise-Ferdinande de Bourbon avec le duc de Montpensier.

Le rédacteur de ces annales est un versificateur qui ne manque pas d'une certaine habileté. De chaque quatrain latin, il donne, au-dessous en, pareil nombre de vers, une traduction française. A titre d'exemple, nous reproduisons ici le texte et la traduction qui se rapportent au portrait de Pétrarque :

*Vatibus ignotum priscis Franciscus amorem
Et coluit purum, versibus et cecinit.
Primus item nostro fugientem ex Orbe Latinam
Dum sequitur Musam, pellicit et revocat.*

D'un chaste amour aux Anciens caché,
Pétrarche a fait l'image plus plaisante,
Et quant de nous le vers latin s'absente,
C'est le premier qui nous l'a révoqué.

Le livre de raison lui-même débute par une pièce farcie dans le goût du temps, portant comme titre *Agimus tibi gratias*. A la lecture, on voit qu'elle fut composée pour être dite à la fin d'un banquet où elle devait tenir lieu de l'action de grâces qui se récitait après chaque repas, ainsi qu'on le fait encore de nos jours dans beaucoup de familles catholiques. L'auteur, bien qu'ayant donné parfois à ses vers la bonne mesure, est visiblement satisfait de son œuvre, car il l'a fait suivre de la formule connue : *Finis coronat opus*.

Viennent ensuite les mentions concernant les naissances et les décès dans la famille de Jacques Bresson. Celui-ci, né en 1580, de Sébastien et de Claudine Othenin épouse Marguerite Cabassen dont il a deux filles, Anne (1607), morte un mois après, et Claudine (1609). En 1609,

il perd sa femme, puis convole en secondes noces avec Anne Magnié, de Gray. qui ne lui donne pas d'enfants. Sa mère meurt en 1618 et lui-même en 1621.

Parmi ces mentions s'intercalent des prières, un accident climatérique et contre la fièvre une curieuse recette qui relève de la thérapeutique simpliste pratiquée à cette époque parmi les personnes de toute condition et, même encore aujourd'hui, dans des coins perdus de province.

En enregistrant le décès de Jacques Bresson, l'annaliste nous dit être son beau-frère, par conséquent ou le mari de sa sœur ou le frère de sa femme. Or, Jean Bresson, le tabellion du Saint-Siège, avait pour femme Nicole Bresson. Si l'on admet, hypothèse vraisemblable, que celle-ci était la sœur de Jacques, le rédacteur du livre de raison ne serait autre que ce tabellion, versificateur à ses moments perdus, probablement aussi l'ancien écolier de Dole dont le compliment au président Froissard nous est parvenu.

Le livre de raison que nous venons d'analyser, n'offre au point de vue historique qu'un intérêt en somme médiocre, mais en revanche, il nous ouvre un jour sur la mentalité d'un bourgeois lettré du début du XVII^e siècle. Cette raison nous a semblé suffisante pour que nous en donnions ci-dessous le texte intégral.



AGIMUS TIBI GRATIAS



Agimus tibi gratias,
Dieu tout puissant, roi souverain,
Qui semper vivis et regnas
Et règnera toujours sans fin ;
Agimus tibi gratias.

Tu fuisti ad nuptias,
Agimus tibi gratias,
Chieu le bon homme architeclin ;
Tu mutasti sex idrias
Eau toute claire en très bon vin,
Agimus tibi gratias.

A Magdelainne pardonnas,
Agimus tibi gratias
Peccata quæ commiserat,
Et le Lazard résusitas,
Qui quadrianus erat ;
Agimus tibi gratias.

Cinq milles hommes ressasias,
Agimus tibi gratias
De deux poisson et de cinq pains ;
Nobis semper sic facias
Et paradis à la parfin ;
Agimns tibi gratias.

Marie, ne nous oblie pas,
Agimus tibi gratias ;
Prie pour nous le roy divin,
Ton chier enfant par gran solas,
Que nous prègne tous à la fin ;
Agimus tibi gratias.

Dieu garde le maiste de scéans,
Agimus tibi gratias,
Et la maistresse et les enfans
Et les parans et les amis
Et la compagnie qui est icy ;
Agimus tibi gratias.

Dictes amen par grand solas,
Agimus tibi gratias,
Devères le soir et le matin,
Affin que voyons les ébats
De paradis à la parfin :
Agimus tibi gratias.

Finis coronat opus.



JESUS NASARENUS REX JUDEORUM

I
N ✠ R
I

*Qui verbum caro factum est et habitavit in nobis, nas-
cens e Maria virgine, per ineffabilem misericordiam suam,
piissimam et per intercessionem ejusdem beatæ Mariæ vir-
ginis et angelorum sanctorumque omnium et maxime apos-
tolorum et evangelistarum tuorum, Joanis et Mathei et
Lucæ, ipsum quæso ut dignetur me liberare et conservare
ab omni infestatione Satanæ et ministrorum ejus, qui cum
patre et spiritu sancto vivit et regnat in secula seculorum.
Amen.*



*Jacobus filius honorabilis viri Sebastiani Bresson et
Claudinæ ejus uxoris fuit baptisatus die prima mensis
aprilis anno Domini 1580, cujus patrinus fuit honorabilis
Jacobus Ogier, matrina vero Nicola filia honorabilis
Simonis Grojean.*



Le vendredy 27 juillet 1607 fut née Anne Bresson,
environ les 4 heures du matin dud. jour, fille de Jacque

Bresson et Marguerite Cabassen les père et mère ; led. jour fut baptesée en l'église Saint Pierre de Jonvelle par messire Antoiene Joly pbre curé aud. lieu, environ les 4 heures du soir et furent les parein et mareine René Senar en lieu et Anne Othenin en lieu.

Lad. Anne Bresson décéda le 24 aost 1607, le jour de la saint Barthélemy et fut entérée en lad. église de Jonvelle desous la chère. Dieu ayet son ame. Amen.

* * *

Le vendredy 30 janvier 1609, jour de saint Ragonde fut née Claudine Bresson fille de Jacque Bresson et Marguerite Cabassen, les père et mère, lad. Claudine Bresson fut baptesée en l'église Saint Pierre de Jonvelle le 5 fevrier 1609, le mécredy environ les cinq heures du soir et furent les parein et mareine, Pierre Vincen, greffié à Vesou, de Vellefau, et Claudine Bresson, fille de Jean Bresson de Jonvelle.

* * *

Le vingt et unième may mil six cent et unze, veille de Pentecoste, décéda environ les cinq heures du matin honeste femme Marguerite Cabassen, femme d'honorable Jacque Bresson de Jonvelle, marchan ; lad. Marguerite est inumée en l'église parochialle Saint Pierre de Jonvelle. Dieu ayet son ame. Amen.

* * *

Peu après ung an, l'octave de la Feste-Dieu, Jonvelle et les vilage sirconvoisin furent égrellé et les vignes toute perdue, environ les trois ou quatre heures du soir.

* * *



RECEPTE POUR LA FIEBVRE APRINSE D'UNG CONSEILLIER
DE DIJON LE 17 OCTOBRE 1613

Il convient prandre unne lissarde (1) et la mettre deans une lanne (2) de celuy quara la fiebvre, et la mettre en son col, et a faict que lad. lissarde mora, lad. fiebvre ce perdera.

* *

Le jornal de Bourgonne contient 507 toiese 42 pied bon. La lieu de Bourgonne contient 2250 toiese à 8 pied la toiese bon.

* * *

Le deuzième octobre mil six cent dix huict, Dame Claudine Octenin, femme d'honorable Sébastien Bresson, borgeois de Jonvelle ; lad. Claudine décéda le deusième susd. entre dix et onze heure du matin. Elle fut entérée en l'église Saint Pierre dud. Jonvelle, le troisième dud. mois. Dieu ayet son âme. Amen.



BENEDICTIO SEPULCHRI

OREMUS

Deus qui fundasti terram et formasti cœlos, qui loca syderibus stabilita fecisti, qui captivum laques mortis hominem, lavatri ablutione reparasti, qui sepultos Abraham, Isaac et Jacob in spelunca duplici in libro vitæ atque to-

(1) Lézard femelle.

(2) Une laine.

tius gloriæ principes annotasti benedicendos : tam bene † dicere digneris hunc tumulum famuli tui. N. ut hic eum requiescere facias et in sinu Abraham, Isaac et Jacob collocare digneris qui Dominum nostrum Jesum Christum contritis laqueis infernorum refugere, se suorumque membra susitare voluisti, respice, Domine, super hanc fabricam sepulturæ ; descendat ad eum, Domine, spiritus sanctus tua virtute jubente : sit in hoc loco famulo tuo N. quieta dormitio et tempore judicii tui cum sanctis omnibus vera resuscitatio, præstante eodem Domino nostro Jesu Christo qui tecum et cum eodem spiritu sancto vivit et regnat Deus in secula seularum. Amen.

Le lundy 15^e d'octobre 1621, honorable Jacques Bresson de Jonvelle mon beau-frère, mary de damoiselle Anne Maignié de Gray, environ la minuictz rendit l'esprit à Dieu lequel je prie luy faire miséricorde. Amen.

J. FEUVRIER.

LES
SOCIÉTÉS POPULAIRES
DE GRAY

Pendant la Révolution

- I. ORGANISATION EN 1791 DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION. — II. LA QUESTION RELIGIEUSE. — III. ESPRIT DE LA GARDE NATIONALE ET DU 12^e RÉGIMENT DE CHASSEURS A CHEVAL. — IV. LE CLUB S'INTITULE SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ A LA FIN DE 1792, PUIS SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE MONTAGNARDE OU ANTIFÉDÉRALISTE. — V. LA LUTTE CONTRE LES ADMINISTRATEURS GIRONDINS. — VI. LA SOCIÉTÉ POPULAIRE MONTAGNARDE ET RÉVOLUTIONNAIRE. — VII. MESURES PRISES DE 1793 A 1795 : SECOURS AUX VOLONTAIRES ; SUBSISTANCES ; SURVEILLANCE DES PRÊTRES ; POLICE DE LA VILLE. — VIII. LA TERREUR A GRAY ET ROBESPIERRE JEUNE. — IX. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE (1).

I

Les chefs du mouvement révolutionnaire, quand ils eurent été avertis que le vote de la constitution civile du clergé augmentait beaucoup le nombre des adversaires de l'Assemblée constituante, se hâtèrent d'organiser dans les

(1) Sources manuscrites : Archives départementales de la Haute-Saône : 4 L. 238-239 : Registres et pièces concernant la Société populaire de Gray. — 4 L. 5-12 : Registres et pièces concernant le Comité de surveillance du district de Gray. — 2 L. 33 : Reg. du district de Gray. — 1 L. 241, 453, 468, 470 : Affaires militaires. — 1 L. 210 : (correspondance).

petites villes des assemblées populaires, qui devaient s'affilier au club des Jacobins et diriger ainsi l'opinion publique. A Gray, des officiers municipaux, des hommes de loi et des prêtres assermentés prirent au commencement de 1791 l'initiative de cette organisation.

Le 17 avril 1791, cinquante cinq citoyens se réunirent dans une salle de l'ancien couvent des Carmes, et se déclarèrent constitués en *Société des amis de la Constitution*, à l'exemple des autres villes du royaume. L'assemblée fut présidée tout d'abord par les doyens d'âge, MM. Lyon, chevalier de Saint-Louis, Barbizet, officier municipal, et Jourdain, homme de loi, Jean-François Crestin, président du tribunal du district, fut élu président par quarante-six votants. Les voix s'éparpillèrent ensuite d'une telle manière que MM. Bondivenne, prêtre, et Denoix, avoué, furent élus secrétaires par vingt et dix-sept voix, et M. Billardet, officier municipal, trésorier par huit voix seulement.

Un règlement fut établi sur-le-champ. La Société se réserva de correspondre avec les sociétés analogues. A l'avenir, il fallut, pour être agréé, les deux tiers des voix des membres présents. La réprimande ou l'exclusion devait frapper quiconque manifestait des principes contraires à la constitution. Le président, élu pour un mois, n'était rééligible qu'après deux mois. En son absence, il devait être remplacé par le dernier de ses prédécesseurs présents à la séance. Les secrétaires étaient élus pour deux mois et rééligibles après le même intervalle. Le trésorier, élu pour six mois, pouvait être réélu. Les ouvriers étaient dispensés du paiement des trois livres de la cotisation. Les réunions ordinaires avaient lieu le dimanche à quatre heures et le jeudi à deux heures. Tous les mois, des discours devaient être faits dans une séance publique,

pour que la société fût « une école bienfaisante, comme une sentinelle vigilante de la constitution » (1).

L'affiliation aux Jacobins fut demandée le 29 décembre de cette année.

La société des Amis de la Constitution comprenait surtout des commerçants, des hommes de loi, avec plusieurs officiers retraités, et un certain nombre d'ouvriers. L'élément bourgeois y prédominait, comme à cette époque au club de Jacobins de Paris.

Elle se proposait de défendre la cause de la Révolution, en faisant la lecture publique des lois nouvelles, dont les plus importantes devaient être commentées, et en répandant des brochures écrites sur des questions d'actualité (2). La plupart de ses membres étaient gallicans ; beaucoup étaient libres-penseurs : la grave question de la constitution civile du clergé allait donc être pour eux la plus importante de toutes celles qu'il y avait lieu de traiter, dans une ville où les assermentés, représentés par dix capucins et plusieurs prêtres, la plupart professeurs au collège, avaient pu grouper un bon nombre d'adhérents.

Par suite, les catholiques romains s'abstinrent de prendre part aux réunions de cette société, et essayèrent, assez tardivement, d'en organiser une autre, intitulée *Société des amis de la paix*. L'association rivale déclara que celle-ci paraissait « suspecte à tous citoyens patriotes » ; et elle obtint bientôt sa dissolution, parce qu'elle s'était formée sans observer, paraît-il, les formes léga-

(1) Peu après, les réunions se tinrent dans l'ancienne église des Carmes ; puis, le 31 juillet 1791, quand le couvent fut occupé par des troupes de passage, dans la salle de l'ancienne congrégation des Grands Artisans au collège. Le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), le représentant Bernard accorda à la société le couvent des Annonciades.

(2) Le 27 novembre 1791, elle fit réimprimer *Les Parce que, ou réponse aux Pourquoi* ; le 1^{er} janvier 1792, l'*Almanach du père Gérard*.

les (1). Cette mesure était indispensable à la prospérité de la Société des Amis de la Constitution, dont le nombre avait baissé notablement après la création de cette société, analogue à celle des Feuillants ; aussi avait-elle exigé de chacun de ses membres un serment solennel et public qu'il ne faisait point partie de l'association adverse.

Les paisibles bourgeois qui avaient essayé cette organisation ne tentèrent même pas d'en créer une nouvelle conformément à la légalité. Ils se contentèrent de timides récriminations, et colportèrent inutilement une pétition dans tous les quartiers. Le 11 décembre 1791, un sociétaire déclara aux Amis de la constitution qu'étant à la confrérie, il y avait rencontré le sieur Godard, de la rue des Terreaux. Celui-ci lui demanda : « Avez-vous vu cette liste qui court par la ville, et que les *honnêtes gens* signent ? » — « Non ». — « Vous ne savez donc pas que nous sommes menacés d'être brûlés dans nos maisons ? » — « Je n'en ai pas entendu parler ». — Si l'on vous présentait cette liste, la signeriez-vous ? » — « Je ne la signerais pas ».

Les pacifistes prirent le parti d'un silence résigné : le contraire eût été bien étonnant de leur part.

Quant aux réunions des Amis de la Constitution, elles profitèrent surtout à M. Crestin, leur premier président, qui, déjà fort connu dans la région par son zèle en faveur des réformes, se fit remarquer, tant en qualité de maire de Gray que de président, par plusieurs discours, et prépara tout à loisir son élection à la future Assemblée législative (2).

(1) Archives de la Haute-Saône 4 L. 237. — *Histoire de Gray*, édit. de 1892, Gray, E. Perron, p. 51, n° 1.

(2) On me permettra de rappeler que je lui ai consacré une notice dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon*, en 1895.

II

Pendant les premiers mois de l'année 1791, la plupart des discours faits à la Société des Amis de la Constitution traitèrent de la question religieuse. L'abbé Lempereur fit en deux séances un long discours pour louer la Constitution civile du clergé, les 25 avril et 1^{er} mai 1791. Le prêtre Cuché l'aîné, ex-carême déchaussé, dénonça, le 5 mai, un « prétendu bref du pape très improbatif » et réclama une enquête sur l'authenticité du document. L'ancien chanoine Huchet, le 12 mai, dit que ce bref méritait d'être respecté s'il était authentique : plusieurs membres, au milieu du bruit, qualifièrent sa motion d'aristocratique, d'ultramontaine et d'inconstitutionnelle. Le président lui rappela que les libertés de l'église gallicane ne reconnaissent pas d'autorité à un bref contraire aux actes de la puissance temporelle. M. Bondivenne obtint l'ajournement, pour parler sur la question à la séance suivante. Il fit décider alors la rédaction d'une adresse à tous les citoyens du district « pour désabuser et rassurer les consciences timorées ». Les professeurs Accarier, Lempereur et Bondivenne furent chargés de ce travail (1). Il devint inutile et son impression ne fut pas décidée. Mais, le 12 juin, l'assemblée entendit avec faveur un discours sur le serment civique, par M. Jousserandot, ci-devant père Téléphore, vicaire du métropolitain de l'Est, qui l'avait déjà fait imprimer. Une adresse aux municipalités du district, pour les engager à donner leur adhésion aux décrets sur le culte constitutionnel, sanctionnés par le roi, fut imprimée et portée par des « piétons », aux frais de la société, que présidait alors l'abbé Lempereur. Peu après, les prêtres qui refusaient de prêter le serment et de reconnaître

1) Séance du 19 mai.

l'évêque de la Haute-Saône, M. Flavigny, furent exclus de la société (1). L'abbé Bondivenne fit même prêter le serment d'honneur par tous les sociétaires de maintenir en particulier la constitution civile du clergé. L'abbé Beguinot refusa le serment et fut rayé de la liste des adhérents.

Sous la présidence de M. Grand, le 24 juillet 1791 (à l'instar des cérémonies qui se faisaient à Paris, pour protester contre la condamnation de la constitution civile du clergé par le souverain Pontife), M. Crestin fit à la tribune l'apothéose de Voltaire, en face d'un autel élevé à ses mânes par le secrétaire Violet : on décida l'achat des bustes de Voltaire, Rousseau et Mirabeau. L'abbé Bondivenne ne fit entendre aucune protestation, et accepta d'occuper, après M. Grand, le fauteuil présidentiel, sous le sourire sarcastique du patriarche de Ferney.

Le 22 août 1792, la société reçut solennellement l'évêque constitutionnel Flavigny, lui donna une patente d'affiliation, ainsi qu'à ses trois vicaires, et décida qu'il serait placé à sa gloire, dans la salle des séances, « pour rendre un hommage plus authentique et plus durable aux vertus de ce digne et premier prélat du peuple..., un tableau surmonté du bonnet de la Liberté, qui porterait cette inscription : *A Monsieur Flavigny, premier évêque du département de la Haute-Saône, la société reconnaissante : 22 août 1792* » (2).

Mais l'année 1792, qui vit éclater en avril une guerre attendue depuis un an, fut marquée par des préoccupations d'une toute autre nature : catholiques romains et constitutionnels restèrent sur leurs positions ; et les orateurs firent plusieurs fois appel au patriotisme, non sans succès, pour envoyer vers le Rhin des bataillons de volontaires.

(1) Séance du 3 juillet.

(2) Le 3 juin 1793, cette inscription fut remplacée par la suivante : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit.*

III

Cette société grayloise se montra tout d'abord extrêmement prudente. Le 1^{er} mai 1791, à la presque unanimité, elle ajourna indéfiniment son adhésion à l'adresse de la société de Nantes, réclamant contre le décret du 2 mars, qui accordait au roi le droit de faire exécuter des ordres provisoires, de suspendre et de faire remplacer les corps administratifs qui n'obéiraient pas à ces ordres. Il eût été en effet maladroit, deux jours après avoir écrit à M. de Lardemel, commandant du 10^e chasseurs à cheval en garnison à Gray, pour solliciter son adhésion, de paraître approuver une société qui voulait tant diminuer les pouvoirs du monarque.

Quelques soldats seulement, à partir du 15 mai, vinrent timidement assister aux séances : la plupart s'en abstinent, par crainte de leurs officiers.

Pendant l'année 1790, il n'y avait eu aucun conflit entre les habitants et la garnison, qui avait, le 14 juillet, prêté sans difficulté, aussi bien que la garde nationale, serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi (1). On se demandait au contraire, l'année suivante, à cause de l'esprit qui animait les officiers, si un conflit n'allait pas éclater. La société des Amis de la Constitution, sur un rapport de l'abbé Billerey, fit une adresse aux gardes nationaux, et décida, pour soulager les ouvriers, que tous ses membres seraient tenus au service actif ou devraient se faire remplacer pour vingt sols par jour. A la demande de l'abbé Accarier, les Jacobins de Paris furent priés d'appuyer la pétition faite par M. Forestier de Vereux pour avoir deux canons, des fusils et des munitions. La garde nationale avait besoin d'être mise sur ce pied de guerre pour n'avoir

(1) Voir la relation insérée dans *l'Histoire de Gray* de MM. Gatin et Besson.

pas à craindre quelque manifestation du régiment de chasseurs.

Le 2 juillet 1791, MM. Regnaud, de Saint-Jean-d'Angely et Lacour d'Ambezieux, commissaires nommés par l'Assemblée nationale pour la prestation de serment des troupes de ligne dans le département, allèrent sur la place des Casernes avec les membres du district et le directoire de la municipalité. Les officiers et sous-officiers formèrent le cercle, sur l'ordre de M. de Toulangeon, commandant les troupes de ligne du département, et M. de Valley, lieutenant-colonel, prononça à haute voix la formule de serment, qui fut prêté individuellement par les officiers et les sous-officiers, puis par les soldats, en présence du régiment de la garde nationale, au son des cloches et au bruit du canon (1).

Cependant M. de Lardemel et ses officiers s'obstinaient à ne rien répondre aux invitations d'entrer dans la société populaire.

Celle-ci invita encore, par l'intermédiaire de la municipalité, tout le régiment à assister, le 14 juillet, à la remise de drapeaux tricolores aux gardes nationaux, et déclara qu'elle croirait insulter à leur patriotisme et leur imprimer une flétrissure éternelle en exprimant un doute sur leurs sentiments (2). La cérémonie eut lieu sans incidents : les chasseurs arrivèrent à temps sur la place pour assister à la cérémonie, et prêtèrent serment comme le 2 juillet.

Mais quelques jours après, il y eut des rixes très graves dans le régiment. La société fut accusée d'avoir provoqué ces rixes et poussé les Graylois à protester contre l'envoi projeté de la garnison de Gray dans des cam-

(1) Registre des délibérations de District.

(2) *Ib.*, séance du 26 mai.

pements voisins, ce qui eut été nuisible aux commerçants. Chaque membre dut prêter serment de rechercher les calomniateurs.

Une délibération de la société expose les faits en ces termes :

« Les clubs des Amis de la Constitution sont en horreur à presque tous les officiers militaires nés ci-devant gentilhommes, et à ceux qui croient l'avoir été : c'est une vérité aussi démontrée que les éléments d'Euclide. Cette égalité qu'on y professe, cet amour des lois qu'on y présume, etc... est pour eux un supplice cruel. De là la réunion de toutes leurs forces pour semer les calomnies contre les sociétés de cette nature, ne pouvant ou n'osant les attaquer de front.

« Il est connu des trois départements de l'ancienne province de Franche-Comté, et en particulier des citoyens de Besançon, Vesoul et Gray : 1^o Que cette aversion pour les clubs de la part des officiers du 12^e régiment de cavalerie, a été marquée en caractères de feu pendant tout le temps de sa résidence à Besançon ; 2^o Qu'ils ont mis tout en œuvre pour empêcher les cavaliers d'imiter les soldats des autres régiments de cette garnison, qui assistaient au club établi dans cette ville ; 3^o que pour mieux les en détourner il est formé, dans le sein même du régiment, une société choisie de 50 à 60 cavaliers, à laquelle ils ont fait durer leurs principes, prodigué des largesses, des préférences, etc., et qui bientôt s'est nommée bande joyeuse ; 4^o Qu'indépendamment de l'ombrage que la prédilection démesurée des officiers pour cette bande joyeuse a donné au surplus des cavaliers, celle-ci s'est portée à des actes de férocité à leur égard ; trois maîtres d'armes, qui en sont membres, étaient continuellement occupés à marquer les cavaliers qui ne participaient pas aux préf-

rences des officiers, à attaquer ceux qui refusaient de s'en rendre dignes par la profession de foi qu'on en exigeait ; 5° Que cette vexation était déjà à un très haut degré à l'époque du départ du régiment de Besançon pour se rendre à Gray ; 6° Qu'elle a été portée à son comble, lorsque, par son séjour à Gray, la bande joyeuse s'est trouvée absolument dégagée de la gêne qu'elle ne laissait pas d'éprouver de la part des soldats des autres régiments en garnison à Besançon ; 7° Que ce qui a déterminé l'éclat de la scission, sont deux ou trois actions atroces de la part de trois spadassins mis en avant par la bande joyeuse, pour forcer, par des attaques individuelles, des combats singuliers, plus de quatre cents cavaliers patriotes à la désertion de la bonne cause ; 8° Que ces quatre cents cavaliers, ne pouvant obtenir justice, ont détaché deux d'entre eux à la municipalité successivement les trois et quatre août, pour lui demander protection, et contre leurs oppresseurs, et contre le déni de justice, appuyant leurs demandes du récit de faits plus ou moins graves, plus ou moins odieux ; 9° Que la municipalité refusa de recueillir leurs plaintes sous le prétexte légal que cela ne la regardait pas ; 10° Que les cavaliers, désespérés de ne trouver aucun appui, se réunirent le 3, après-midi, contre la bande joyeuse et ses créateurs ; 11° Qu'ils envoyèrent à Besançon, au commandant général, pour lui demander une justice qu'on ne sait pas qu'il leur ait accordée ; 12° Que ce jour 3, et le lendemain 4, les officiers furent accablés de reproches de leur part : on devine quelle eut été la nature et la forme de ces reproches : ils ne concernent point le club des Amis de la Constitution, qu'autant qu'il doit déplorer la cause qui les a produits.....

« Jamais il n'a été question au club du douzième régiment.....

« Pas un cavalier ne s'est présenté au club, à l'exception de douze ou quinze qui y sont venus après le moment de la scission.... »

La société accusait M. de Toulangeon de l'avoir calomniée (1).

Néanmoins, après discussion, l'Assemblée nationale, le 14 août, renvoya l'affaire aux ministres de la guerre et de la justice, en approuvant la conduite de M. de Toulangeon : le premier fut chargé de faire une enquête, afin de découvrir ceux qui avaient mis obstacle à l'exécution des ordres par lui donnés pour un rassemblement de cavaliers aux environs de Gray, et d'ordonner la répression des agitations qui avaient eu lieu dans le régiment ; le second dut rechercher et dénoncer au tribunal civil les citoyens coupables des manœuvres dénoncées (2). A la suite de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, et de la manifestation républicaine du Champ-de-Mars, l'Assemblée paraissait décidée à prendre des mesures contre les révolutionnaires les plus avancés. Il n'en fallut pas plus pour faire le vide, pendant quelque temps, dans le club graylois, dont la plupart des membres craignaient une arrestation. Le régiment fit ses manœuvres, revint à Gray en octobre ; puis on parla encore de son départ.

Mais, quelques mois après, les choses tournèrent d'une toute autre manière. Les plus hardis des cavaliers réactionnaires ayant lancé une boule de neige à l'abbé Bondivenne, menacé dans la rue le curé Lempereur, crie : « *Vive d'Artois ! Vive Bouillé !* » et forcé les civils de

(1) Le régiment de Normandie, en garnison à Vesoul, se plaignit d'autre part au département des provocations des gardes nationaux et de leurs officiers (Arch. de la Haute-Saône, 1 L. 241). Voir l'*Histoire de Vesoul*, par M. Louis Monnier (II, 301).

(2) *Moniteur universel*.

(3) Décembre 1791. La ville refusa alors le régiment de Navarre, qui à Besançon avait été aussi dénoncé comme réactionnaire. (Arch. de la Haute-Saône, L. 241).

répéter ces cris, frappé enfin le pavé de leurs sabres nus en défiant les démocrates, l'Assemblée législative, le 16 février 1792, sur un rapport de Lecointre, fit cantonner les régiments Royal-Navarre, de Besançon, et le ci-devant Dauphin dans l'intérieur du royaume (3).

IV

On sait que l'Assemblée législative, pendant sa courte session, ne put que préparer la lutte contre les ennemis de la Révolution, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les sociétés populaires furent amenées à prendre parti contre les émigrés. Celle de Gray reprit une vie nouvelle, après la crise de 1791, grâce à son nouveau président, M. Regnaud, qui recruta beaucoup d'adhérents nouveaux. Au commencement de 1792, elle applaudit à ses discours patriotiques, à ceux de l'abbé Cournot et de plusieurs autres orateurs. Elle envoya à Paris des délégués pour prendre part à la fête du 14 juillet, encouragea les jeunes gens à s'engager comme volontaires pour combattre les Prussiens et les Autrichiens, et prit, le 15 juillet, une délibération sur les émigrés, qui est ainsi rédigée : « Un sociétaire ayant représenté combien tout bon citoyen devait avoir en horreur les personnes émigrées de la France, et ayant demandé s'il ne serait pas à propos de distinguer particulièrement celles de cette ville qui ont été assez dénaturées et assez lâches pour se réunir à un parti contraire à l'intérêt et à la sûreté de la nation, il a été arrêté à l'unanimité que pour prouver l'indignation que l'on conçoit au premier mouvement contre ces scélérats expatriés, il serait fait un tableau intitulé : *Liste de la canaille émigrée*, sur lequel seraient gravés en caractères rouges

(3) *Histoire de Gray*, Ed. 1892, p. 50-50, (d'après le rapport de Lecointre).

et ineffaçables les noms de ceux de cette ville qui l'ont abandonnée pour augmenter la horde exécrationnelle, et que ce tableau serait affiché dans la salle de la société pour y rester à perpétuité ». Réciproquement, les émigrés traitaient de canaille les révolutionnaires. Trois jours après, elle vota vingt livres pour chaque nouveau volontaire.

La journée du 10 août renversa la Monarchie ; et la Convention proclama la République le 22 septembre. Le club graylois prit le nom de *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, titre auquel on ajouta bientôt les mots *et de la République* ; le 25 août 1793, après l'échec des Girondins, il s'appela *Société républicaine, montagnarde ou antifédéraliste*. Elle comptait alors plus de trois cents membres.

La société eut un caractère de plus en plus populaire. Pour y être reçu, il suffit d'avoir quatorze ans, et à dix-huit on eut voix délibérative. Ce privilège ne fut pas accordé aux femmes, qui purent seulement assister aux séances, à condition de porter au bonnet la cocarde tricolore : jamais toutefois les Grayloises n'allèrent, comme les femmes de Psmes, jusqu'à porter la pique ou le fusil. Depuis le 15 septembre 1793, le président siégea coiffé du bonnet rouge. Le tutoiement fut obligatoire (comme l'exigeait la loi), et l'hymne de la liberté (la *Marseillaise*) fut chanté au début de chaque réunion. On lisait ensuite *La Sentinelle* et le *Courrier de Strasbourg*, avant d'entendre les motions et les harangues. Le 20 frimaire an II (10 décembre 1793) le buste de Mirabeau fut brisé, et remplacé par ceux de Brutus, Marat et Lepelletier. Les tribunes devinrent plus bruyantes ; et des sociétaires furent parfois blâmés pour être venus dans un état d'ivresse trop manifeste.

Les sociétaires applaudirent avec véhémence le quatrain suivant, dû à l'un des leurs, le citoyen Antoine Bard :

Les rois ne furent pas ce que l'on pense d'eux.
Notre stupidité nous rendit malheureux.
Mais l'air de liberté qu'à présent on respire
Est le garant certain que l'on fut en délire.

Le rimeur fut invité à faire encore d'autres quatrains « analogues aux circonstances ».

La société affirma son républicanisme en inspirant à la municipalité diverses mesures et manifestations : elle fit peindre aux trois couleurs le cadran de la paroisse, dont les fleurs de lis furent remplacées aux angles par des bonnets phrygiens ; puis détruire un drapeau rouge, ainsi que des étendards parsemés de fleurs de lis, des armoiries et des portraits des rois d'Espagne et de France, conservés à la maison commune, sur le fronton de laquelle les fleurs de lis furent remplacées par les armoiries de Gray ; elle chargea le citoyen This de faire marteler les blasons qui existaient sur la maison Noirpoudre (rue Le Pelletier, partie supérieure de la Grande-rue) et sur plusieurs autres ; elle obtint le brûlement, sur la place de la Liberté, des instruments de torture conservés dans la maison d'arrêt ; elle fit changer les noms des rues et appeler la section haute section de l'Égalité, la section basse, section de la Fraternité (1).

Les sociétaires prirent part à l'organisation des fêtes républicaines, et furent même les organisateurs de la fête funéraire célébrée le dimanche 10 février 1793 en l'honneur du conventionnel Lepelletier et des citoyens morts pour la défense de la patrie (2).

(1) Délibérations des 26 avril, 3 mai, 28 août, 13 septembre 1793.

(2) A une pique était attachée cette inscription : *Ils ont été assassinés pour la patrie, nous vengerons leur mort.*

En octobre 1793, elle rendit les plus grands hommages à la Montagne, échangea des vues sur les Girondins et les Montagnards avec le plus modéré des représentants de la Haute-Saône, de qui la nouvelle administration départementale se défiait, le citoyen Balivet, et approuva de plus en plus fortement la politique de l'extrême-gauche, tandis que les administrateurs de la municipalité et du district inclinaient vers le parti de la Gironde, et que ceux du département étaient indécis. On verra plus loin les résultats de ces tendances opposées. Les circonstances allaient du reste mettre les sociétés populaires en relations directes avec les conventionnels en mission et leurs principaux agents (3).

V

Au lieu de faire renouveler toutes les administrations locales par le suffrage universel, la Convention laissa dégénérer la démocratie en démagogie, et confondit les pouvoirs : elle se servit des sociétés populaires pour surveiller les administrateurs élus, et assurer l'exécution des lois. Par suite, le 3 mars 1793, la société de Gray, à l'unanimité, décida que quatre commissaires nommés pour un mois feraient rapport, chaque dimanche, des délibérations et autres opérations des corps administratifs séant dans la ville. Quatre autres furent chargés de vérifier toutes les délibérations antérieures des corps administratifs, et spécialement celles qui concernaient les émigrés. Peu après, le 21 mars, on chargea le comité de correspondance de rechercher quels pères et mères d'émigrés n'avaient pas

(3) L'un d'eux, Jobard, de Dole, fut délégué par Bassal et Bernard pour établir des sociétés populaires : pourtant il fut dénoncé par les montagnards de Pesmes, pour avoir fait saccager leur local, le 30 septembre 1793 (Registre du district de Gray). Voir 1 L. 200 : 23 brumaire an 2.

satisfait à la loi qui les obligeait de fournir chaque année l'habillement de deux volontaires pour chaque enfant émigré. La trahison de Dumouriez exaspéra les républicains, et fut un prétexte pour réclamer des otages.

Le 14 avril, la société réclama l'arrestation des pères, mères, femmes, enfants et domestiques des émigrés : quatre commissaires portèrent de suite cette pétition au district. Celui-ci prit sans tarder un arrêté. Les parents d'émigrés furent enfermés dans l'ancien couvent de la Visitation Sainte-Marie. Mais comme le district ne savait sur qui tomberaient les frais de garde, il projeta de relâcher les détenus : alors les sociétaires, le 12 mai, l'invitèrent, au nom du salut public, à ne les point mettre en liberté, mais à les faire surveiller plus sévèrement, en interdisant toute communication avec les personnes du dehors, enfin à écrire aux administrations supérieures, pour être autorisé à faire supporter aux détenus les frais de leur détention. Cette mesure fut prise peu de temps après.

Le 25 août 1793, la société fit rédiger une pétition à la Convention pour faire confisquer les biens dont les revenus n'auraient pas été déclarés par les parents d'émigrés.

Au mois d'octobre, un comité révolutionnaire nommé par elle fit arrêter bon nombre de suspects (1).

Les sociétés populaires servaient à renseigner les délégués de la Convention.

Le 1^{er} avril 1793, les députés commissaires, arrivés le matin à Gray, furent introduits par douze sociétaires, au milieu des applaudissements, dans le lieu des séances. Le président leur adressa un discours sur les « circonstances »,

(1) Le 13 juillet, le district fit renvoyer dans leurs logements plusieurs détenus, en les mettant sous la surveillance de la municipalité. Mais en octobre le comité de surveillance fit faire plus de cinquante arrestations nouvelles. (Délib. du district, 2 octobre 1793).

auquel répondit Siblot. Puis le président rappela les objets qui avaient excité le zèle de la société, particulièrement la dégradation des ci-devant maisons religieuses et des forêts nationales, l'inexécution de plusieurs décrets sur les émigrés, enfin les « manœuvres des malintentionnés ». Les commissaires firent des réponses très favorables aux réclamations des sociétaires ; le citoyen Michaud, collègue de Siblot, loua leur civisme : il jura que tous deux soutiendraient de tout leur pouvoir les sociétés populaires, dont l'existence était si intimement liée à celle de la République, et mourraient s'il le fallait pour défendre les grands principes qui les dirigeaient. L'assemblée entière se leva et répéta « avec transport » le même serment. Les commissaires de la Convention exigèrent que l'administrateur Thomassin réparât à ses frais les dégradations commises dans les maisons nationales, dont ils ordonnèrent la mise en vente immédiate et par lots, autant que possible ; ils ordonnèrent que l'on fît mettre promptement sous séquestre les biens des émigrés, et ils promirent de placer sous les yeux de la Convention le procès-verbal de la séance.

A ce propos, la Société se brouilla avec le directoire du district, qui répondit aux commissaires nationaux que « la dénonciation... ne provenait que de trois ou quatre malveillants agitateurs, qui par des suggestions perfides et contraires à l'intérêt public, et uniquement pour satisfaire leur passion et leur animadversion contre certains membres de l'administration, cherchaient tous les prétextes pour entraver la marche du Directoire, animer les citoyens contre les administrateurs et leur faire perdre la confiance due aux autorités constituées ». Le 26 juin, la société réclama la radiation de ce passage dans les registres. Elle raya même de sa liste les citoyens Robinet Charpillet, qui s'étaient opposés à cette réclamation.

Par suite, le 17 septembre 1793, l'adresse suivante fut envoyée aux conventionnels Bassal et Bernard, en mission dans la Haute-Saône et le Doubs.

« La société républicaine des montagnards et des antifédéralistes séante à Gray aux citoyens Bassal et Bernard, représentants du peuple, commissaires députés par la Convention nationale, expose : 1° Que le département de la Haute-Saône, par son arrêté du 14 juin 1793, s'est permis de modifier la loi du 2 juin dernier, qui ordonne l'arrestation des personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme ; 2° Qu'à l'assemblée du département, illégalement convoquée au mois de juin dernier, et composée du Conseil général du département, du Tribunal criminel et de plusieurs membres de chaque district, plusieurs membres de cette assemblée ont osé voter pour une force départementale contre Paris, sans l'autorisation de la Convention nationale ; 3° Que l'administration du district de Gray n'a ni vendu les maisons religieuses, ni pourvu à leur entretien et réparation, tandis que d'une part une loi en ordonne la vente, et que de l'autre un décret l'autorise à y faire les réparations qui n'excèdent pas 180 livres ; 4° Que l'administration a amodié les maisons religieuses sans reconnaissance préalable de leur état, qu'elle souffre même que quelques-uns de ses membres tiennent depuis longtemps en amodiation des appartements dépendant de ces maisons, la loi y étant formellement contraire (1) ; 5° Que ladite administration est en quelque sorte coupable de dégradations et délits qui se commettent journellement dans les forêts nationales, faute d'y avoir établi des gardes en nombre suffisant ; 6° Que le Directoire du district a gravement injurié la société dans son procès-verbal du 1^{er} avril 1793 ; 7° Que

(1) Ce passage visait Thomassin.

certains pères et mères d'émigrés, notamment Baulard, de Velet, qui notoirement jouit de près de cinq mille livres de rente, ont été déchargés, sur de fausses déclarations de la contribution requise par la loi du 2 septembre 1792 ; 8° Que des fonctionnaires publics occupent deux places déclarées incompatibles par la loi ; 9° Enfin qu'il y a des fonctionnaires publics dénoncés à la municipalité de Gray comme suspects ; qu'il y a aussi des ci-devant nobles, de très proches parents d'émigrés et des gens qui n'ont point accepté la constitution qui se trouvent fonctionnaires publics.

« La société demande en conséquence : 1° Que l'arrêté du département concernant le département et arrestation des gens suspects soit cassé et annulé, comme contraire à la loi du 2 juin dernier ; 2° Que les membres qui ont voté pour la force départementale contre Paris soient destitués, suivant l'article 7 de la loi du 16 août dernier ; 3° Que les ci-devant maisons religieuses soient vendues, ou que du moins il soit pourvu à leur entretien et réparations aux frais des administrateurs qui ont négligé cette mesure, et qu'au cas elles ne soient pas vendues, l'état de ces maisons soit constaté par reconnaissance avant de les amodier ; 4° Que ceux des administrateurs qui occupent des appartements dans les ci-devant maisons religieuses soient tenus de les évacuer sur-le-champ ; 5° Qu'il soit enjoint aux administrateurs d'instituer le nombre de gardes nécessaire pour la conservation des forêts nationales ; 6° Que l'administration du district fasse réparation à la société et que les termes injurieux compris au procès-verbal du 1^{er} avril soient rayés ; 7° Que les administrateurs soient personnellement responsables des décharges qu'ils ont accordées aux pères et mères d'émigrés sur fausses déclarations ; 8° Que ceux qui occupent deux pla-

C D H F
Haut-Rhin

ces déclarées incompatibles par la loi, soient tenus d'opter incessamment, sinon que par le seul fait ils soient destitués de l'une et de l'autre ; 9° Enfin que tous fonctionnaires publics, compris dans la dernière liste des suspects, remise à la municipalité de Gray, les ci-devant nobles, les proches parents des émigrés et tous les fonctionnaires publics qui n'ont point accepté la constitution, soient destitués, et qu'en outre des certificats de civisme, accordés à des individus déclarés suspects ou qui n'ont pas accepté la constitution, soient retirés ou annulés.

« Tels sont, citoyens représentants, les griefs que la société républicaine des montagnards et antifédéralistes séante à Gray, sans cesse occupée du salut de la patrie, a cru devoir mettre sous vos yeux dans un moment où la patrie plus fortement menacée réclame à grands cris votre vigilance et vos soins.

« La société demande encore que les commis célibataires qui sont employés dans les districts soient remplacés par des hommes mariés ».

Les représentants firent par suite plusieurs destitutions : le procureur syndic du district de Gray, Robinet, ses assesseurs Charpillet, Thomassin et Babet furent remplacés par Bugnotet, du petit Ray, Durieux, de Gy, Morel, de Bucey, et Raclot aîné, de Gray. Ils demandèrent même aux sociétaires, en leur offrant une « espèce de dictature », une liste de tous les fonctionnaires qu'ils voulaient faire révoquer, mais ils réclamaient une épuration préalable de la société, pour renvoyer « ces âmes tièdes et indécises, qui ne savent prendre aucun parti, et qui se préparent toujours une fuite » en ne participant en rien aux arrêtés fermes et courageux qu'ils avaient cru devoir prendre « pour le salut de la République » ; ils recommandèrent même l'organisation d'un comité révolutionnaire de douze

membres, qui pourrait faire arrêter les suspects, requérir la force armée, et mettre les scellés sur leurs papiers. « Vous êtes, dirent-ils, les sentinelles avancées de la République » (1).

Le 28 septembre 1793, on élimina dix modérés, dont Jean François Crestin père, qui avait fait un rapport à l'assemblée législative pour la dissolution des clubs, puis écrit contre les auteurs de la journée du 31 mai. Un arrêté de Bernard, le 4 octobre, destitua plusieurs fonctionnaires.

Peu après, le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), la société reçut la visite du conventionnel Prost, qui répondit à un discours du président, l'abbé Cournot, que depuis longtemps le bon esprit de la société de Gray était parfaitement connu de la Convention, et fit un discours « pour exciter de plus en plus le feu sacré du patriotisme ». Un citoyen rappela que dans la première crise violente de la République peu de personnes avaient demandé à être reçues sociétaires, mais qu'on venait en foule se présenter depuis que la République était supérieure à tous les événements. Le représentant fit décider qu'on ne recevrait comme nouveaux membres que les volontaires (2).

C'est alors que les sociétaires prirent la résolution de s'épurer, en éliminant tous ceux d'entre eux qui pourraient être soupçonnés de feillantisme ou de girondisme.

(1) 23 novembre 1793. Le 4 octobre, le représentant Bernard approuva la réunion des deux comités de salut public de Gray, qui formèrent un comité révolutionnaire de douze membres.

(2) Prost, le 27 septembre avait été adjoint à Bassal (de Saintes), Alquier et Reverchon, envoyés dans le Jura et les départements circonvoisins le 17 août. (Aulard : *Recueil des actes du comité de Salut public* : VII, 13 ; 85).

VI

Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793), à l'Assemblée, le citoyen Réad, général commandant la 6^e division, prononça un discours. Son aide-de-camp, Birot, tonna contre les nombreux modérés et feuillants graylois, et dénonça même le citoyen Muguet « comme ayant des sentiments antirépublicains ». Un membre proposa un scrutin épuratoire pour ceux qui ne l'avaient pas encore subi ; un autre proposa la revision des élections des hommes de loi, avoués, huissiers, hommes de finance et marchands qui ne s'étaient présentés que depuis le jour où la société s'était déclarée antifédéraliste. Le président, ayant quitté le fauteuil, fut applaudi en proposant qu'un scrutin épuratoire fût fait par les membres du comité de surveillance municipale. Sur la proposition de Birot, la société décida de se dissoudre après la levée de la séance, et de confier aux membres du comité de surveillance sa régénération, vu qu'ils étaient de l'ancienne société ; dans le délai d'une décade, les élections des citoyens qui demandaient à faire partie de la société devaient être achevées ; mais la nouvelle ne comprendrait que cinquante membres provisoirement.

La société ainsi régénérée s'adjoignit d'autres citoyens, ce qui porta le total à deux cent soixante-deux, tant de Gray que de tout l'arrondissement. Elle prit alors le nom de *Société montagnarde et révolutionnaire* (1).

D'après le nouveau règlement, chaque sociétaire s'engageait à surveiller tous les agents de la République et à dénoncer tous les abus. Celui qui s'absenterait pendant

(1) Séance du 2^e brumaire an II (11 novembre 1793). Nous avons constaté que la société populaire comptait plus de 700 membres en 1791, plus de trois cents à la fin de 1792. Pendant la Terreur, à certains jours, il n'y avait qu'une vingtaine de présents.

deux décades devait être jugé, s'il n'était pas des « externes » (1). Une admission ne pouvait être prononcée qu'après une décade au moins et un mois au plus, sur le rapport d'un comité de présentation. Pour être admis, il fallait obtenir les trois quarts des suffrages de cent membres présents. Le citoyen admis portait le serment suivant : *Je jure de maintenir l'égalité, la liberté et la république une et indivisible ou de mourir en les défendant ; de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté ou de toute autre autorité contraire à la souveraineté du peuple, et de respecter les personnes et les propriétés.*

La société avait pour fonctionnaires un président, deux secrétaires, un trésorier, un archiviste et huit censeurs. Le président, nommé pour un mois, ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de quatre. En cas d'absence, il était remplacé par un des anciens présidents présents.

Le trésorier était élu pour six mois et rééligible comme l'archiviste.

Les censeurs étaient chargés de maintenir l'ordre dans les réunions.

Le président, les secrétaires et quatre commissaires choisissaient les membres de cinq comités : le comité militaire, ceux de secours, de correspondance, de subsistance et de présentation. Ils étaient renouvelés par moitié mensuellement.

Le comité de correspondance était composé de douze membres, qui se divisaient en quatre sections et se réunissaient pour traiter d'affaires importantes : la section de correspondance répondait aux lettres et rédigeait les adresses et pétitions ; celle des rapports préparait ceux de

1) Habitants d'autres communes.

la société et veillait à l'exécution des délibérations ; la section de l'observation des lois les analysait et les expliquait aux séances ; elle surveillait leur exécution et dénonçait ceux qui les enfreignaient ; la section d'instruction et de morale surveillait les écoles, et correspondait avec les sociétés populaires des campagnes ; une section du comité de subsistance, composé de six membres, surveillait la vente des grains, des farines et du pain ; une seconde, le débit des objets de première nécessité mentionnés dans la loi du maximum ; une section du comité militaire s'occupait de l'équipement des soldats, une autre des charrois, du casernement et de la subsistance ; le comité des secours en distribuait, et surveillait l'administration des hôpitaux, des maisons d'arrêt, de détention et de réclusion.

Il y avait séance les duodi, quintidi, septidi et décadi de chaque décade, à quatre heures et demie du soir, du 1^{er} vendémiaire au 30 pluviôse, puis à cinq heures et demie.

Toute motion, pour être discutée, devait être appuyée par deux sociétaires.

Avant comme après cette épuration, l'activité des sociétaires fut incontestable.

VII

La société populaire distribua une assez forte somme d'argent aux volontaires de 1792 ; elle leur envoya des souliers fabriqués à ses frais ; puis elle fit, le 17 septembre 1793, un cadeau de 50 livres à chacun des 64 volontaires graylois d'un nouveau bataillon, qui reçut d'elle un drapeau et un bonnet phrygien (1). Elle arma et équipa un

(1) Le médecin Dubois donna 100 livres en assignats pour le soulagement des pères et mères les plus nécessiteux des défenseurs de la patrie. Une quête, faite par la ville pour quinze volontaires, donna, le 16 mars

cavalier (1). Le 5 frimaire an II (25 novembre 1793) elle fit faire une quête dans la ville pour les volontaires qui étaient aux frontières : on peut être assuré que plus d'un habitant fit une offrande pour ne pas être taxé d'incivisme. La société fit don d'un uniforme au volontaire Denis Paquet, d'Onay : blessé d'une balle à l'épaule, il avait crié : « Vive la République ! ». Elle accorda une mention élogieuse au zèle du citoyen Beuchey, qui voulut partir à la place de son neveu, désigné par le sort comme cavalier du canton de Pesmes, et dit : « J'ai commencé par les armes et je veux finir par les armes » (2).

Les réquisitions furent faites par les soins des municipalités, mais sous la surveillance des sociétés populaires. Celle de Gray se montra zélée pour en assurer l'exécution ; mais elle appuya les plaintes des campagnards requis pour conduire des vivres, des grains et des fourrages à l'armée du Rhin, et qui n'avaient pas été bien traités à Belfort, lieu du déchargement, d'où l'on voulait les envoyer plus loin encore (3).

L'armée du Rhin souffrait du manque de subsistances ; et la ville de Strasbourg n'était approvisionnée que pour un très court délai, parce que les municipalités n'avaient pas fourni leur contingent. Sur l'invitation d'un membre du district, la société populaire nomma vingt-quatre délégués pour aller vérifier dans tous les cantons ce que chaque municipalité du ressort avait fourni en blé et en

1793, 2815 livres ; les citoyens qui les fournirent par le sort donnèrent encore 2151 livres.

(1) Charles Braconier (délibération du 17 nivôse an II, 6 janvier 1794).

(2) 1^{er} mois de l'an II (septembre-octobre 1793).

(3) On réquisitionna dans la Haute-Saône, le 27 mai 1793, 15.000 sacs de blé pour Besançon ; le 12 juillet 15.000 quintaux de blé pour l'armée du Rhin : il fallut faire battre pendant la moisson ; puis 60.000 quintaux de paille, 15.000 de légumes secs, 40.000 pintes d'eau-de-vie, 15.000 sacs de blé le 2 septembre (100.000 quintaux), 300.000 quintaux de foin et 150.000 d'avoine (le 20 août), sans parler de la subsistance de huit hôpitaux militaires (Arch. de la Haute-Saône, 1 L. 210).

avoine, et exiger la livraison immédiate de ce qui restait à fournir. Ces commissaires furent encore chargés d'apprécier l'esprit public des municipalités, et de rechercher si les châteaux et d'autres maisons ne recélaient pas des armes. Les grains durent être réduits en farine sans délai, puis dirigés sur Belfort. D'autres farines furent préparées pour les citoyens du district qui pourraient être requis de se lever en masse. On mit en réquisition tous les moulins, tous les ouvriers pour le battage des grains, tous les voituriers pour leur transport. Les armes furent réparées, pour être distribuées, dans chaque commune, aux « bons citoyens ». Les plombs inutiles furent tirés des bâtiments nationaux pour être convertis en balles (1).

Les sociétaires recommandèrent aux femmes de faire de la charpie pour les blessés, et firent même appel au zèle des enfants.

Le 21 frimaire an II (2), des enfants de sept à neuf ans furent admis à la séance. Le plus âgé, couvert du bonnet de la liberté, rapporte le procès-verbal, dit « qu'ils se plaignaient de n'avoir pas encore rempli leur tâche envers la patrie et la demandaient à la Société. C'est avec enthousiasme, ont-ils dit, que vous nous aviez destiné du linge pour le préparer en charpie. Tous nos moments sont à la patrie et à ses défenseurs : nous sucerons leurs plaies, s'il le faut. Ensuite, après avoir fait un tableau touchant de la générosité et de l'héroïsme de nos frères d'armes qui sont à la frontière, ils se sont plaints de ce que leurs cœurs brûlant du feu sacré de la liberté n'étaient pas secondés par la force de leurs bras : peut-être, ont-ils ajouté, les

(1) Le district de Gray, avant le 24 pluviôse an II (12 février 1794) avait fourni 1556 voitures de réquisition. Mais la plupart des réquisitions ne s'exécutaient que par des commissaires du département ou des sociétés populaires. Par crainte d'être retenus indéfiniment, les cultivateurs ne voulaient plus partir comme voituriers.

(2) 11 décembre 1793.

victoires de nos intrépides défenseurs, que nous entendons raconter tous les jours, nous forceront-elles à laisser engourdir ces mêmes bras, lorsqu'ils seront devenus nerveux (1). Enfin, ils ont demandé que les premières places aux fêtes publiques fussent assignées à ces braves défenseurs, et ont fini par dire qu'ils attendaient avec impatience le travail sur l'éducation, pour qu'ils puissent s'appliquer à la pratique des vertus républicaines ».

La société invita l'orateur à déposer son discours sur le bureau.

« Le président, la larme à l'œil et sanglotant, a répondu que la société était extrêmement touchée de leur discours, qu'elle accueillait avec plaisir leurs demandes, et qu'elle leur ferait distribuer du linge pour le préparer en charpie. La société, a-t-il ajouté, ne doute pas, mes enfants, de votre zèle pour la patrie ; elle compte sur vous, lorsque l'âge vous permettra d'être ses défenseurs : vous êtes son espérance. Ensuite il leur a donné individuellement l'accolade fraternelle et les a invités d'assister à la séance ».

Vers la fin de 1793, le représentant Bassal, en mission dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Mont-Terrible, ordonna la création d'une force révolutionnaire, dont cinq cents hommes devaient être fournis par la Haute-Saône. Ces hommes portaient la veste et le pantalon bleus, le gilet blanc et la capote grise. Leur drapeau portait d'un côté : *Force révolutionnaire des départements de l'Est*, et de l'autre : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières*. Les sociétés populaires choisissaient chacune douze hommes, qui complétaient eux-mêmes le contingent. Soldats et officiers élus étaient sous la « censure » de ces sociétés. Chaque soldat touchait deux livres

(1) Personne ne prévoyait vingt-trois ans de guerre.

par jour. La force révolutionnaire de la Haute-Saône devait opérer dans la Côte-d'Or et réciproquement. Les attributions de cette force consistaient surtout à faire exécuter la loi du maximum, à démolir les châteaux et autres refuges des suspects ou des rebelles, à rechercher les armes cachées, les cloches, à arrêter suspects, accapareurs et déserteurs, à s'opposer aux « pratiques superstitieuses », c'est-à-dire au culte exercé publiquement par des prêtres insermentés.

Le 17 frimaire an II (7 décembre 1793), la société populaire de Gray élut par suite douze de ses membres pour organiser cette force révolutionnaire dans la région (1).

D'autre part, les sociétaires montrèrent quelque initiative en matière économique : le 7 mars 1793, ils recommandèrent de faire travailler les enfants pauvres de la ville à la campagne ; le 3 avril, ils réclamèrent à la Convention un décret sur l'administration forestière ; quelque temps après, ils se plaignirent au directeur des Salines de Salins, parce que le sel blanc manquait à Gray depuis trois mois, quoique sa fourniture eût été adjudgée. Ils réglèrent la nourriture et le pansement des chevaux logés dans les écuries de la caserne, et recommandèrent un mémoire du commandant de légion Forestier sur la fabrication du salpêtre (2). La société populaire provoqua diverses mesures pour diminuer la misère de la classe ouvrière de la ville : sur sa demande, le 21 mars 1793, la municipalité la partagea en seize quartiers ; et les sociétaires furent chargés

(1) Dans la Haute-Saône, les nécessités de la culture firent restreindre la levée en masse aux hommes de 18 à 25 ans : le bataillon de Lure partit le 15 septembre, celui de Vesoul le 17, celui de Luxeuil le 19. Ceux des autres districts et les compagnies de grenadiers durent renforcer la garnison de Besançon. (Arch. de la Haute-Saône, 1 L. p. 2 : 18 septembre 1793).

(2) Délibérations des 21 frimaire an II (11 décembre 1793), 7 nivôse (27 décembre), etc.

par elle de nommer des commissaires de quartier afin d'assurer aux indigents des distributions de grain et de pain à un prix au-dessous du courant.

L'année suivante fut excellente. Mais l'agiotage et mauvaise récolte produisirent ensuite une disette. Le 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794), la société envoya vingt-quatre commissaires presser le battage et faire venir des grains, parce que Gray était sur le point d'en manquer. Mais, pas plus que la municipalité, elle ne pouvait trouver un remède à la cherté des objets d'un usage courant pendant l'époque du maximum. En outre, elle fournit d'autres commissaires pour forcer les villageois à fournir les nombreuses réquisitions qu'exigeait l'armée du Rhin. Le 24 brumaire an III (14 novembre 1794), le comité révolutionnaire réclama l'arrestation des coquetiers de Langres, de Dijon et de Besançon, qui venaient jusqu'aux portes de Gray, en payant plus cher que les vendeurs ne l'exigeaient, enlever le beurre, les œufs et les légumes (1). La loi du maximum restait lettre morte dans la plupart des villages.

La société surveilla de son mieux l'exécution du décret du 26 août 1792 sur « l'exportation » ou déportation à l'étranger des prêtres réfractaires. Beaucoup pourtant restèrent et parvinrent à se cacher.

Le 28 mars 1793, une pétition fut adressée au district contre les prêtres « fanatiques », c'est-à-dire insermentés. Pourtant, après discussion, la société ne voulut pas, le 17 avril, aller aussi loin que celle de Troyes, qui réclamait la déportation pour tout prêtre qui ne serait pas ministre du culte salarié par la République, ni même demander

(1) Une servante fut dénoncée au Comité, le 12 ventôse an III (2 mars 1795) pour avoir dit qu'au moment où on ne donnerait plus de blé à la décade, elle irait en prendre dans les greniers des bourgeois, ou payer seulement 3 sols la livre le pain de ceux qui cuiraient dans les fours.

qu'on leur interdît de dire la messe. Le prêtre Huchet avait été dénoncé : il écrivit à la société pour promettre qu'il se montrerait bon patriote à l'avenir.

Toutefois, la société populaire suivait le mouvement de l'opinion, regardait comme coupables de modérantisme les curés constitutionnels, et pour se montrer « à la hauteur », prenait diverses mesures : elle provoqua la disparition des statues du Dieu de pitié et des deux cousines (Marie et Elisabeth), qui, avec une statue de saint Joseph, ornaient la promenade ; puis elle fit enlever les tableaux et les statues de l'église paroissiale, en conservant son beau retable (1). Elle reçut avec acclamations la loi du 27 brumaire, qui autorisait à recevoir l'abdication des titres ecclésiastiques ; et elle prêta en masse le serment de ne plus reconnaître « l'autorité de celui qu'on nomme pape en la vouant au mépris public (2). Puis l'observation des décadis devint obligatoire ; et un des sociétaires la célébra par une chanson. L'église devint le temple de la déesse Raison.

Les curés constitutionnels, méprisés comme des intrus par les catholiques romains, étaient confondus avec le clergé orthodoxe par une même antipathie, et dénoncés comme suspects par l'irréligion populaire, comme en témoigne cette délibération du 20 frimaire an II (10 décembre 1793 (3).

« Un membre dit qu'il avait appris que dans les petites communes les prêtres s'introduisaient dans les assemblées, soit des municipalités, soit des comités de surveil-

(1) Délib. du 1^{er} décadi de frimaire an II (21 novembre 1793) et 20 frimaire (10 décembre). La municipalité répondit le 25 frimaire qu'elle ferait détruire les tombeaux « élevés à l'orgueil et à la vanité ».

(2) Délib. du 15 frimaire an II (5 décembre 1793).

(3) Un arrêté du 11 septembre 1793 ordonna la translation à Besançon de prêtres insermentés, réfractaires, et dénoncés : mais le département intervint pour que les infirmes et les vieillards restassent en prison à Vesoul. (Arch. de la Haute-Saône, 1 L. 210).

lance, y faisaient les pleureurs, cherchant à fanatiser en faveur de la religion appelée catholique romaine, qu'ils s'efforçaient de persuader être la seule agréable à l'Être suprême ; pourquoi le membre a demandé que la société écrivit à toutes les communes du district, pour les désabuser de ces perfides menées, et pour les inviter à déclarer et traiter comme suspects ces infernaux. L'urgence a été délibérée. La société a arrêté qu'il serait écrit en conséquence ; a chargé son comité de correspondance de faire cette lettre séance tenante. Le Comité s'en est occupé. La lettre a été lue et approuvée. Enfin, la société a arrêté qu'elle serait imprimée au nombre de deux cents exemplaires ».

Cependant, le 10 ventôse an II, (1) la société refuse d'adhérer à un vote de celle de Moulins contre la liberté des cultes ; elle déclara le décret du 18 frimaire « très sage et émané d'une politique profonde », puisque la Convention n'autorisait la liberté des cultes qu'autant qu'elle n'inquiéterait point le patriotisme et ne diminuerait point l'énergie française. Un membre fit applaudir la motion d'expulser quiconque agiterait des questions religieuses. D'autre part, il est vrai, le Comité révolutionnaire gourmanda les municipalités qui avaient conservé de l'or et de l'argent dans les églises ; et la société dénonça le prêtre Morel, qui portait encore la soutane malgré la défense du représentant Duroy, venu en mission à Vesoul (2). Le 2 germinal, la société décida de chômer le décadi, et demanda à la municipalité de ne plus laisser sonner les cloches que pour le service public (3). Le représentant Lejeune avait dit à Besançon que les habitants du district

(1) 28 février 1794.

(2) 12 messidor (30 juin) : l'interdiction était du 16 ventôse (6 mars). Duroy fut aussi à Vesoul du 17 au 20 pluviôse an II (5-8 février 1794) : Aulard, op. cit. XI, 105).

(3) 22 mars 1794,

de Gray étaient fanatiques, puisqu'ils conservaient des prêtres, et égoïstes, parce qu'ils cachaient des grains : la société réclama la fermeture des églises, la destruction « des autels et autres monuments de la superstition ». (22 prairial, 10 juin 1794).

Ses attributions politiques l'amènèrent à exiger le 7 avril 1793, après la défection de Dumouriez, que la municipalité fit surveiller des assemblées secrètes et nocturnes, et envoyât des commissaires avec deux de ses délégués, saisir, dans les bureaux de poste, la *Gazette française quotidienne* et d'autres journaux aristocratiques qui y arrivaient à chaque courrier.

Quand l'austérité à la romaine fut mise à la mode par Robespierre, elle obtint que la municipalité défendît les danses jusqu'à la paix, et fit même intervenir dans une noce un officier municipal et le procureur de la commune, revêtus de leur écharpe (1). Le Comité révolutionnaire obtint la fermeture des cafés et des billards. Les femmes de mauvaise vie logées au couvent des Tiercelines en furent expulsées sur sa demande, parce qu'elles avaient de la lumière toute la nuit et risquaient d'incendier la maison (2). Les soldats soignés à l'hôpital furent invités paternellement à ne plus insulter les religieuses, sortir pour aller au cabaret, et se voler mutuellement (3).

VIII

La dernière transformation de la société populaire marqua l'apogée du terrorisme. Les prisons étaient remplies de suspects, dont le régime fut réglé par le Comité

(1) Délib. du 20 frimaire an II (10 décembre 1793).— Délib. du Comité : 6 messidor an II (24 juin 1794). Le 10 germinal (30 mars), l'inscription TEMPLE DE LA RAISON fut réclamée.

(2) Délib. du 5 messidor an II (23 juin 1794)

(3) Délib. de frimaire an II.

révolutionnaire de surveillance de la ville et sévèrement contrôlé (1). Un membre du Comité révolutionnaire de surveillance, dans une réunion du club, gourmanda vivement ses collègues pour leur bienveillance à l'égard des détenus. Un aubergiste, membre influent de ce Comité, insulta dans les prisons les femmes des malheureux proscrits « de la manière la plus atroce ». La guillotine ne fit tomber à Gray aucune tête de suspect, malgré la violence du langage des clubistes : mais l'un d'eux, un orfèvre, fit le voyage de Paris exprès pour se procurer le plaisir de voir décapiter son compatriote, le cloutier Duhaut, coupable de quelques propos contre-révolutionnaires. Au Conseil général de la commune, où l'élément bourgeois avait prédominé jusqu'alors, un teneur de livres dit hautement que tout propriétaire était nécessairement un contre-révolutionnaire et méritait la mort.

La bourgeoisie révolutionnaire tremblait à son tour devant les hommes du peuple, armés de bâtons noueux et de sabres, qui se qualifiaient partout de *tape-dur* et de *solides mâtins*.

Dans les campagnes, la situation était à peu près la même. Toutefois, des agents des représentants envoyés à Lyon (Commune-Affranchie), exaspérèrent les paysans par leurs violences et leurs réquisitions brutales.

Le 9 pluviôse an II, la société accueillit favorablement les plaintes de villages du district au sujet des commissaires des représentants du peuple à Commune-Affranchie. Ces commissaires réquisitionnaient les grains chez les particuliers, leur défendaient sur leur tête d'y toucher,

(1) Arch. de la Haute-Saône, 4 L. 5-9. Il y eut 184 détenus ; d'après une autre liste, 85 furent incarcérés à la Visitation, 23 consignés chez eux avec une garde ; 39 avaient la commune pour prison, 11 étaient ajournés comme suspects, 30 détenus en outre étaient venus de Vesoul.

Un arrêté du représentant Prost, dès le 5 novembre 1793, avait rappelé que la société populaire pouvait réquisitionner les gardes nationaux pour faire des arrestations. (Voir aux pièces justificatives).

« de manière que les citoyens qui n'ont pas quelques provisions sont obligés d'avoir besoin à côté d'un grenier rempli ». Ils commettaient des vexations et des violences, mettaient à contribution les citoyens paisibles, répandaient partout la terreur, violaient le domicile des habitants et brisaient partout les images du culte catholique. La direction du district fut invitée par la société et par la municipalité de Gray à se plaindre au représentant, en le priant de prendre en considération l'*embargo* mis par eux sur toutes espèces de grains. Un certain Maillot, agent des représentants de Lyon, fut même incarcéré « pour arrêter d'aussi grands brigandages », et parce qu'il n'avait pas répondu à la société d'une manière satisfaisante : c'est le Comité de surveillance de Gray qui ordonna cette arrestation. Robespierre le jeune, qui était alors à Vesoul, reçut deux délégués de la société et annula les réquisitions de Maillot ; mais il le fit relâcher le 22 pluviôse, ainsi que ses agents Machisot, Deroche, Cinquin et Maignany (1).

Cédant aux vives sollicitations de la société populaire de Gray, Robespierre le jeune vint la visiter le 25 pluviôse an II (2). Il fut accueilli par les cris de : Vive la République ! Vive la Montagne ! Le président lui offrit le fauteuil. Le frère de Maximilien déclara qu'il venait faire justice à tous, tirer de l'oppression les opprimés, et punir les oppresseurs s'il en existait. Il opposa les représentants du peuple, qui se montrent à tous, parce qu'ils veulent l'intérêt de tous, aux rois qui se cachent parce que la misère publique et particulière les amuse. « Je viens, ajouta-t-il, consulter les cœurs, parler à vos vertus, vous demander quelles sont vos inquiétudes, quels sont vos besoins ; j'aurai rempli mon devoir, j'aurai contenté mon

(1) Archives de la Haute-Saône 4 L. 9 ; et 1 L. 194.

(2) 13 février 1794. Il venait de Vesoul. Voir sur son rôle *l'Histoire de Vesoul*, de A. Monnier ; Aulard, op. cit. 435.

cœur, si je parviens à soulager le malheureux. Partout, j'ai consulté les citoyens ; c'est par leurs lumières que j'ai toujours agi. Guidé par eux, je ne crains point de m'écarter : le peuple n'est jamais injuste » (1).

Des applaudissements réitérés suivirent ces paroles. Il expliqua ensuite qu'il avait renvoyé Maillot et ses agents, parce qu'ils lui avaient été réclamés par les représentants du peuple à Commune-Affranchie ; mais en leur faisant savoir les crimes et les vexations dont ils s'étaient rendus coupables ; et il conseilla de garder au greffe du Tribunal la procédure qui avait été commencée. Il donna encore le conseil de ne jamais discuter sur les subsistances (2).

Le lendemain, non moins bien accueilli au Temple de la Raison, le délégué de la Convention s'exprima en ces termes, après l'exécution de l'hymne à la Liberté : « L'hymne à la liberté que je viens d'entendre m'atteste votre patriotisme, votre énergie, que la renommée m'annonce depuis mon arrivée dans ce département ; et si j'en crois aux sentiments que ce chant vient de m'inspirer, cette commune restât-elle seule libre, de cette enceinte sortirait encore la liberté du monde... Je dirai à la Convention, je dirai partout, qu'il existe à Gray de vrais républicains. Je suis envoyé par la Convention pour recevoir les plaintes des personnes en arrestation ; il en est qui, coupables de quelques fautes, semblent les avoir expiées par plusieurs mois de détention ; d'autres, plus criminelles, doivent rester jusqu'à ce que la paix règnant au dedans et au dehors de la République ne fasse plus de tous les Français qu'un peuple de frères. Animé de ces

(1) Maximilien Robespierre disait que le peuple est infallible.

(2) Le 24 pluviôse (12 février), Robespierre jeune avait décidé que chaque district nommerait trois commissaires pour le recensement des grains, que tout citoyen qui ferait une fausse déclaration serait traité en suspect ; mais il avait invité les sociétés populaires à ne plus effrayer tout le monde en discutant sur les subsistances.

sentiments, en me montrant ferme et sévère envers ces derniers coupables, je ne respire, je n'éprouve d'autres sentiments que celui de faire des heureux. La probité et l'intégrité que j'ai reconnues dans le Comité de surveillance prouvent que tous ont mérité leur sort : veuillez donc bien me dire quels sont ceux qui assez punis méritent aujourd'hui la liberté ».

Après discussion, la société populaire demanda la liberté de Nicolas Bridan, Jean-Claude Garnier, Grand, Charles Procot, sa femme, Denizot, Xavier Courdier, Pouleau, les trois filles Chenevard, Marquis, Beurey, Anne Viard, J. B. Guillemot, C. Jean-Claude, Maître, Joseph et Agapite Cournot, Antoine Longin et sa femme, Robert femme Gauchier, Maillot et sa fille, Maillot Ponet, Mahon Demay, Marie-Barbe Petitot ; mais elle fit rester en prison Robert, la femme Poncelin née Hanivaux, la femme Bernard, veuve Paguelle, Ferdinand Logre, la femme Tricornot, la femme Bourbonne veuve Fremy, qui avaient des parents émigrés, Marie Brun, Victor Braconnier, Joseph-François Mougé, la femme Mugnier d'Arche, J.-B. Baulard, la femme Baulard née Goubillon, Honoré-Alexandre Poncelin, Lambert Duval, la veuve Noirpoudre, J.-Félix Baudon, Catherine Burlon, Duban, Fr. Jacob et sa femme, Nélaton, Huvelin, Cournot, épicier, et Boilin.

Le représentant dit alors : « Citoyens, rendus à vos foyers, le peuple toujours juste s'est montré bon à votre égard : que votre conduite confirme ses décisions ; et vous, citoyens généreux qui jouissez du doux plaisir d'avoir fait du bien, que la concorde unisse à jamais tous les cœurs ». Il demanda ensuite deux membres du Comité de surveillance et deux de la société pour l'aider à terminer ses opérations.

L'assemblée accueillit par des cris d'allégresse la

mise en liberté de chaque détenu. Le citoyen Silvant aîné, qui avait remplacé le citoyen Bridan, arrêté pour avoir détenu des effets appartenant à des parents d'émigrés, lesquels avaient pourtant été retrouvés avant la loi qui les mettait sous séquestre, demanda généreusement que ses fonctions fussent rendues à son prédécesseur. L'assemblée l'applaudit. Le représentant fit cette réponse : « Le citoyen Bridan a été soupçonné : les places de l'administration doivent être occupées par des hommes jouissant de la confiance de tous : le citoyen Bridan, par une conduite régulière, remplira les fonctions dont ses concitoyens l'honoreront dans la suite ; et le citoyen Silvant restera dans la place dont sa générosité et sa loyauté le rendent si digne ».

L'assemblée témoigna de nouveau une vive satisfaction, et reconduisit Robespierre jeune chez lui en chantant des hymnes patriotiques.

La société populaire transmit en outre à Robespierre jeune des pétitions pour obtenir la totalité ou une partie des 80.000 livres accordées au département pour le dessèchement des marais et la canalisation de la Saône ; pour faire procurer au département du savon, du sucre, de l'huile, de la chandelle et d'autres denrées ; pour solliciter une défense de tuer les veaux ayant moins d'un mois ; pour presser l'indemnité accordée aux cultivateurs qui avaient perdu leurs bœufs ; pour réquisitionner les vins, qu'on ne pourrait plus vendre que sur un bon de la municipalité visé par le Comité de surveillance ; et pour appuyer la demande, faite à la Convention, d'une loi obligeant l'acheteur à constater son besoin par un bon de la municipalité visé du district.

IX

Robespierre le jeune n'avait laissé à Vesoul et à Gray que de bons souvenirs : on sait que, devançant la vengeance des ennemis de son frère, il demanda à être arrêté et à mourir avec lui, sans que sa noble conduite lui valût la pitié des thermidoriens (1).

Après la journée du 9 thermidor, les détenus enfermés dans la maison de détention de Gray furent rendus à la liberté.

Le représentant Sevestre vint quelques mois après dans la Haute-Saône. Il interdit le culte dans les églises le 1^{er} nivôse an III (21 décembre 1794). Mais pendant son séjour à Vesoul, il se fit remettre un rapport de la municipalité de Gray sur les terroristes de la ville, rassura leurs adversaires, réorganisa les administrations locales, envoya à Gray le citoyen Jobard pour dissoudre et réorganiser la société populaire, et se fit bénir des propriétaires, qui avaient tremblé d'être arrêtés par les sans-culottes. L'un d'eux fit sur lui cet acrostiche :

S ervir avec ardeur les modérés, les riches
E st un charme pour moi, et mon unique espoir
V erroit mes vœux remplis si partout les clubistes
E toient, ainsi qu'à Gray, réduits au désespoir.
S outenez-vous, rivaux d'une troupe infernale
E racassez sans pitié ces modernes tyrans,
R ésistez aux efforts de leur rage animale,
E t vous aurez vaincu leurs efforts impuissants (2).

Le 21 nivôse an III (3), Claude Jobard, agent national

(1) La société populaire de Gray, comme toutes les administrations d'alors, envoya de plates et emphatiques adresses d'adhésion aux Conventionnels, après la mort d'Hébert, celle de Danton, celle de Robespierre.

(2) Arch. de la Haute-Saône, 4 L. 6. — Ib., 2 L. 33 bis : 22 nivôse an III (11 janvier 1795) : et 25 nivôse ; 3 pluviôse.

(3) 10 janvier 1795.

près le district de Gray, communiqua au bureau de la société populaire cet arrêté du représentant.

« Au nom du peuple français, Sevestre, représentant du peuple dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône, considérant que la société populaire de Gray renferme dans son sein un grand nombre de membres qui ont professé et professent encore hautement les détestables principes du système de terreur qui a ensanglanté le sol de la liberté ; Qu'à la séance du 18 nivôse il fut fait à cette société, en présence du représentant du peuple, des propositions subversives des principes de politique et de moralité républicaines ; Que l'on y débita des maximes de terrorisme et que l'on y tint des discours dérespectueux contre la représentation nationale ; Considérant qu'à la séance du 20 du courant la société, agitée par des meneurs perfides, par des gens turbulents et dangereux, a osé consacrer par délibération qu'elle continuait sa confiance aux fonctionnaires qui avaient été déjectés par l'épuration faite à l'assemblée du peuple le 19 nivôse, et que cette délibération, en même temps qu'elle prouve le mauvais esprit de la société, est aussi une véritable opposition aux vœux prononcés du peuple et aux opérations de son représentant ; Considérant qu'il est indispensable d'arrêter les progrès du terrorisme dans cette commune pour y faire succéder les principes de liberté, de justice et d'humanité qui dirigent la Convention nationale et le peuple français ; Que pour parvenir à ce but dans la commune de Gray, il faut détruire le foyer où s'allument toutes les passions des hommes pervers, des intrigants, des ambitieux, et où le peuple, avec des intentions pures, peut être égaré par ses agitateurs ; Qu'enfin l'état de choses est tel qu'une nouvelle composition de la société populaire est devenue nécessaire pour comprimer et paralyser

la malveillance des meneurs et faire remonter l'esprit public à la hauteur des principes purs du républicanisme, arrête en conséquence :

« ART. 1^{er}. — La délibération prise par la société populaire de Gray à la séance du 20 de ce mois est déclarée nulle et attentatoire au vœu du peuple librement émis à l'assemblée du 19 nivôse.

« ART. 2. — La société populaire actuelle est dissoute ; il lui est défendu de tenir aucune séance ; les portes en seront fermées par l'agent national près le district, lequel en gardera les clefs.

« ART. 3. — Les autorités constituées séantes à Gray se réuniront pour faire choix de vingt citoyens connus pour leur civisme, par leur haine contre la tyrannie, leur attachement à la liberté et aux principes de justice que professe la Convention nationale : ces vingt citoyens formeront le noyau de la société populaire qui seul recevra exclusivement à la majorité des trois quarts des suffrages les citoyens qui se présenteront pour être membres de la société. Le noyau aura soin d'écarter tous ceux qui sont connus pour partisans du régime de terreur.

« ART. 4. — Aussitôt le noyau formé, il reprendra les séances de la société, comme à l'ordinaire : les clefs lui seront remises par l'agent national.

« ART. 5. — Les autorités constituées demeurent chargées sous leur responsabilité de l'exécution du présent arrêté : il sera envoyé à l'agent national près le district, qui rendra compte de son exécution.

« Fait en commission à Gray le 21 nivôse l'an III^e de la République française une et indivisible (1).

« Signé : SEVESTRE ».

(1) 10 janvier 1795.

La loi du 1^{er} ventôse (19 février 1795) supprima les Comités révolutionnaires ; et celle du 6 fructidor (23 août), les sociétés populaires.

La société de Gray ne se reforma jamais ; toutefois sa dissolution ne marqua pas pour la ville l'ouverture d'une ère de calme et de prospérité. Le district avait ordonné d'après la loi du 21 germinal (10 avril 1795) le désarmement d'un certain nombre de terroristes : alors l'ancien constituant Muguet réclama, par une pétition du 29 germinal (18 avril) que la liste des citoyens à désarmer fût revue par une assemblée des sections de la commune. Le 1^{er} et le 2 floréal (20 et 21 avril), le district et le département censurèrent la pétition comme illégale, et ils ordonnèrent le 4 seize arrestations (1). Le représentant Saladin, délégué par la Convention, réclama le 5 floréal (24 avril), une liste annotée des citoyens, et vint visiter la petite ville, dont le conseil, d'après le district, restait attaché au parti de la Terreur, Saladin en nomma un nouveau. Mais Muguet, redevenu commandant de la garde nationale, lui tint tête hardiment dans une assemblée à l'église, et dénonça comme réactionnaires, non sans une vive agitation, les citoyens Roch, Crestin, Froissard, Dubois, Huvelin, avec tout le nouveau conseil. Ses adversaires ripostèrent en lui reprochant d'avoir été l'ami des Lameth et de Lafayette, lui qui le matin avait fait porter le bonnet rouge à la tête de la garde nationale. L'assemblée applaudit aux décisions de Saladin. Toutefois, le 22 prairial (10 juin), un attroupement menaça les administrateurs du district, et les émeutiers crièrent qu'il fallait piller et égorger les riches. Le district appela cent cavaliers d'Auxonne et chargea six membres de la commune de désarmer

(1) Reg. de l'enregistrement des délibérations et arrêtés des administrateurs du district de Gray. (Arch. de la Haute-Saône, 14 prairial an III 2 juin 1795).

vingt-quatre terroristes. La commune refusa d'obéir (1). Enfin les représentants de la Haute-Saône, tous amis de Muguet, obtinrent que le 29 messidor (17 juillet 1795) le Comité de législation nommât une nouvelle administration du district et une nouvelle municipalité. Le citoyen Jobard fut président du district, le citoyen Gaudemet, procureur syndic ; Muguet, ayant refusé d'être administrateur, fut remplacé par Charpillet et garda le commandement de la garde nationale.

Les agitations cessèrent alors pour quelque temps (2).

La suppression de cette société populaire, qui avait annulé et humilié les administrations locales, rempli les prisons de suspects, tyrannisé la paisible et aimable ville de Gray, ne put être regrettée que du petit groupe qui, grâce à elle l'avait près de deux ans dominée par la terreur.

CH. GODARD.

(1) Reg. des délibérations du district de Gray n° 6, (2 juin 1795).

(2) M. Amaury Jourdy a fait une lecture à la société sur le rôle d'un régiment réactionnaire à Gray quelque temps après ; elle est restée inédite.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

VOLONTAIRES NATIONAUX DE GRAY

Marie-Nicolas Vuillemot, lieutenant.

Pierre-François Teste, premier caporal.

GRENADIERS

Étienne Cléménçot, Antoine Lechenaux, François Vuillemot, Antoine Violet, J.-B. Bonnet, Antoine Colson.

COMPAGNIE DE GRAY — *Originaires de Gray.* : Jean-François Carret, capitaine ; Cl.-François Perchet, lieutenant ; J. Marguier, premier sergent ; Charles-Antoine Morel, deuxième ; Claude Bourgoïn, premier caporal ; Jean-François Pariset, deuxième ; Pierre Pâris, troisième ; Nicolas Colson, quatrième ; Julien Balson, André Chaudonet, Henry Vuillemot, François Courtot, Antoine Vatageot, Barth. Tappe, Guill. Trinquesse, Cl.-Franç. Ligey cadet, Jacques Clacher, Pierre Truitte cadet, Pierre Seguin, Louis-Antoine Husson, Jean-Claude Truitte, François Medey cadet, Charles Clerc, Antoine Périlloux, Michel Pernot, Théodore Joly, J.-B. Maillard, François Jacquot fils, Joseph Auguion, Antoine Poisse, Jean-François Bardy, Louis Ferrey fils, cadet, Charles Lavocat, J.-B. Tisserand, Hilaire Rolland, Jacques Lefèvre, Benoît Coly, Pierre Urbain, Pierre Lahile, Charles-Antoine Carret, Charles-

François Carret, Alexis Combes, François Gillot, Joseph Guiguebre, Guill. Roux, Jacques Vialet, Pierre Creusefond, Jean Lausanne, Pierre More, tambour. On élut pour capitaine J.-B. Renaud ; pour lieutenant, François Jouardet, pour sous-lieutenant, Combet (1).

D'après un état nominatif du 25 mars 1793, Gray fournit alors les volontaires Pierre Charpillet, Pierre Clergeot, Charles Jeudy, Gaspard Grizot et Antonin-François Couturier.

Le 17 septembre 1793, les volontaires suivants partirent de Gray :

Bonaventure Vuillemot, Claude Hustache, Charles-André Piot dit Potel, Marie-Ferréol Gaillot, François Dubois, J.-B. Pierrey, Vincent Dubois, Etienne Lévêque, François Pautenet, Georges Jacquot, Joseph Bordey, Laurent Morel, J.-B. Jacquemard, Mathieu Luquet, Simon Morel, Georges Limasset, Sébastien Legrand, Claude Guyot, Jacques Guillaumot, Louis Piot dit Potel, Claude Chibert, Jacques Champion, Claude-Louis Clerc, Claude Guerle, Etienne Clerval, Laurent Boisseau, François-Joseph Pillard, Philippe Boizot, J.-B. Boichu, Claude-François Caigeret, J.-B. Guerle, François-André Raffelin, Jean-Claude Raffelin, François Piot, François Faivre, Claude-François Bourgeois.

Ils furent suivis le lendemain par J.-B. Destiot, Maurice Robinet, Alexandre Berthier, Jacques Devillard et Louis Paquet.

Il faut ajouter à ces noms ceux de Mougín aîné, Mougín cadet, Jobard, Rousset, Deschaux, Pierre Vatageot, et du grenadier Jouart, à qui leur situation permit de refuser un secours de 50 livres offert par la société populaire.

(1) 30 juillet 1792. Arch. dép. de la Haute-Saône, L. 462.

En août 1792, Gray avait déjà fourni 85 volontaires. En mars 1793 elle en donna 15. (Délib. du 16 mars).

TABLEAU
DES PROCÈS-VERBAUX D'ARRESTATION

—
Dates — Noms et surnoms — Résidence — Motifs d'arrestation.
Motif d'élargissement.
—

7 brumaire. — Claude-François Aubert, Gray-la-Ville ; compris dans la 1^{re} classe de l'article 2 de la loi du 17 septembre dernier 1793.

30 vendémiaire. — Célestine-Antony veuve Pierre, Gray ; Id. 5^e classe.

30 octobre v. st. — Trestondans veuve Barberot et ses deux filles, Gray ; mère et sœurs d'émigrés et très inciviques.

6 octobre v. st. — Brusset, son frère et sa fille, Gray , père, mère et frère d'émigrés très inciviques ; élargis provisoirement pour les scellés.

6 octobre. — Veuve Bouzier et sa fille, Gray ; ex-noble incivique, compris dans la 6^e classe.

7 octobre. — François Boyer, Gray ; suspect d'incivisme.

7 octobre.— Baulard, de Velet, sa femme et ses filles, Gray ; père, mère et sœurs d'émigrés et inciviques.

7 octobre. — Baubillier fils, Gray ; faits et propos inciviques ; élargi provisoirement, son atelier étant en réquisition.

7 octobre. — Balahu, Jean-Baptiste, Noiron ; père d'émigré et incivique.

7 octobre. — Baudon et sa fille, Gray ; mère et femme d'émigrés et inciviques.

8 octobre. — Boislin, Claude-Antoine, Noiron ; agent

propos et conduite incivique ; élargi provisoirement pour trois mois. Ordonné par le représentant du peuple.

9 et 10 octobre. — Beuvraut veuve Frère, Villefrancon ; ex-noble et incivique.

9 et 10 octobre. — Fiacre, Julien, domestique, Villefrancon ; propos et conduite inciviques.

9 octobre. — Bouzies, Ant.-Eléonore, Gray ; ex-noble compris dans la 6^e classe, etc.

25 brumaire. — Boglie, Victor, (Vesoul) ; (en arrestation par le Comité général de Vesoul).

25 vendémiaire. — Braconnier, Gaspard, ex-cordelier, Gray ; propos et conduite inciviques.

8 brumaire. — Boissard, Marie-Marguerite, Gray ; incivique.

11 nivôse. — Bridan, Gray ; comme agent d'émigré et confident de plusieurs personnes suspectes et même recluses.

23 et 24 brumaire. — Darche et sa femme, Gray ; compris dans la 1^{re} et 5^e classes, etc.

16 vendémiaire. — Davadan, Joseph, Gray ; dans la 1^{re} classe.

10 brumaire. — Denizôt, Joseph, Gray ; dans la 1^{re} classe.

8 octobre. — Desnaud femme Masson, Gray ; propos et conduite inciviques ; élargie provisoirement. En arrestation chez elle pour son travail.

8 brumaire. — Courdier, François-Xavier, Gray ; compris dans la 1^{re} classe, etc.

8 octobre. — Chenevard, Thérèse, Gray ; comprise dans la 1^{re} classe, etc.

26 brumaire. — Charpin, Jean-Baptiste, Gray ; compris dans la 1^{re} classe, etc. ; élargi pour cause de maladie pour 3 mois.

11 octobre. — Charpillet, Babel, Robinet et Thomas-
sin, administrateurs ; en arrestation chez eux comme
ayant mal géré.

8 octobre. — Demay, notaire, Gray ; propos et con-
duite inciviques ; élargi provisoirement.

12 brumaire. — Dupoirier, Thomas, Gray ; compris
dans la 1^{re} et la 4^e classes.

16 brumaire. — Darche femme Mugnier, et ses deux
filles, Gray ; compris dans la 1^{re} et 5^e classes ; élargies
provisoirement.

6 octobre. — Duval, sa femme et leur fils, Gray ; com-
pris dans la loi du 17 septembre.

7 octobre. — Dubois, frère et sœurs, Gray ; frère
d'émigrés ; élargi provisoirement.

26 octobre. — Duban, Gray ; frère d'émigré.

10 octobre. — Dambre, Gray ; pour incivisme et sû-
reté des deniers publics ; élargi provisoirement.

6 octobre. — Fariney, Pierre-Antoine, Oudette, Char-
les veuve Fariney, Gray ; compris dans la 5^e classe, etc. ;
élargis provisoirement.

6 octobre. — Fariney, Gaspard, la Bourlon, sa femme,
Gray ; compris dans la 5^e classe, etc.

6 octobre. — Fremi veuve et sa fille, Gray ; compris
dans la 5^e classe, etc. ; élargissement provisoire, sa fille le
17 brumaire.

30 vendémiaire. — Gauthier, ex-cordelier, Gray ;
compris dans la 1^{re} et 4^e classes.

14, 15 et 18 brumaire, Guiotte, Charles, Gray ; com-
pris dans la 1^{re} classe de l'art. 2^e, etc.

13 et 15 brumaire, Godard, Claude-François, Gray ;
compris dans la 1^{re} classe de l'art. 2^e, etc. Propos et con-
duite inciviques.

7 octobre. — Guichon, sœurs, Gray ; sœurs d'émigré
et inciviques.

9 brumaire. — Guichard, Augustin-Henri, Gray ; ex-noble compris dans la 1^{re} et 5^e classes, etc. ; élargi provisoirement pour indisposition.

14 brumaire. — Grand, Ambroise, Gray ; conduite et propos inciviques ; élargi provisoirement pour maladie.

16 brumaire. — Huvelin, Claude-Nicolas, Gray ; conduite et propos très inciviques et certificat lui a été refusé.

10 brumaire. — Jacob et sa femme, Gray ; propos et conduite très inciviques.

12 octobre. — Jacquemin née Chamerande, Gray ; comprise dans la 1^{re} classe de l'art. 2, etc.

10 octobre. — Logre dite Volon, Gray ; comprise dans la 1^{re} classe de l'art. 2, etc.

10 brumaire. — Longin née Gaillard, Gray ; comprise dans la 1^{re} classe de l'art. 2, etc.

7 octobre. — Leclerc et Cournot, Gray ; propos et conduite très inciviques ; Elargis ; Leclerc pour un mois : 17 frimaire.

30 vendémiaire. — Lambert née Bilquez, Gray ; propos et conduite plus que très inciviques ; élargie. En arrestation chez elle.

6 octobre. — Liberte chez Dambre, Gray ; soupçonnée d'avoir des relations avec des émigrés et gros suspects.

7 octobre. — Logre fils et sa femme, Gray ; frères d'émigrés et incivique.

6 octobre. — Logre femme Daleim, Gray ; sœur d'émigré.

6 octobre. — Logre père, Gray ; père d'émigré.

26 vendémiaire. — Laporte, Joseph-Louis et Collardeau, contrôleur, employés ci-devant à Langres ; compris dans la 1^{re} classe, etc.

19 octobre. — Mougey, ci-devant avoué, Gray ; propos et conduite inciviques.

20 brumaire. — Mugnier, ci-devant avoué, Gray ; compris dans la 1^{re} et 3^e classes, etc.

9 et 10 octobre. — La Mignot et sa maison : en tout 9 personnes, Saint-Loup ; Ex-noble.

10 brumaire : Mahon, Benoist, Gray ; compris dans la 1^{re} classe, etc.

7 octobre. — Marlot, Gray ; propos inciviques et contre-révolutionnaires. Soupçonné de relations avec les émigrés.

25 vendémiaire. — Maillot, Louis-François, Gray ; fanatisé.

7 octobre. — Mouthier, Gray ; ex-noble.

7 octobre. — Mougey, horloger, Gray.

6 octobre. — Nélaton, Gray ; père d'émigré.

14 brumaire. — Procot, Charles, Gray ; compris dans la 1^{re} classe, etc.

28 vendémiaire. — Poncelin, Eléonore-Alexandre, Frasne-sur-Jouanne ; compris dans les 1^{re}, 3^e et 5^e classes, etc.

24 brumaire. — Planty née Thevenot, Gray ; comprise dans la 1^{re} classe ; élargie provisoirement.

7 octobre. — Paguelle veuve, Gray ; ex-noble.

10 octobre. — Perchet, Nicolas, Apremont ; compris dans la 1^{re} classe...

9 brumaire. — Poncelin, Marie-Josèphe, Gray ; comprise dans la 1^{re} classe... ; élargie provisoirement.

9 brumaire. — Petitot, Marie-Barbe, Gray ; comprise dans la 1^{re} classe...

8 octobre. — Perret, Marguerite, Gray, comprise dans la 1^{re} classe...

24 brumaire. — Pauly, ci-devant ingénieur, Gray ; compris dans la 1^{re} classe...

8 octobre. — Roussel, Jean-Baptiste, Battrans ; compris dans la 1^{re} classe...

9 brumaire. — Robert, Augustine, ex-sœur du Saint-Esprit, Gray ; élargie provisoirement.

25 brumaire. — Renouard, veuve Tricornot, Gray ; comprise dans les 1^{re} et 5^e classes...

27 vendémiaire. — Sautot, Charles-François, Fretigney ; père d'émigré et incivique ; élargi (26 brumaire) par bons certificats et sous la surveillance du Comité de Fretigney.

15 brumaire. — Vinet, Claude, Gray ; propos et conduite très inciviques ; compris dans la 1^{re} classe, etc...

26 frimaire. — Viénot, Charles et sa femme, Gray ; compris dans la 1^{re} classe, etc. ; élargi provisoirement jusqu'à plus ample information.

26 frimaire. — Bernard et sa femme, Gray ; compris dans la 1^{re} classe, etc.

27 vendémiaire. — Vandelin, Thérèse, Gray ; Propos et conduite très inciviques ; élargie provisoirement.

9 et 10 frimaire. — Vatin, Gray ; ci devant noble comme suspect.

23 brumaire. — (Procès-verbal de 27 personnes envoyé à Vesoul), Vesoul.

25 vendémiaire. — (Procès-verbal de 58 personnes, transférées aux Saintes-Maries).

2 frimaire. — Cupilliaud et Thiéry, Lure.

10 octobre. — Besançon, Claude-Martin, Gray ; comme suspect ; élargi provisoirement.

(Arch. de la Haute-Saône, sans date, 4 L. 7) (1)

Le 20 et le 21 brumaire an II (10 et 11 novembre 1793) les administrateurs firent conduire à la maison d'arrêt de Champlitte J.-B. Balahu, Cl.-Lambert Duval et son fils, Brusset, Pierre-Antoine Fariney, Nélaton, Logre fils, Bau-

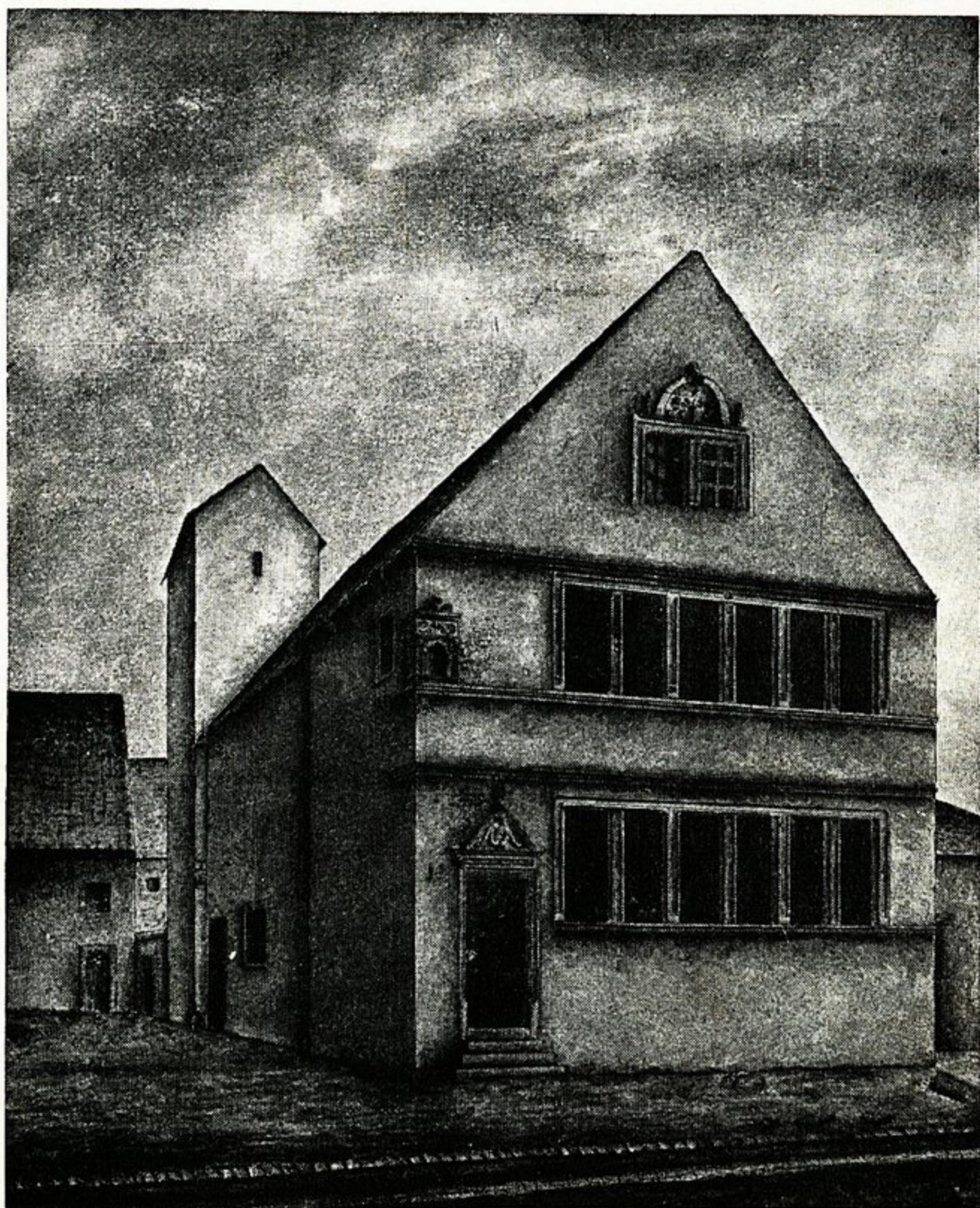
(1) Cette liste ne mentionne pas certaines personnes qui furent incarcérées un peu après la rédaction, et relâchées ou retenues à la suite de l'assemblée que réunit Robespierre le jeune.

lard, de Velet, Henri-Alexandre Poncelin, de Frasne, Pierre Marlot, Davadans, Perchet, d'Aprémont, Mougey, Braconnier, Gauthier, Antoine-Eléonore Bousier, Joseph Denizot, Claude Vinet, Thomas Dupoirier, Claude-François Godard, J.-B. Mugnier, Guiotte, Cl.-Fr. Jacob, Poncelin d'Echevannes, Aubert et Maillot fils, cadet. Ils retinrent à Gray, les femmes et les filles de ces détenus.

Le 22, la gendarmerie et cinquante volontaires de la garde nationale conduisirent à Champlitte vingt-six suspects venus de Vesoul à Gray.

Le 29 pluviôse (17 février 1794), ceux qui étaient détenus à Champlitte purent être ramenés, sur leur demande, à la maison de détention de Gray (1).

(1) Arch. de la Haute-Saône, 4 L. 5



VIEILLE MAISON A MANTOCHE
(Restauration)

RECHERCHES
ARCHÉOLOGIQUES & HISTORIQUES

SUR

LE TERRITOIRE DE MANTOCHE

(HAUTE-SAONE)

(TROISIÈME PUBLICATION)

(Voyez Bulletins de la Société grayloise d'Emulation 1901 et 1904)

PAR A. GASSER

VIEILLES MAISONS DE MANTOCHE, VIEUX SOUVENIRS

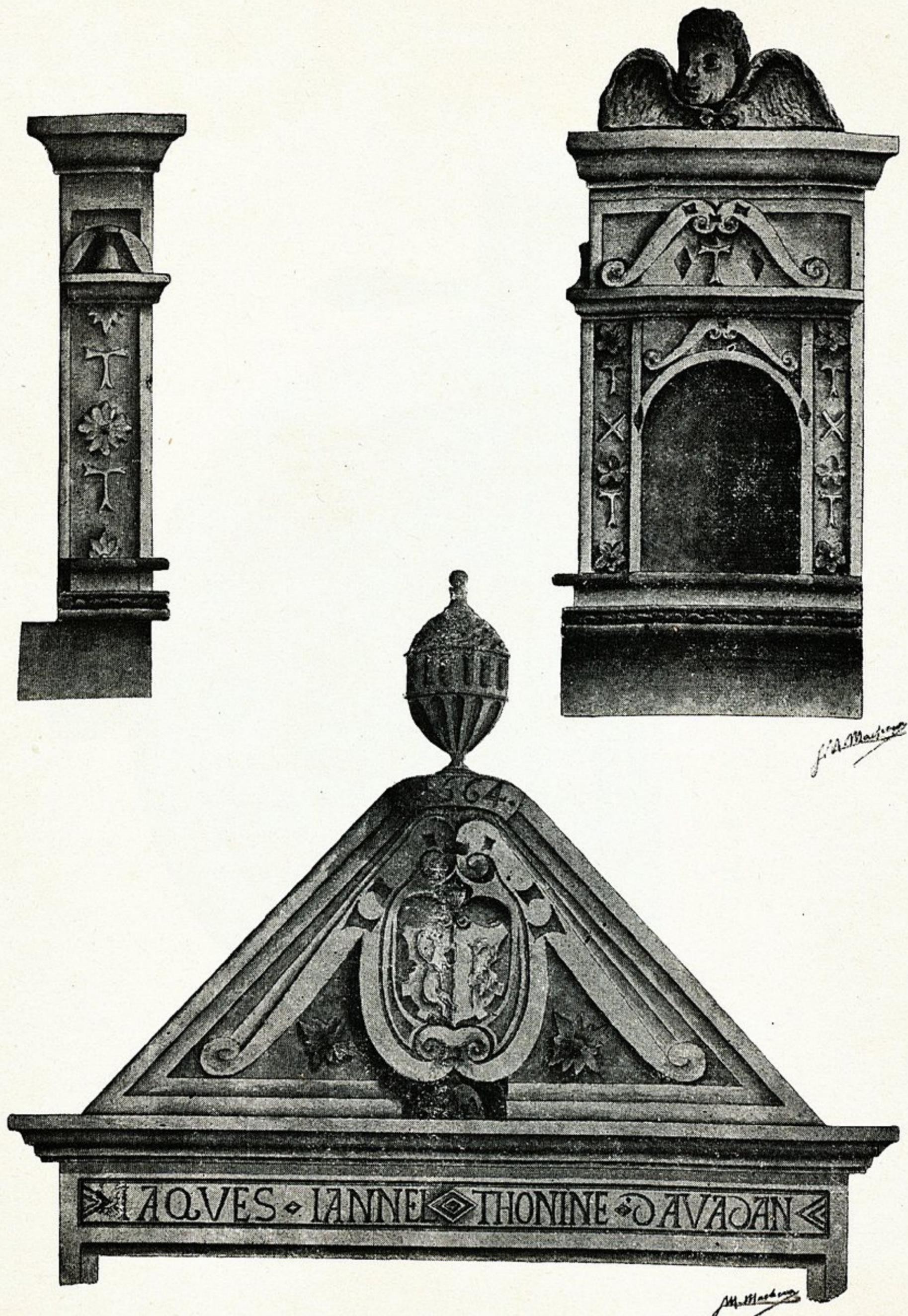
Il existe à Mantoche près de la mairie, un groupe de maisons très intéressantes par leur architecture. J'ai essayé de reconstituer l'histoire de ces maisons, et c'est ce qui fait l'objet de la présente note.

La mairie elle-même est sur l'emplacement de l'ancien four banal tombé en ruines et démoli vers 1819. A côté, une vieille maison, quoique bien mutilée, attire l'attention du passant par les sculptures qui ornent sa façade (1). On voit qu'elle avait deux étages de galeries dont les baies sont aujourd'hui murées ou détruites par l'ouverture de fenêtres modernes. Néanmoins, on peut constater que les

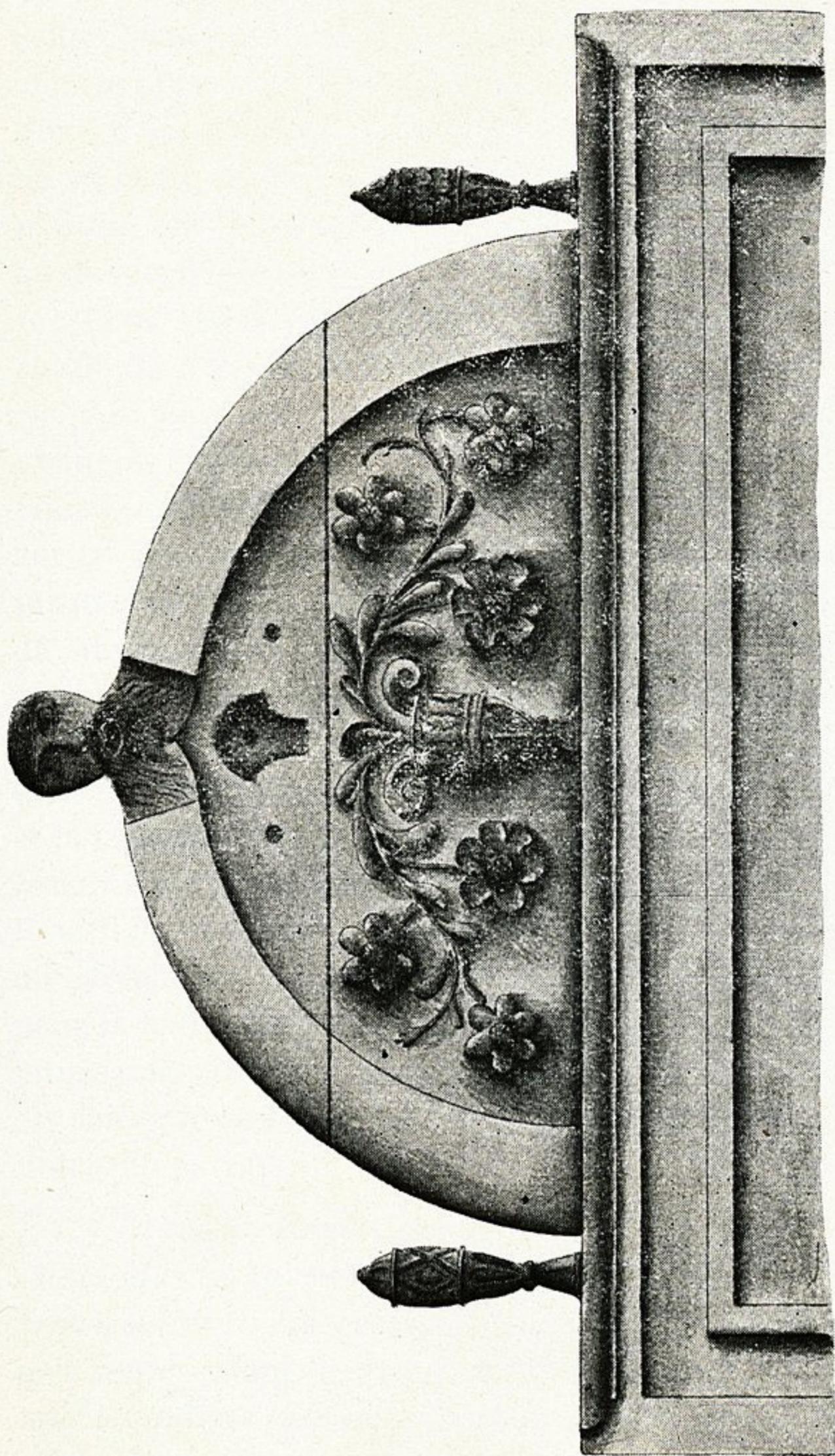
(1) Les belles planches qui accompagnent le présent travail sont dues à M. Maurice Macheras, dessinateur à l'école d'artillerie de Besançon, à qui j'adresse ici tous mes remerciements.

ouvertures de chaque galerie étaient divisées par cinq meneaux ornés de moulures et de roses. La porte d'entrée qui est à gauche est surmontée d'un fronton triangulaire au milieu duquel se voient des armoiries : un écusson mi-parti au premier chargé d'une genette élancée, au deuxième d'une main tenant une plume. Au-dessous, le linteau porte l'inscription : Jacques Jannel-Thonine Davadan. Le fronton est surmonté d'une urne sous le pied de laquelle est gravée la date de 1564. Plus haut à la naissance du toit, l'angle de la maison est décorée d'une niche aujourd'hui vide de la statuette qu'elle renfermait. Le cadre de cette niche est orné de tau, de croix de saint André et de roses, il est surmonté d'une tête d'ange ailé ; du côté de la ruelle, la face latérale de cette petite chapelle est aussi ornée de tau et de roses et surmontée d'une cloche suspendue dans un petit beffroi en voûte. On peut supposer en raison des tau et du prénom de la propriétaire de la maison, que cette niche renfermait une statuette de saint Antoine. La fenêtre du pignon est surmontée d'un fronton semicirculaire surmonté d'une tête et accosté de deux urnes. Son tympan est orné d'un vase d'où sortent deux branches d'églantine. Au-dessus, des trous de scellement marquent sans doute l'emplacement d'une enseigne.

Dans la ruelle, une ouverture murée a son linteau orné de deux écussons sans aucune charge et sous le toit deux puissants corbeaux supportaient sans doute une gargouille. L'angle au fond de la ruelle est flanqué d'une tourelle carrée, autrefois plus haute que maintenant, qui renferme l'escalier en viorbe. Dans cette tourelle, une meurtrière pour le tir de l'arquebuse enfile la ruelle de saligne de tir ; au-dessous de la meurtrière, une console est ornée d'un personnage mutilé, dont la tête manque



VIEILLE MAISON A MANTOCHE
 Chapelle à l'angle (face et côté) et fronton de la porte



M. Spach

VIEILLE MAISON A MANTOCHE

Fronton de fenêtre

et qui tourne le bas de son échine du côté de la mairie. A l'intérieur, la maison est divisée par un gros mur de refend qui la partage en deux chambres à chaque étage. Dans celle de devant, on voit très bien que la façade a été ajoutée après coup et avancée de 3 m. 72. La porte qui s'ouvre par derrière et celle de l'escalier ont leur linteau en accolade de même que la porte de l'écurie. Contre la maison, par derrière, est une chambre à four construite au-dessus d'une cave.

Cette maison présente bien le type d'une habitation rurale du XVI^e siècle dans notre pays.

Au Moyen-Age, comme le prouvent des squelettes exhumés à différentes reprises au cours de travaux, le cimetière qui entourait l'église s'étendait non-seulement sur la place actuelle du village, mais sous la mairie et jusqu'à un ruisseau qui longe le jardin public et la salle de musique. La vieille maison qui nous occupe est donc bâtie sur cet ancien cimetière. Elle fut sans doute construite par Hugues Davadan, échevin de Mantoche, en 1514 ; mais des contestations surgirent entre les constructeurs et la communauté du village, à cause du voisinage du four banal. C'est pour cette raison, sans doute, que la tour de l'escalier fut munie d'une meurtrière menaçante et ornée du personnage dont l'attitude gauloise témoigne le mépris pour le bâtiment communal. Ces contestations furent terminées par un traité dont le texte original sur parchemin est conservé aux archives communales de Mantoche. En voici un extrait :

« *François Monin, procureur de la fabrique de l'église saint Martin au lieu de Montoiche, Hugues Davadan, procureur et co-échevin dudit lieu avec 37 habitants dénomés représentant la plus grande et saine maior partie de tous les aultres manans et habitans d'une part. Honnora-*

ble homme Jaques Jannel de fonteinne - françoise, dame Anthoienne Davadan, fille de fut honorable homme Hugues Davadan sa femme d'autre part, heus egard au differand et querelle estant présentement entre nous que pouroit soldre plus auant cy a ce n'y estoit pourveu desirant viure de paix conviennent de ce qui suit : Les habitants de Mantoche cèdent audit Jannel douze pieds de sol vide, de la communauté, etant deuant leur meix et maison posedans aud. Montoiche en la grande rue ou faisoit pour lors sa residence, led. fut hugues Davadan de son vivant à prendre le long de la muraille de leur maison d'un coin à l'autre, devers la voix et charrière commune par devant le four banal d'un côté et le meix et maison aux vesue et enffans fut le seigneur de Gastel d'autre part, pour y faire bâtir, ediffier, construire, maisonner et aultres que bon leurs semblera, sams toutefois qu'ils puissent devant lesdits douze pieds rien entraper, poser paille a porriture ny faire fumier ny aultre recueillecte en maniere que ce soit. Ains leur demeure laisance pour eulx leurs bestial de aller troiger à la manière accoutumé comme les aultres habitans.

En récompense de ce, Jacques Jannel et sa femme, cèdent aux habitants de Mantoche, au profit de la fabrique de leur église, *une demie fault de prey assise es pre-ries dessus dudit Montoiche dit ou prey à la Griue* que Hugues Davadan avait déjà précédemment donnée en échange pour sept pieds de terrain ci dessus et comme les douze pieds cedés sont de plus grande valeur que le pré, ledit Jannel s'engage à construire à ses frais un mur de six pieds de haut le long du four bannal, couvert en pierre de Mantoche et muni de boute-roues avec un siège en pierre d'Autrey, ainsi qu'un chapeau (ou auvent) de bois posé sur quatre colonnes de bois et couvert en laves d'Autrey, aussi le long du four. Le tout avant la fête de Saint-

Martin prochaine. Les charrois pour la lave d'Autrey étant faits par les habitants. L'acte est daté du 27 juin 1564, en présence de Pierre Joannel d'Autrey, maçon, Pierrot rondot de Gontdenans, discrète personne messire Antoine Masson, prêtre et vicaire à Mantoche et Jehan Lambert, égyptien, demeurant audit Mantoche, par le ministère de Jehan Maignien le vieux de Mantoche, coadjuteur du tabellionnage de Gray.

On remarque que la date de cet acte est la même que celle qui est gravée sur la porte de la maison.

Les Davadan sont une vieille famille de Mantoche, qui y compte encore des représentants. L'acte susdit cite outre l'échevin Hugues Davadan, Jehan et Hugueniot. En 1572, nous trouvons Huguenin Davadan, Marguerite Rasclot, veuve Davadan dit Maquelin et ses enfants, Jean Davadan le jeune, Claudine, femme de Jean Raclot, Caroline et Isabelle.

En 1620, nous trouvons Claude Davadan, maréchal et Richarde Duconseil, sa femme, qui eurent quatre enfants : Jeanne née en 1607, Antoine en 1609, Gabrielle en 1611 et Claudine en 1612. Maître Simon Davadan et Antoine Baubonne, sa femme, qui ont deux filles : Jeanne et Gabrielle. Toussaint Davadan fils de Claude et Marie, sa femme, qui ont deux fils : Guid, né en 1618, et Claude, né en 1619. Antoine et Jeanne Joly ou Lucotte son épouse, ont un fils Antoine, 1612. Jean, fermier des biens de l'hôpital du Saint-Esprit de Gray et Claudine Gueudrey, son épouse, qui ont trois filles : Claudine, Françoise et Jeanne et trois fils : Pierre-Jacques, Antoine et Nicolas.

Nicolas et Simonne Frotey son épouse, eurent deux fils : Claude Bernard, né en 1659, Pierre, né en 1668 et une fille Marie, née en 1673. Bernard, tonnelier est mort à 66 ans, le 30 avril 1722, il avait épousé Marguerite Grailot.

Edme Davadan, charron en 1698, est mort âgé de 94 ans le 30 avril 1757. Une branche de cette famille avait émigré à Apremont : Jean-Baptiste, pêcheur, et Jeanne Maréchal son épouse, dudit lieu, eurent un fils Nicolas qui, âgé de 24 ans, épousa à Mantoche, Claudine Vernillet en 1715. (Registres de catholicité).

D'après le terrier de 1620, les héritiers de dame Lucesse (1) Jannel qui possédait la maison dont nous nous occupons étaient Lucesse Buffet épouse de Pierre Moniotte pour un tiers et Marguerite Buffet pour deux tiers, cette dernière sans doute épouse de Claude Robinet, de Fontaine-Française, comme héritage de Philippe Robinet et de Lucesse Buffet. Ils décrivent la maison ainsi : Un meix et maison de pierre, franche, consistant en un chauffeur, galerie devant de haut en bas, tirant devant sur la charrière, derrière la cour et les étables et la voie commune tirant à la Saône, d'un côté le four banal, de l'autre M^e Jean Boudin et le Comte de Sallenove. En 1737-39, cette maison appartenait à Jacques Simon qui eut alors procès avec la communauté de Mantoche, au sujet du mur construit en vertu de l'acte de 1564 et qu'il avait voulu démolir.

François-Nicolas et Jean-Baptiste Simon, Michelle Simon femme Frémiot et Julienne Simon femme Huot, vendirent la maison à Etienne Tabourey et à Marguerite Millardet, son épouse, par acte du 30 germinal an X (20 avril 1802) ; ceux-ci l'ont revendue le 23 juin 1816 à Antoine Millardet, moyennant 1500 francs. Les consorts Millardet-Gobert l'ont cédée le 23 juin 1857 à Antoine Champy-Barbier dont les héritiers la possèdent encore aujourd'hui (2).

* * *

(1) Sans doute fille de Jacques et d'Antoine Davadan.

(2) Archives communales et papiers de la famille Champy-Barbier.

En face de la mairie, une maison qui vient d'être modernisée date également du XVI^e siècle. C'était la cour féodale des Marmier de Gastel qui la tenaient avec un corps de biens et différents censes en sous-fief des Vergy. A côté de cette maison on en remarque une autre dont la grande porte cochère est flanquée de deux puissants contreforts et surmontée d'une baie à fronton ; sur ce dernier, on remarque des armoiries mutilées qui paraissent être celles des Hugon, avec la date 1568. Au-dessus de l'un des contreforts est engagée une demi-tourelle à viorbe ; puis, de l'autre côté d'une ruelle, une maison qui ne présente aucune apparence sur la rue principale est au contraire bien remarquable du côté de la ruelle. De petites fenêtres à linteaux en accolade annoncent la fin du XV^e siècle ou le commencement du XVI^e. Une demi-tourelle à viorbe est accolée par derrière à ce bâtiment et la salle du rez-de chaussée est voûtée en berceaux croisés à nervures reposant sur des consoles. Elle est éclairée par une large baie carrée à meneaux, du côté de l'ouest, la ruelle porte le nom de rue des Magniens, un climat du territoire est appelé La-Tête au-Magnien. Ces noms pour le vulgaire éveillent l'idée de ces étameurs ambulants que l'on appelle en patois des magniens. En réalité, c'est le nom d'une famille très florissante à Mantoche aux XV^e et XVI^e siècles et apparentée à plusieurs vieilles familles de Gray.

Vers 1469, nous trouvons Antoine Maignien et Jacqueline sa femme qui fondent deux anniversaires à raison de six blancs annuellement pour les deux, qui devaient être chantés et célébrés avec vigile et messe en l'église de Mantoche perpétuellement, si les vivants respectaient les dernières volontés des mourants, l'un le 3 février, l'autre le mercredi des Quatre-Temps suivants.

Le fils d'Antoine, Claude, notaire à Mantoche, est

décédé vers 1528, laissant deux enfants : Jean, notaire de l'officialité de Langres résidant à Mantoche, et Barbe épouse d'Etienne Guichot, tabellion de Montureux. A ce moment, nous trouvons un autre Maignien, Jacquot, probablement cousin. En 1550, on trouve à Mantoche Jehan Maignien le vieux, Huguenin et Jacques. En 1564, Jehan Maignien le jeune (1).

Au commencement du XVII^e siècle, la famille Maignien se divise en plusieurs branches : Humbert et Nicolle Gillon sa femme ont deux fils : Nicolas (1620) et Claude, né le 4 septembre 1608. Denis et Antoine sa femme, décédée en 1620, ont quatre enfants : Aymé, époux de Françoise Tixerant qui a trois filles : Catherine et Jeanne nées le 3 février 1619 et Guille, née le 10 mars 1620, Pierre, Claude le vieil et Claude le jeune né le 22 février 1608. Nous trouvons encore en 1620 Gaspard et Michelle Charlemagne sa femme, Mammette et Guerard Lanternier, son époux, Claude défunt, laissant deux enfants : Claude et Jacques (2). Jean, notaire de l'officialité de Langres fit son testament en 1580 et laissa pour héritiers ses enfants : Claude-le-Vieil, Claude le jeune, Barbe et Hugnette. Claude le vieil, docteur en droit était avocat fiscal à Gray, il épousa Jeanne de Branchette dont il eut quatre enfants : Anne Marie qui épousa en 1598 Claude Thibaulot, notaire à Gray, Jean-Baptiste, Rose qui fut l'épouse de Jean Belin de Gray en 1618, François qui résidait à Mantoche où il eut de sa femme Adrienne, un fils nommé Pierre né le 31 août 1610.

Claude le jeune était notaire à Gray et avait épousé Françoise Verney. Ils n'eurent point de descendance directe.

(1) Archives communales.

(2) Terrier, registre des baptêmes.

Huguette avait épousé J. Chrestien, fondeur de fonte à Mantoche de 1612 à 1620 (1). Les nombreuses branches de cette famille possédaient autant de maisons à Mantoche.

C'est probablement Claude le notaire ou son fils Jean Maignien, le notaire de l'officialité de Langres, qui construisit la maison à salle voûtée. C'était là son chartrier, son étude comme on dirait aujourd'hui. En 1620, la partie antérieure étaient aux héritiers de François et la partie postérieure aux héritiers de Claude le notaire de Gray.

D'après un marché pour la réparation de la maison des Tiercelines en 1760, cette maison paraît alors avoir appartenu à M. Joly de Mantoche, seigneur du lieu. En 1809, elle appartenait à Étienne Champy, en 1843, à Alexis Champy, son petit-fils ; elle est encore aujourd'hui la propriété des enfants d'Alexis : Joseph et ses sœurs. Elle ne paraît jamais avoir appartenu aux Tiercelines comme le dit l'abbé Mouton, dans son *Histoire du canton d'Autrey*. La chambre voûtée fait croire que c'était une chapelle et qu'il y avait là un couvent. Mais je viens de montrer qu'il n'en est rien. On verra tout à l'heure que les Tiercelines et les Annonciades de Gray n'avaient à Mantoche que deux maisons de ferme.

Nous ignorons le nom du constructeur de la maison de 1568. Les armoiries très mutilées paraissent être celles des Hugon qui avaient, du reste, des possessions à Mantoche encore en 1620. Dans tous les cas, c'est M^e Claude Thibolot ou Thibaulot, de Gray, qui la possède en 1598, comme successeur de Claude Maignien le vieil, car le 6 février de ladite année il acquiert d'Antoine Davadan et de sa femme, un *pourissage et meix vuide* situé à Mantoche, au-devant de la maison dudit Thi-

(1) Archives de la Haute-Saône, H. 1016-1017. Les pièces tirées des archives dép. et citées dans le présent travail, m'ont été communiquées par MM. l'abbé Mérand et Charles Godard.

bolot. Le 22 avril suivant Claude Thibolot fait échange avec Claude Davadan. Ce dernier cède à M^e Thibolot : *ses meix et maison de Mantoche, droits et actions vergers et jardins derrière, situés audit Mantoche luy appartenant et dépendance, joignant d'un côté au meix et maison des héritiers de fut le s^r Claude Magnin docteur es droit, et de l'autre les meix et maison dit et appelé communément les meix Philibert et du s^r comte de Salenove aboutissant de l'un des bouts sur la charrière commune et de l'autre sur les sillons de Chenevière dit derrière la ville.*

Le même jour 22 avril 1598, M^e Claude Thibolot, de Gray, *notaire cotabellion au bailliage d'amont, siege d'illec, fils de fut honorable maître Thiebault Thibaulot a son vivant aussi notaire tabellion audit bailliage et de dame Anne Avenne, ses père et mère d'une part, fait contrat de mariage avec demoiselle Anne Maignien, fille de fut noble et sage messire Claude Maignien dudit Gray, quand il vivait avocat fiscal audit bailliage et de damoiselle Jeanne de Branchette. Les témoins sont pour le futur : la damoiselle Anne Avenne, sa mère, honor. Georges Thibaulot, son père, M^e Anselme Migot et Didier Magnin, ses beaux-frères, M^e Simon Jobelot et messire Laurent de Sauvigné, docteur en droit ; pour la future : Jeanne de Branchette sa mère, M^e Claude Magnin son oncle, noble Pierre Verney et honorable Hilaire Collette, bourgeois de Gray.*

Précédemment et par acte du 26 mars 1596, Claude Thibolot avait acquis les parts d'héritage de Jean-Baptiste et de Rose Maignien ; par son mariage avec leur sœur Anne, il réunissait les trois quarts de l'héritage de leur père, le docteur Claude Maignien. Claude Thibolot acquit du reste encore les biens d'Humbert Monnot en 1596, d'Andrey Vernillet en 1599, de Paquot Monnot en 1606 de Jacques Panel en 1618 (1). Tous ces biens sont déclarés

(1) Arch. de la Haute-Saône, H. 1016-1017.

au terrier de 1620, ils comprennent 51 ouvrées de vigne près de 100 journaux de terre, 17 faulx de pr3s. La maison est ainsi déclarée : *Une maison estableries et autres bastiments ensemble de la cour, jardins et vergiers, croz (1) et place devant a poser graisse et fumier, adjance (2) et commodites en dependant, en la grande rue dudit Mantoche, le tout entre une rue commune tant à ladite maison qu'à plusieurs particuliers, et les meix et maison de Gaspard Maignin, Antoine Davadan et heritiers Denis Maignien et les jardins du cote du midi d'une part ; une maison, jardin et cheneviere en dependant appartenant presentement à Monsieur de Gastel d'autre part, aboutissant par devant sur la dite rue et par derriere sur les terres a chenevieres dites derriere la ville appartenant a plusieurs particuliers. Laquelle maison et ancien poupris (3) a constamment dite été franche selon que de toute anciennete et enregistré reconnaissance a été ainsi déclarée bien veritable, comme une portion du premier jardin de ladite maison et qu'étoit bastie de bois et terrasse (4) servait autrefois de résidence à Claude Davadan duquel ledit déclarant l'a acquis par échange est chargée de 18 blancs de cense et d'une poule (5). Claude Thibolot laissa trois fils : Louis, Nicolas et Jean qui se partagèrent ses biens par acte du 1^{er} août 1632. Nicolas, apothicaire à Besançon, épouse Claudine Chassignet ; Jean devint prêtre et Louis, notaire et procureur postulant au siège de Gray, épousa le 6 mars 1628 honneste fille Anne Lurot fille de fut M. Anthoine Lurot, lui vivant, demeurant à Doie, chirurgien, et de demoiselle Jeannette Berthot. On voit par un inventaire des*

(1) C'est-à-dire creux ou fosse.

(2) Bâtimens attenans.

(3) Enclos d'une maison seigneuriale (Laurière, glossaire du droit français).

(4) Ou torchis.

(5) Arch. de M. de Gérauwillier.

biens meubles et immeubles délaissés par Antoine Lurot et daté du 21 juin 1616 que ce dernier avait quatre enfants : Claude, Guillaume, Jeanne et Anne et qu'il possédait une grosse fortune.

Louis Thibolot paraît n'avoir laissé qu'une fille, Gillette, qui entra au monastère des dames Tiercelines de Gray où elle fit profession sous le nom de Sœur Claude-Françoise de Saint Joseph. Par acte du 19 février 1649, elle fit donation à sa tante Anne Maignien, veuve de fut honorable Martin Duban, de ses droits sur deux sièges longs, l'un en l'église paroissiale de Roche... et l'autre en l'église des R. P. Cordeliers, et au couvent des Tiercelines représenté par Sœur Marie-Madeleine des Anges, de tous ses autres biens meubles et immeubles. Par acte du 19 août 1650, Gillette Thibolot et les dames Tiercelines acquirent encore de son oncle Jean, prêtre, les biens situés à Mantoche, consistant en champs, prés et vignes (1).

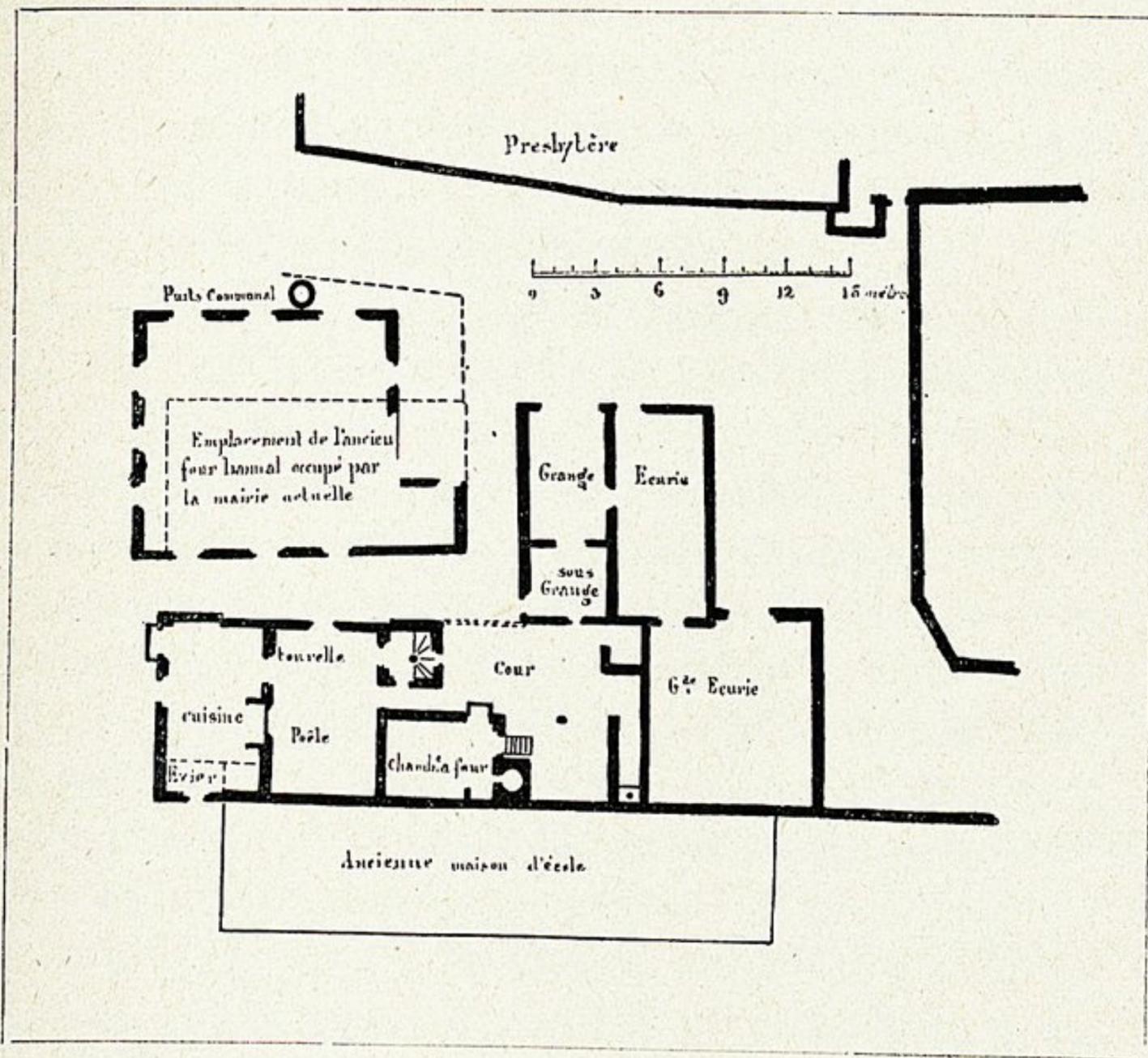
La maison de Mantoche faisait partie des biens ainsi acquis par les Tiercelines qui conservèrent ce domaine jusqu'à la Révolution (2). Il était affermé à leur profit et, d'après une série de baux dont le plus ancien est de 1667, on voit que le rendement moyen des cinquante dernières années était de 150 mesures de froment, 1 de pois, 1 de haricots, 1 de millet, 60 bottes de paille (3).

Nicolas Thibolot l'apothicaire de Besançon, autre oncle de Gillette laissa pour héritière, on ne sait à quel titre, une demoiselle Barbe Caly, laquelle épousa Pierre-

(1) Arch. de la Haute-Saône H. 1016-1017. Sœur Thibolot est morte en 1674, d'après l'obituaire des Tiercelines. (Godard : *Les Tiercelines*. Annuaire de Gray, 1889).

(2) La tradition populaire veut que cette maison et sa voisine aient été un couvent, mais elles n'ont jamais été que des maisons de ferme. Une autre légende prétend qu'à l'heure des revenants, les greniers sont hantés par un chien noir, qui fait bonne garde autour des grains. Si vous vous aviez de le chasser ou de le frapper d'un bâton, vous ne rencontreriez que le vide.

(3) Arch. de la Haute-Saône, H. 1016 et 1017.



VIEILLE MAISON A MANTOCHE

PLAN

François Courbeton, procureur postulant à Gray décédé vers 1639. Ils eurent une fille, Claudine, qui épousa successivement les s^r Cedel et Bernard, puis devenue veuve une seconde fois, fit donation de ses biens de Mantoche aux jésuites du collège de Gray avant 1670, suivant une déclaration de ladite année. Ces biens comprenaient 37 journaux de terres, 4 faulx et quart de prés et 15 ouvrées de vignes (1). Saisies comme biens nationaux les propriétés du collège de Gray furent vendues au district de Champitte le 26 brumaire an III (16 novembre 1794) et adjugées à divers particuliers de Mantoche (2).

Lorsque la maison Thibaulot échut aux Tiercelines de Gray, elle avait grand besoin de réparations ayant été en partie ruinée pendant la guerre de dix ans. C'est sans doute à cette époque que disparut le corps de logis qui se trouvait à la place du petit bâtiment les écuries actuelles. La chambre haute était ornée d'une belle et grande cheminée dont les montants à cannelures se voient encore dans le pignon à l'intérieur du grenier des écuries. Cette cheminée était du reste semblable à celle qui se trouve encore dans la cuisine et dont la plaque porte la date de 1616 avec des armoiries peu visibles.

Le 13 juin 1649, les Tiercelines firent marché devant le notaire Goliot, pour la réfection de cette maison. En 1758, elles firent construire un avant couvert sur le devant de la porte pour le prix de 38 livres. Une déclaration de la même année décrit ainsi la maison : Une maison située en la Grande-rue de Mantoche, consistant en une cuisine, un poêle, une chambre à côté, une chambre haute et un grenier, deux écuries, grenier à foin, grange, cour, jardin, verger, place à matras dans le devant et autres aisan-

(1) Arch. de la Haute-Saône D. 22.

(2) Arch. de la Haute-Saône, L. 9, 51.

ces et commodités en dépendant, confinée d'une part, par un treige joignant les héritiers de Jean Tabourey et de l'autre, les héritiers de Pierre Mugnier, Claude Prieur et François Regnaud aboutissant par derrière sur le sentier des chenevières et par devant sur la Grande-rue de Mantoche.

Le 23 mars 1760, les Tiercelines font marché avec Abraham Redard pour différentes réparations pour la somme de 400 livres. Le *gouterat* (1) qui est au midy et donne sur une ruelle commune sera démoli jusqu'au rez-de chaussée, il sera mis un boute-roue à l'angle du mur, six poutres de chêne sur le poêle posant sur une corniche qui est dans le mur du côté de la cuisine et sur le mur qui est du côté de la grande écurie. Les marches de la *hiorbe* (2) dont plusieurs sont cassées seront remises et consolidées.

Tous les couverts seront retenus à la main, l'ogive qui donne sur la rue au-devant de la maison sera rempliété, rejointoyé et recouvert de tuiles posées à mortier, etc., on fera la maçonnerie au bout du *gouterat* au bout du poêle, sur la même vue qui fait face à la maison de M. de Mantoche (3). Le domaine des Tiercelines, à Mantoche fut vendu comme bien national le 17 mai 1791, sur une mise à prix de 9900 livres et adjugée 20.800 livres à Pierre Charvin, maître de forge à Scey-sur-Saône. Il était alors amodié par bail du 1^{er} février 1789, pour neuf ans, à Antoine Huot, pour un rentaire de 160 mesures de blé, une de haricots et une de millet (4).

Après avoir essayé de la vendre vers 1820, à la commune pour en faire l'école ou la mairie, Jean-Baptiste

(1) Mur qui supporte une gouttière ou chute d'eau.

(2) Ou *viôrbe*, escalier tournant en colimaçon.

(3) Archives de la Haute-Saône H. 1016 et 1017.

(4) Arch. de la Haute-Saône, L. 9, 51.

Charvin, fils de Pierre, vendit la maison à Claude Arnoux, le 30 janvier 1825, et les héritiers de ce dernier viennent de la céder à Augustin Legrand.

Gaspard Maignien possédait en 1620 une petite maison derrière celle de M^e Thibolot, aujourd'hui à François Fourney. Les héritiers Denis Maignien avaient une maison au fond de la ruelle.

Nicolas, fils d'Humbert, avait une petite maison de bois près du Paquier, aujourd'hui propriété Laplanche. J. Chrestien avait son meix dans la rue du Paquier qui est aujourd'hui la rue de la gare, enfin Mammette veuve Lanternier avait sa maison dans la rue de Dijon, dans la rangée Nord, touchant par derrière le Bief-du-Chien (1).

Le vieil Antoine Maignien habitait lui, au XV^e siècle, une maison de bois sise dans la rue d'Apremont entre celle qui est habitée aujourd'hui par M. Clément, ancien négociant en vins, et celle des héritiers Lampinet qui appartenait en 1620 aux Hugon comme héritiers de Guillemette Barberot d'Autet. Claude, fils d'Antoine, est mort dans la même maison. Son fils, Jean, avait acquis de Claude Raclet une maison de pierre par derrière, donnant sur la rue de la fontaine et sur la Saône, et en 1529, il acquit de sa sœur la maison de bois. Le tout réuni passe ensuite à Claude, notaire à Gray, qui l'agrandit encore en 1572 et en fit le beau domaine possédé aujourd'hui par Madame Jacquinot. Claude possédait encore ce domaine en 1601, mais il le légua peu après au neveu de sa femme, Pierre Verney, contrôleur des fortifications de Gray, qui en fit la déclaration au terrier en 1623. Pierre Verney fut vicomte maieur de Gray en 1609, 1610, 1616 et 1624. Claude Verney son fils, possède la maison de Mantoche en 1635 et l'amodie aux frères Bronge en 1650. François Verney, écuyer, fils

(1) Terrier de 1620.

de Claude en amodie des portions en 1658 et 1665. Il est mort en 1704, laissant deux filles dont l'une épousa M. de Prouillac, et l'autre Philiberte garda la maison de Mantoche pour sa part d'héritage. Elle avait épousé Joseph de Lafarge, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, qui décéda à Mantoche le 7 avril 1715, ne laissant qu'une fille, Charlotte-Désirée, laquelle épousa le 10 septembre 1722, J.-François Guigue, conseiller à la Cour de Dole. La maison de Mantoche passa ensuite à leur fils, Pierre-François, avocat à Dole, qui la revendit le 28 prairial an IX (17 juin 1801), à Etienne Guyot, colonel au 9^e hussards (1). Etienne Guyot était né à Mantoche (2) le 1^{er} mai 1766, d'Etienne Guyot, natif de Cugney, et de Jeanne-Antoine-Michèle Panel, de Mantoche, fille de Maurice et de Marie-Julienne Regnauld.

Etienne Guyot fit ses premières études au collège de Gray, puis son droit à Besançon où il fut reçu avocat le 17 août 1787. Mais le 1^{er} août 1791, il s'engagea au 1^{er} bataillon des volontaires de la Haute-Saône. Dès le 6 septembre, il était élu lieutenant ; un mois après, il était capitaine. En 1793, il était aide-de-camp du général de St-Cyr, puis du général Bourcier jusqu'en février 1799, où il remplit les fonctions d'adjutant général à l'armée d'Italie, puis il se distingua à la bataille d'Hohenlinden (1800) et à Salzbourg. C'est à la suite de ces faits d'armes qu'il fut nommé colonel du 9^e Hussards en janvier 1801.

Guyot aimait les lettres et les cultivait. Il achetait non seulement des ouvrages militaires, mais des livres de toutes sortes et des objets d'art dont il aimait à orner sa maison de campagne de Mantoche.

A la suite de sa belle conduite à Wischau pendant la

(1) Archives de la famille Jacquinot.

(2) Dans la maison Arnoux-Jamoul en face de l'école des filles.

bataille d'Austerlitz, il fut nommé général de brigade, mais il fut tué à Deppen le 8 juin 1807 (1). Il légua ses biens à son neveu Timoléon, qui fut le père de Madame Jacquinot. Le fils de cette dernière, le commandant Jacquinot, a possédé la maison ensuite. Il s'est distingué pendant la conquête de Madagascar, comme capitaine au 2^e régiment de tirailleurs algériens et sa brillante conduite lui valut le grade de chef de bataillon. Il servit ensuite en cette qualité au 152^e régiment à Gérardmer jusqu'à sa retraite le 15 mars 1910. Il est décédé le 11 juillet 1910, au moment où il venait d'être nommé officier de la Légion d'honneur, récompense tardive de ses excellents services. La maison de Mantoche encore habitée par son père, appartient maintenant à sa veuve, née Henriette Revon, de Gray.



Vers l'extrémité du village, du côté d'Apremont, on remarque deux maisons dans la façade desquelles sont encastés de vieux débris de sculpture.

Parmi celles-ci, on remarque surtout un saint Hubert en bas-relief. Cette image se trouvait autrefois dans la ruelle des Chenevières, laquelle s'appelait alors rue saint Humbert. Pendant la Révolution, la maison qui nous occupe fut brûlée ; elle appartenait à un maçon qui en la reconstruisant se servit de ces vieilles sculptures qu'il avait recueillies et qui provenaient de démolitions révolutionnaires. La maison des Annonciades occupait l'emplacement de la maison vis à vis sur la façade de laquelle on voit l'inscription : Claude Gillon 1610. Cette maison est de date récente et la pierre à inscription a été replacée dans la maçonnerie, mais la maison appartenant à Ma-

(1) *Notice sur le général Etienne Guyot*, par Alfred Jacquinot.

dame Naudot, sise à côté de la précédente et qui présente sur la rue une façade à pignon, avec fenêtre carrée à meneau du XVI^e siècle, faisait partie de l'ancien domaine des Annonciades.

Les Gillon sont encore une vieille famille de Mantoche. Claude, d'après le terrier de 1620 possédait une belle fortune : 13 ouvrées de vigne, 37 journaux de terre et 4 faulx de pré, outre sa maison, meix et dépendances ; son fils Claude le jeune possédait une grosse maison bâtie de pierres et de bois et le meix derrière, quatre journaux de vigne, six hères de curtil, plusieurs meix, vingt-six journaux de terre et une faulx de pré.

La fille de Claude Gillon entra au couvent des Annonciades de Gray vers 1639 et lui apporta ses biens dont une maison. Les Annonciades possédaient des biens à Mantoche dès 1588, car un compte de recettes de ladite année rendu à Madame de Marmier, supérieure, mentionne Mantoche pour une certaine quantité de froment, avoine et gélines. Ces biens venaient, du reste, d'acquisition de M. de Gastel. Une déclaration du 26 janvier 1686 s'exprime ainsi : *Déclaration d'une partie des héritages qui appartiennent aux Reverendes Dames Annonciades de Gray, rière le lieu et finage de Mantoche, provenant tant de l'acquisition qu'elles ont faite de fut Monsieur de Gastel, que de la succession de fue sœur Reine Gillon, leur religieuse tenus en amodiation par Robert Juliere et auparavant par François Varanchot et par Françoise Perrin ses beau père et belle mère.*

Item une maison couverte de tuiles, consistant en une cuisine et un poisle et deux chambres hautes et deux greniers dessus, une grange et trois écuries joignantes, couvertes d'ancelles (1) et une cour qui s'avance plus avant du

(1) Bardeaux en bois.

coté de la rue que ladite maison regnant de toute sa longueur, les murailles de laquelle cour sont par terre, le tout entre les héritiers de Claude Matherot devers le midi et devers le septentrion un treige dépendant de ladite maison sur lequel Jean Bœuf et Denis Beuchot ont le pied levé tant seulement. Confine encore ladite maison au-dessus dudit treige le jardin et vergier dudit Bœuf, férant par devant du levant sur la charrière commune et fosse à fumier, aussi dépendante de ladite et par derrière sur les vergiers et jardins desdites Reverendes dames. Lesquels sont de la contenance de plus d'un demi journal, entre lesdits Matherot du côté du midi et du septentrion ledit Jean Bœuf et l'acquisition faite par lesdites dames d'Antoine Prélat devers le septentrion, laquelle acquisition consiste en une place vide ou il y a seulement trois ou quatre pieds d'arbre. Lesdits jardin et verger confinés devers le dessus qu'est le couchant, de deserts et devers le devant lesdites maison et cour. Suit la déclaration des terres, comprenant 97 journaux 10 coupes $\frac{3}{5}$ de terres labourables, friches non comprises, 29 faulx $\frac{1}{4}$ de prés et $\frac{3}{4}$ de journal de chenevières.

De 1739 à 1789 ce domaine fut affermé à la famille Calame, de Mantoche, moyennant un rentaire de 200 mesures de blé, 20 d'avoine, 1 de millet, 1 de haricots, lentilles, turquie, 15 livres d'œuvre (1) et 50 bottes de paille (2).

Le domaine des Annonciades à Mantoche, comprenant une maison, 85 journaux de terre, 16 faulx de prés, fut vendu comme bien national le 17 mai 1791 sur une évaluation de 14850 livres. Il fut adjugé pour 29000 livres à divers particuliers de Mantoche ainsi que dix autres faulx de prés des Annonciades évaluées 4.400 livres qui furent adjugées 6200 livres. (3)

Dans une maison appartenant à Mlle Gallois, à côté

(1) Chanvre à filer.

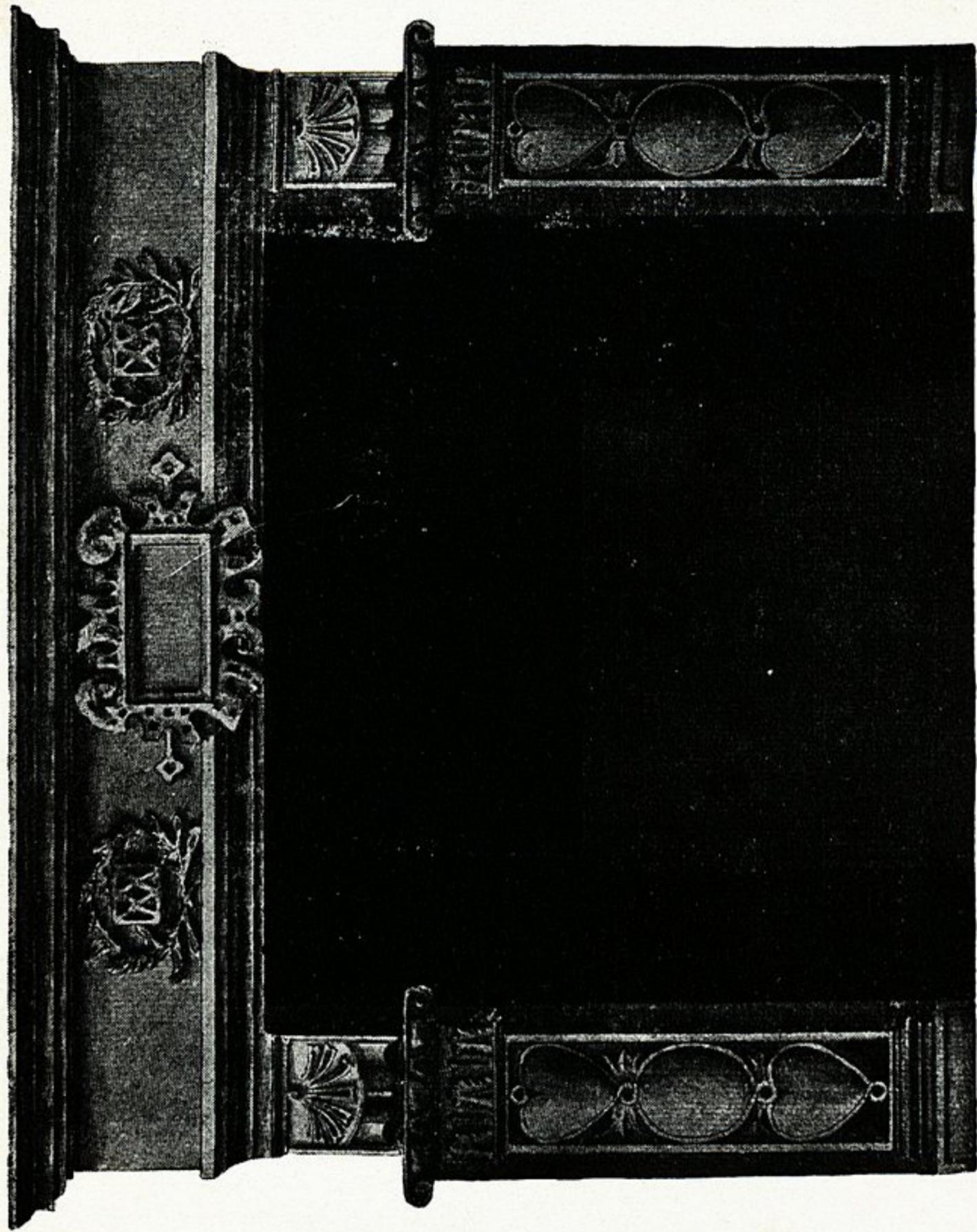
(2) Arch. de la Haute-Saône, H. 976-977.

(3) Archives de la Haute-Saône, L. 9-51.

de la salle et jardins publics on voit une très belle cheminée de style Louis XIV. Elle n'a certainement pas été toujours à la place qu'elle occupe actuellement, car les montants ou pilastres sont mis à rebours ainsi que leurs chapiteaux, par l'inadvertance du maçon qui l'a placée là. Le devant de la tablette porte au milieu un cartouche rectangulaire dont l'inscription a été martelée, de chaque côté, dans une couronne de lauriers, on voit un monogramme paraissant être celui d'*Ave Maria*. Les pilastres aux chapiteaux composites sont décorés d'une bossette ovale au centre avec des cœurs dessus et dessous. On peut supposer que cette cheminée provient de la maison des Annonciades en raison du monogramme qui figure parmi ses ornements. La maison où se trouve cette cheminée remarquable, appartenait au commencement du XIX^e siècle à la famille Jamoul. Elle fut louée après le concordat jusque vers 1830, en raison de l'aliénation du presbytère, au curé de Mantoche, M. l'abbé Jeannin, qui y demeura jusqu'à sa mort.

Le territoire qui entoure la ferme de Passirey et particulièrement la côte, sont délimités par des bornes armoriées assez rares dans la région. Ces bornes portent un écusson chargé de trois cœurs posés deux et un et gravés en intaille. Sur certaines bornes l'écusson a lui-même la forme d'un cœur enfermant les trois autres. Je n'ai pu trouver à quelle famille répondent ces armes.

Peut-être était-ce aussi la marque des Annonciades.



CHEMINÉE LOUIS XIV, A MANTOCHE
(Maison Gallois)

TABLE DES MATIÈRES

| | Pages |
|---|-------|
| Liste des membres. | 5 |
| Sociétés correspondantes. | 9 |
| Situation financière. | 11 |
| Épisode de la guerre de 1870-1871 à Vellexon, par le docteur BOUCHET. | 12 |
| Notes pour servir à l'Histoire de la famille Mar- chant du Maulgny, par C. FAITOUT. | 33 |
| Un Livre de raison de la famille Bresson, de Jon- velle, par J. FEUVRIER. | 45 |
| Les Sociétés populaires de Gray pendant la Révo- lution, par Ch. GODARD. | 57 |
| Recherches archéologiques et historiques sur le ter- ritoire de Mantoche (H ^{te} -Saône), par A. GASSER | 109 |

PLANCHES

| | |
|---|-----|
| Vieille maison à Mantoche (Restauration) | 109 |
| Chapelle à l'angle (face et côté) et fronton de la porte; fronton de fenêtre. | 110 |
| Cheminée Louis XIV, à Mantoche (Maison Gallois). | 129 |

